IUCN Commission on Environmental, Economic & Social Policy

N° 2, Janvier 04

Tchim Tchieto: Fierté de la Cogestion

Christian Chatelain, Marcel Taty et Grazia Borrini-Feyerabend

GEESP Occasional Papers

François Rodriguez fut l'homme de la situation. Son engagement, son intelligence et son énergie, sa maîtrise des temps forts, sa sympathie et son humanité ont insufflé l'esprit de la cogestion à Conkouati. Sa mémoire—et un respect profond pour tout ce qu'il a pu mettre en marche—accompagnent tous ceux qui vivent avec fierté les acquis de cette aire protégée.

Cet ouvrage lui est très sincèrement dédié.

Citation: Chatelain, C., M. Taty et G. Borrini-Feyerabend, *Tchim Tchieto : Fierté de la Cogestion*, IUCN-CEESP Occasional Papers, 2, Janvier 2004.

Photos: Christian Chatelain

Photo de couverture: En famille à Conkouati

Production: Cenesta (Centre du Développement Durable), Iran (cenesta@cenesta.org)

Art Graphique: Jeyran Farvar (jeyran@cenesta.org)

Pour demander des copies de cet ouvrage contactez SVP ceesp@cenesta.org

Les auteurs remercient chaleureusement Daniel Ngantou et Jean Claude Nguinguiri pour leurs généreux soutien et commentaires aux versions préliminaires de cet ouvrage. Un énorme merci aussi à Jean Larivière, Gonzalo Oviedo et Martijn ter Heegde qui ont bien voulu relire et commenter cette version finale.

Les données, les interprétations et les conclusions exprimées dans ce document sont entièrement celles des auteurs et ne peuvent pas être attribuées en aucune manière à l'UICN ou à ses partenaires. Aussi, la désignation des entités géographiques dans ce document n'implique aucune opinion de la part de l'UICN ou de ses partenaires concernant le statut légal d'aucun pays, territoire ou région, ou de leurs autorités, ou concernant les délimitations de leurs frontières.

Tchim Tchieto: Fierté de la Cogestion

Au cœur de la biodiversité d'Afrique Centrale, les communautés locales ont fait du Parc National de Conkouati-Douli leur propre aire protégée, s'étendant de la côte océanique aux montagnes forestières du Mayombe

Par Christian Chatelain, Marcel Taty
et Grazia Borrini-Feyerabend

IUCN
The World Conservation Union

CMWG CEESP TILCEPA

Working Group on Collaborative Management
of Natural Resources
Commission on Environmental, Economic
and Social Policy
Theme on Indigenous and Local Communities, Equity and
Protected Areas

Photo 4: Un lac sacré à Conkouati où, selon les règles traditionnelles, il est interdit de pêcher. Ce lac sert notamment de lieu de reproduction de plusieurs espèces de poissons de mer qui remontent la lagune pour y frayer.

Acronymes

ANZAS	Association Nzambi Solidarité
CEESP	Commission des Politiques Environnementales, Economiques et Sociales de l'UICN
CMWG	Groupe de Travail sur la Gestion Participative de l'UICN/CEESP
COGEREN	Comité de Gestion des Ressources Naturelles de Conkouati
CTP	Conseiller Technique Principal
DREF-K	Direction Régionale des Eaux et Forêts au Kouilou
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
HELP	Habitat Ecologie et Liberté des Primates
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAGAIE	Pêcher Activement tout en Garantissant l'Abondance de l'Ichtyofaune Exploitée
PCA	Poste de Contrôle Administratif
PCT	Parti Congolais du Travail
PROGECAP	Programme de Gestion et de Conservation des Aires Protégées au Congo
RD	République du Congo
RDC	République Démocratique du Congo (ex Zaïre)
UETUNA	Association pour le Développement de Cotovindou
UICN	Union Mondiale pour la Nature
WCPA	Commission Mondiale des Aires Protèges de l'UICN
WCS	Wildlife Conservation Society

Préface

Dans la région de Conkouati, un système de gestion durable des ressources naturelles est né et a fait son chemin.

Porteur d'un concept diabolisé, mal compris et mal accepté appelé la cogestion- avec tous les synonymes qu'on lui a prêté- il a d'entrée de jeu attisé la méfiance des communautés
résidentes de Conkouati et d'autres acteurs impliqués dans la gestion et la conservation des ressources renouvelables dont regorge cette vaste zone humide.

Et pourtant, grâce à l'approche bien structurée d'une équipe de projet, cette idée généreuse et novatrice s'est progressivement et profondément enracinée dans une culture de survie et dans un mode de vie partagée par différents acteurs.

La cogestion ou gestion conjointe a connu la guerre. Elle a côtoyé la démocratie sans épouser tous ses contours. Elle a été remise en cause sans raison profonde et elle continue à résister aux attaques de plus en plus nombreuses. Elle tire son existence de la participation et du consensus. C'est pour cela qu'elle plie sans rompre et qu'elle peut entrer en dormance sans mourir.

A Conkouati, la cogestion est devenue une valeur locale. Elle s'est enracinée dans l'esprit de ses populations et lorsque, par mauvaise foi ou par orgueil, certains veulent la dénoncer ou l'ignorer, des voix qui ont fait leur expérience dans l'approche s'élèvent pour crier haut et fort: vive la cogestion!

L'UICN et ses partenaires, pères du processus de cogestion à Conkouati, s'attèlent à consolider ce processus. Aucune gestion durable ne sera garantie à Conkouati sans engagement collectif et sans prise en compte des différents points de vue.

Le présent ouvrage est le témoignage d'une expérience vécue, et qu'il faut continuer à vivre. C'est aussi l'expression des hommes et des femmes qui ont contribué, avec conviction et énergie, à implanter la cogestion à Conkouati. Si la moisson est bonne, le partage sera équitable.

Daniel NGANTOU,
Directeur
Bureau Régional de l'UICN pour l'Afrique Centrale
(BRAC)

Table des figures, encadrés et annexes

Encadrés

Encadré 1: Quelques éléments d'histoire du Congo 10

Encadré 2: Un voyage à Conkouati 17

Encadré 3: Le contexte local au démarrage du projet UICN 18

Encadré 4: Ils viennent sauver nos gorilles… mais les sauver de quoi donc 22

Encadré 5: A Conkouati, toute activité devient objet de communication sociale 25

Encadré 6: Les premières questions à se poser 25

Encadré 7: Le signe du changement 30

Encadré 8 Enseignements pour l'action 42

Figures

Figure 1: Localisation de Conkouati en République du Congo 6

Figure 2: Zonage interne du Parc National de Conkouati-Douli 36

Figure 3: Cheminement du projet UICN vers la cogestion des ressources naturelles du Parc National de Conkouati-Douli 43

Annexes

ANNEXE 1: Déclaration du Directeur Régional de l'Economie Forestière au Kouilou lors de la cérémonie de légitimation du COGEREN - 8 mai 1999 49

ANNEXE 2: Charte portant sur la cogestion des ressources naturelles de la réserve de Conkouati -- 08 mai 1999 50

ANNEXE 3: Axes principaux du plan d'aménagement et du COGEREN 53

ANNEXE 4: Décret de création du Parc National Conkouati-Douli 56

ANNEXE 5: Projet d'accord de gestion des tortues marines 59

ANNEXE 6: Projet d'accord de gestion du lamantin 63

ANNEXE 7: Projet d'accord de gestion des lianes 67

ANNEXE 8: Récépissé N°314 de création du COGEREN - 5 janvier 1999 71

ANNEXE 9: Le passage des projets à Conkouati 72

Table des Matieres

Résumé 7
A Conkouati, au début, il n'y a «rien»... 12
...et pourtant, tout est là 15
Premier pas essentiel: créer un environnement favorable au dialogue 19
Comprendre les raisons profondes de la reticence des populations locales .. 19
Cadrer le travail 22
Communiquer tous azimuts 23
Recruter des professionnels natifs de la region 24
S'engager a comprendre le systeme traditionnel et local de gestion des ressources naturelles 25
Favoriser l'echange d'experiences 26
Chercher ˆ collaborer avec des organisations locales, meme de dimension modeste ou peu actives 26
Appliquer sans reserve le principe de participation 26
Prendre le temps qu'il faut 28
Repondre autant que possible aux besoins primaires et urgents des habitants 28
Bâtir la cogestion du « patrimoine » ressources naturelles 31
Identifier les parties prenantes et batir un premier niveau de confiance mutuelle 31
Faciliter le diagnostic participatif et le developpement d'une vision commune du futur souhaite 32
Planifier la «perennitö de l'abondance» 33
Les scénarios élaborés par les populations locales 33
La proposition de zonage de la Direction des Eaux et Forêts 34
La médiation par le projet 35
Le Plan de Zonage agréé par les parties prenantes 36
Mettre en place une structure pluraliste de gestion: le Comite de Gestion des Ressources Naturelles de Conkouati (COGEREN) 36
Developper et legitimer des accords a plusieurs niveaux 38
La Charte de Cogestion..... 38
Le Plan d'Aménagement de l'Aire Protégée 39
Le Décret de Classement du Parc 40
Apprendre sur des actions concretes, ciblees et realistes 40
Les accords de gestion d'espèces particulières : tortues marines, lamantins, raphia 41
Faire face aux nouveaux obstacles 43

Figure 1: Localisation de Conkouati en République du Congo

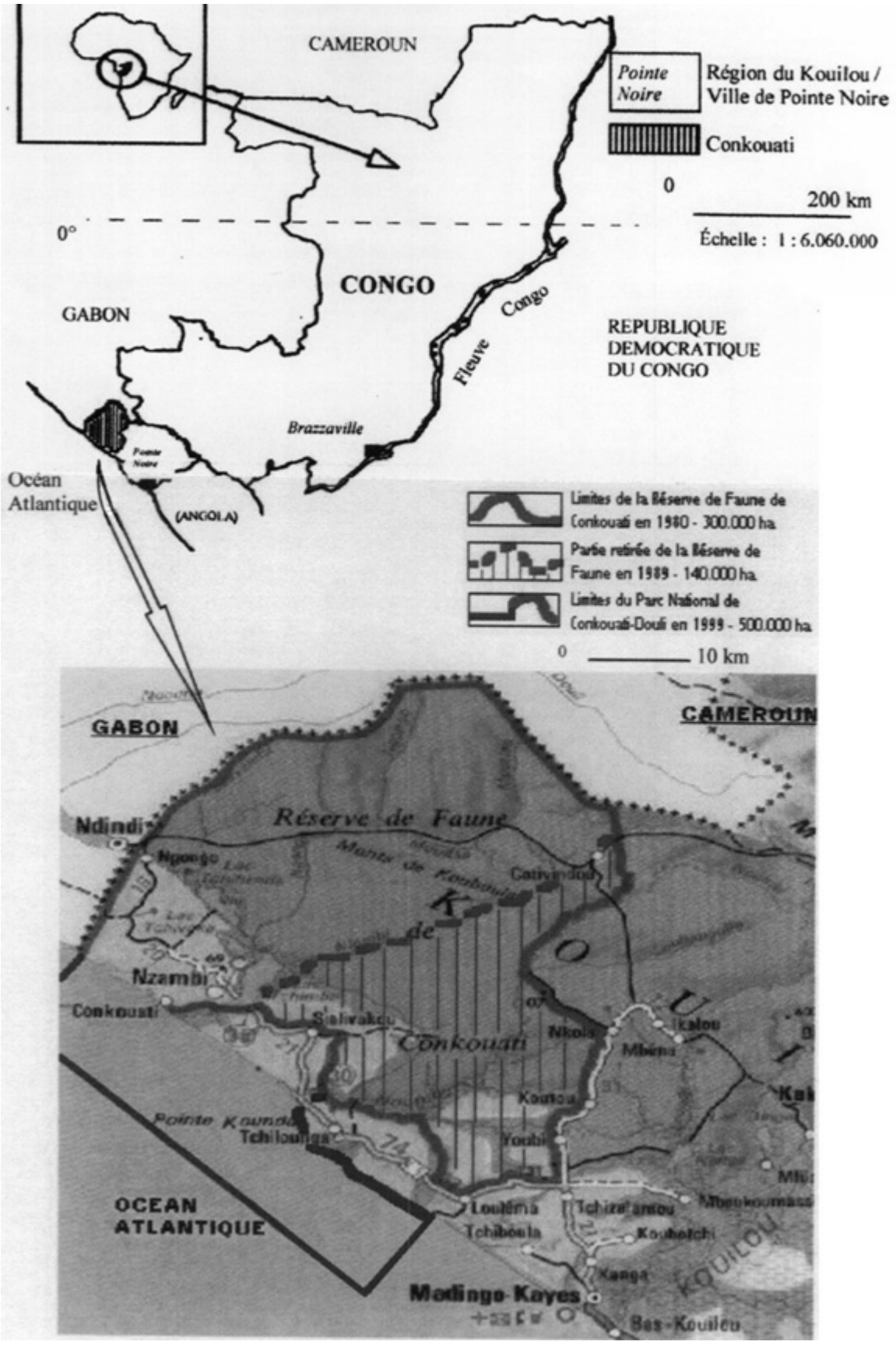

Résumé

Tchim Tchieto est une expression de langue Vili. Littéralement, elle signifie « notre patrimoine à tous » et exprime le sentiment d'appropriation des ressources naturelles et de préoccupation pour leur conservation des résidents du Parc National de Conkouati-Douli, en République du Congo. Stimuler et soutenir ce sentiment s'est révélé fructueux au delà des prévisions. Pourtant, la volonté des communautés locales de gérer leurs ressources a trouvé des opposants, qui aujourd'hui ont fait renaître les conflits de plus belle. Cette publication est une occasion de réfléchir sur l'histoire récente de Conkouati, et sur ses raisons de désespoir et d'espoir …

La Réserve de Faune de Conkouati a été créée par l'Etat Congolais en 1980, sans aucune considération de l'avis des communautés résidentes. Située dans le sud ouest du pays, à la frontière avec le Gabon, la réserve couvrait une superficie originelle d'environ 300.000 hectares. Après plusieurs modifications de ses limites, elle est devenue en 1999 un Parc National, d'une superficie totale de 504 905 hectares. Ce parc est l'un des derniers sanctuaires naturels du sud du Congo dans lequel on peut encore trouver de rares exemplaires de flore et de faune endémiques de la région.

Au début des années 1990s, un projet de conservation et d'utilisation durable des ressources naturelles des aires protégées congolaises débuta avec le concours du FEM (Fonds pour l'Environnement Mondial). L'Union Mondiale pour la Nature (UICN) prit en charge la mise en place d'un système de gestion pour la Réserve da Faune de Conkouati, qui avait le désavantage d'être située dans un district contrôlé par l'opposition politique au régime de Brazzaville. Dans cet ouvrage on fait référence à la composante Conkouati du programme FEM en tant que « projet UICN », qui est le nom retenu par les résidents jusqu'à aujourd'hui.

Ce n'est qu'après un travail de cinq ans, parsemé de multiples difficultés, que le projet UICN et ses partenaires locaux ont pu mettre en place un système de gestion participative des ressources naturelles. Cela a été le résultat d'énormes efforts de communication sociale qui ont, en premier lieu, engendré une base de confiance mutuelle et, en second lieu, la collaboration des parties prenantes à la gestion du « patrimoine commun » des ressources naturelles (médiation patrimoniale). Le système de gestion participative s'est concrétisé dans la signature d'une Charte de cogestion, la mise en opération d'une structure pluraliste de gestion appelée COGEREN, l'approbation consensuelle de l'extension du territoire protégé et sa désignation en tant que Parc National, la rédaction participative d'un plan d'aménagement et de zonage, et la réalisation de plusieurs accords de conservation des principales espèces menacées, notamment les lamantins, les tortues marines et le raphia.

Cette publication retrace le contexte et l'appropriation de la philosophie et des pratiques de conservation par les résidents de Conkouati, depuis le début du projet UICN en 1994 jusqu'à fin 2003. Elle présente le chemin suivi par les parties prenantes vers un système fiable de cogestion des ressources naturelles, en soulignant les leçons apprises ainsi que les opportunités et les obstacles rencontrés. Parmi ces derniers, nous décrirons les nouvelles conditions de travail et la malheureuse régression vers un système de gestion autoritaire et répressif, engendrés par des acteurs qui n'ont pas reconnu la légitimité des structures de cogestion en place. A l'heure de la publication de cet ouvrage, il est regrettable de constater que les conflits sont de nouveau à la une. Le seul espoir semble être que les nouveaux acteurs décident de respecter et appuyer le rôle du COGEREN et que les résidents de Conkouati veuillent bien s'engager encore dans la conservation. Seulement alors, le Parc National serait à nouveau *tchim tchieto*— leur patrimoine à tous.

Summary

In Vili language, *tchim tchieto* literally means "our common patrimony". This expression conveys well the feelings of the communities of the National Park of Conkouati-Douli, in the Republic of Congo, who "own" and desire to conserve their natural resources. Stimulating and supporting such feelings proved very fruitful. And yet, some decided to oppose the will of the local communities to manage their resources, and this has rekindled all sorts of conflicts. This publication is an occasion to reflect on the recent history of Conkouati, on its reasons for disappointment and its reasons for hope…

The Wildlife Reserve of Conkouati was created by the Government of Congo in 1980, with no consideration for the opinions and wishes of its resident communities. The Reserve, located in the south-west of the country on the border with Gabon, covered an original surface of about 300,000 hectares. In 1999, after a number of modifications of its limits, it was declared National Park, covering a total surface of 504,905 hectares. This park is one of the last natural sanctuaries in the south of Congo where rare specimen of flora and fauna endemic to the region can still be found.

At the beginning of the 1990s, the Global Environment Facility (GEF) started supporting a project for the conservation and sustainable use of the natural resources of the Republic of Congo. The World Conservation Union (IUCN) was contracted to implement a management system for the Wildlife Reserve of Conkouati, which had the misfortune of being located in a district controlled by the political opposition to the regime then in power. In this publication we refer to the Conkouati component of the GEF programme as "IUCN project", which is the name retained by the local residents to this day.

It was only after five years of work and having overcome innumerable difficulties that the IUCN project managed to set into operation a system of participatory management of natural resources. This achievement was the result of enormous efforts of social communication. Some mutual trust had to be generated before the collaboration of the various actors could be engendered to manage a common patrimony: the natural heritage discovered though the process of "patrimonial mediation". The system of participatory management became concrete through the signing of a co-management Charter, the appointment of a pluralist management board called COGEREN, a local agreement to extend the protected territory and designate it as a National Park as well as specific agreements to conserve endangered species, such as manatee, marine turtles and rattan.

This publication re-traces the context and the development of a philosophy and practice of conservation by the residents of Conkouati, from the beginning of the IUCN project in 1994 to the end of 2003. It draws the path followed by the relevant actors towards a viable co-management for the natural resources, underlying lessons learned along the way, as well as opportunities and obstacles encountered. Among the latter, we shall describe the current working conditions and the unfortunate regression towards an authoritarian and repressive management system engendered by new actors who have not recognised the legitimacy of the co-management structures in place. Unfortunately, at the time of publication of this booklet conflict has again taken to the fore. The only hope seems to be that the new actors decide to respect and support the role of COGEREN and that the residents of Conkouati believe that engaging in conservation is again worthwhile. Only then will the National Park be again *tchim tchieto*— their common patrimony.

Resumen

En el idioma Vili de la Repºblica del Congo, la expresi´n *tchim tchieto* significa literalmente "nuestro patrimonio comºn". Esta expresi´n traduce bien los sentimientos de las comunidades del Parque Nacional de Conkouati-Douli, quienes sienten sus recursos naturales muy suyos y quieren conservarlos. Estimular y fortalecer estos sentimientos se revel´ fructˆfero mJs allJ de toda previsi´n. Sin embargo, hay quienes decidieron oponerse al deseo de las comunidades de manejar sus recursos, lo cual revivi´ todo tipo de conflictos. Esta publicaci´n es una ocasi´n para reflexionar sobre la historia reciente de Conkouati y sobre sus razones tanto de desilusi´n como de esperanza…

La Reserva de Fauna de Conkouati fue creada por el gobierno de la Republica del Congo en 1980, sin consideraci´n alguna de las opiniones y de las aspiraciones de las comunidades residentes. La reserva, ubicada en el sur-oeste del paˆss, junto a la frontera con Gab´n, se extendˆsa sobre una superficie original de cerca de 300 mil hectJreas. En 1999, después de muchos cambios en sus lˆmites, la Reserva fue decarada Parque Nacional y extendida a una superficie total de 504,905 hectJreas. Este parque es uno de los ºltimos santuarios en el sur del Congo donde todavˆsa se encuentran especies raras de flora y fauna endémicas de la regi´n.

Al comienzo de los aªos 1990, un proyecto para la conservaci´n y el uso sustentable de los recursos naturales de la Republica del Congo empez´ con el apoyo del FMAM (Fondo para el Medio Ambiente Mundial). La Uni´n Mundial para la Naturaleza (UICN) fue encargada de poner en marcha un sistema de gesti´n para la Reserva de Fauna de Conkouati, que tuvo la mala suerte de ubicarse en un distrito controlado por fuerzas de oposici´n al régimen que en ese tiempo controlaba el paˆss. En esta publicaci´n hacemos referencia al componente Conkouati del programa FMAM como "proyecto UICN", que es el nombre retenido hasta hoy por los residente locales.

Fue solo después de cinco aªos de trabajo y de haber afrontado muchˆsimos problemas que el proyecto UICN pudo ver implementado un sistema de gesti´n participativa de los recursos naturales. Este éxito fue el resultado de numerosos esfuerzos de comunicaci´n social. Habˆsa que crear confianza mutua antes de empezar las acciones de colaboraci´n entre las partes para manejar los bienes comunes: esto condujo a "redescubrir" el patrimonio natural mediante un proceso de mediaci´n patrimonial. El sistema de gesti´n participativa se concretizo a través de la firma de una Carta de co-gesti´n, la designaci´n de un Comité pluralista de gesti´n llamado COGEREN, un acuerdo para extender el territorio protegido y designarlo Parque Nacional, y otros acuerdos especˆficos para la conservaci´n de las especies amenazadas como el manatˆs, las tortugas marinas y el ratJn.

Esta publicaci´n vuelve a trazar el contexto y el desarrollo de la filosofˆsa y la prJctica de conservaci´n de los residentes de Conkouati, desde el comienzo del proyecto UICN en 1994 hasta su fin en 2003. La publicaci´n muestra el camino que siguieron los actores principales para alcanzar un sistema viable de co-manejo de los recursos naturales, enfatizando las lecciones aprendidas y también las oportunidades y los obstJculos encontrados. Entre estos ºltimos, se describen las nuevas condiciones de trabajo y la desafortunada regresi´n hacia un sistema de gesti´n autoritario y represivo generado por nuevos actores que no reconocieron la legitimidad de las estructuras de cogesti´n designadas. Lamentablemente, al momento de la impresi´n de este pequeªo volumen, los conflictos estJn de vuelta. La sola esperanza parece ser que los nuevos actores decidan reconocer y apoyar el papel del COGEREN y que los residentes de Conkouati vuelvan a involucrarse en la conservaci´n. Solo asˆ el Parque Nacional volverJ a ser *tchim tchieto*— su patrimonio comºn.

Encadré 1: Quelques éléments d'histoire du Congo

Histoire ancienne

Les peuples Baka, Bakoya, Babongo et d'autres- appelés généralement pygmées par les Européens et caractérisés par leur petite taille et leur grande agilité dans le milieu forestier-- ont probablement été les premiers habitants de la rive droite du fleuve Congo. Ce fleuve marque aujourd'hui la frontière entre la République du Congo (RC, capitale Brazzaville), et la République Démocratique du Congo (RDC, capitale Kinshasa). La rive droite du fleuve a ensuite été touchée par la grande migration des Bantous, peuples dont l'expansion se serait faite à partir d'un foyer que l'on s'accorde maintenant à situer au Cameroun et non plus sur le plateau des Grands Lacs comme on le pensait il y a quelques temps. Plusieurs royaumes se constituèrent alors: le royaume Téké au nord dans les terres et différents royaumes Kongo sur la côte et dans le massif du Mayombe.

La colonisation européenne

En 1483, l'explorateur portugais Diego Cao atteignit l'embouchure du fleuve Congo. Les contacts avec les Portugais suscitèrent rapidement des tensions et la traite des noirs qui suivit opéra une gigantesque ponction démographique qui eut des conséquences sur le développement sociale, politique et économique que l'on sait très importantes mais dont on a, encore aujourd'hui, du mal à mesurer la portée[1]. Au XIXe siècle intervinrent les grandes explorations africaines.? A l'époque où Stanley suivait le cours principal du Congo, Savorgnan de Brazza remontait le cours de l'Ogoué, explorait la rive droite du fleuve Congo et atteignait le Stanley Pool; en 1880, il signait avec un souverain Téke, le roi Makoko, un traité de protectorat au profit de la France (1880). Le Parlement français ratifia l'accord en 1882, et la conférence de Berlin (1884-1885) reconnut les droits de la France sur la rive droite du Congo. Le Congo et le Gabon furent alors réunis et placés sous l'autorité de Pierre Savorgnan de Brazza, devenu commissaire général. En 1891 le territoire fut nommé " colonie " du Congo français. Commença alors une période sombre pour les peuples de cette colonie, qui fut livrée aux compagnies concessionnaires, chargées d'exploiter ses ressources, en particulier le caoutchouc et, dans une moindre mesure, l'ivoire. Ces compagnies s'adonnèrent à tous les excès: réquisitions, pillage systématique des ressources, travail forcé, brutalités. En 1905, le procès de deux administrateurs convaincu d'abus, Gaud et Toqué, souleva l'indignation à la Chambre des Députés de Paris. L'administration coloniale lança une enquête, mais l'affaire fut rapidement étouffée. En 1910, Brazzaville devint la capitale de l'Afrique-Equatoriale française, et les régions explorées par Brazza furent partagées en deux territoires: le Gabon et le Moyen-Congo. Pendant la Première Guerre Mondiale, les Français recrutèrent un grand nombre de soldats dans le Moyen-Congo. Ceux-ci participèrent aux combats en Afrique et en Europe, où ils se distinguèrent par leur bravoure et leur vaillance. Le régime colonial demeura toutefois inchangé après le conflit. La construction du chemin de fer Congo-Océan s'avéra un enfer: sur les 125 000 hommes recrutés de force, 25 000 moururent d'épuisement, de maladie ou victimes de mauvais traitements.

Vers l'indépendance

Les conditions d'exploitation de la colonie expliquent le développement précoce du nationalisme au Congo. En 1926, un ancien libéré du service militaire français, André Grenard Matswa fonda en France une association amicale des originaires de l'Afrique Centrale, chargée de venir en aide aux anciens combattants. Elle se transforma rapidement en un mouvement de protestation et suscita un tel engouement que l'administration coloniale prit peur et fit incarcérer Matswa. Ce dernier mourut en prison en 1942, dans des conditions restées obscures. Le mouvement se transforma alors en une Eglise qui recruta surtout dans son ethnie d'origine de Matswa (Lari). Le soulèvement de Brazzaville en 1940 permit le ralliement du Moyen-Congo au Général De Gaulle qui, au même moment, se dressait contre le régime de Vichy du Général Pétain. La ville fut alors érigée en " capitale de la France libre ". Le Général De Gaulle confia l'Afrique Equatoriale Française (AEF) à Félix Eboué, ancien Gouverneur du Tchad et premier administrateur d'Afrique Centrale rallié à sa cause. En 1944, De Gaulle et Eboué réunirent

les administrateurs coloniaux à Brazzaville pour discuter de l'avenir des colonies françaises. La conférence de Brazzaville rejeta totalement l'idée d'une indépendance, même lointaine, mais promit de faire participer davantage les Africains aux affaires locales. Le nationalisme ne prit réellement corps qu'après la guerre. En 1945, les Congolais élurent le premier député congolais, Félix Tchicaya, à l'Assemblée Constituante à Paris. Celui-ci fonda en 1946 le Parti Progressiste Congolais (PPC), section congolaise du Rassemblement Démocratique Africain (RDA)

Tchicaya s'opposait à Jacques Opangault. L'un et l'autre furent pris de vitesse par l'abbé Fulbert Youlou, fondateur de l'UDDIA (Union Démocratique de Défense des Intérêts Africains) qui remporta avec éclat les élections municipales de 1956 et qui devint en 1958 Premier Ministre de la nouvelle République Autonome du Congo. En 1959, après une période de troubles à Brazzaville, Fulbert Youlou fut élu président de la République et le 15 août 1960, la France accepta l'indépendance formelle du Congo.

Le Congo contemporain

Le régime de Fulbert Youlou exacerba les tensions ethniques, déjà fortes lors de la marche vers l'indépendance, et manifesta un anticommunisme virulent. En août 1963, un soulèvement populaire (" les Trois Glorieuses ") organisé par les syndicats obligea Fulbert Youlou à démissionner. Alphonse Massamba-Débat constitua un gouvernement provisoire avant de remporter les élections présidentielles de 1963. En 1968, profitant des désaccords entre le président et son parti, le capitaine Marien Ngouabi prit le pouvoir par la force, fonda le PCT (Parti Congolais du Travail) et mit en place une politique de type marxiste-léniniste. Mais les conflits ethniques et idéologiques se poursuivirent et, en 1977, Marien Ngouabi fut assassiné. Lentement, le régime évolua vers le libéralisme économique. En 1990, la population du Congo se souleva massivement et le PCT renonça au marxisme-léninisme. En 1991, le président Sassou-Nguesso réunit une conférence nationale, qui adopta le 15 mars 1992 une nouvelle Constitution qui commençait par ces termes:

L'Unité, le Travail, le Progrès, la Justice, la Dignité, la Liberté, la Paix, la Prospérité et l'Amour de la Patrie ont été depuis l'indépendance, notamment sous le monopartisme, hypothéqués ou retardés par le totalitarisme, la confusion des pouvoirs, le népotisme, l'ethnocentrisme, le régionalisme, les inégalités sociales et les violations des libertés fondamentales.

L'intolérance et la violence politiques ont fortement endeuillé le pays, entretenu et accru la haine et les divisions entre les différentes communautés qui constituent la nation congolaise.

Le coup d'état s'est inscrit dans l'histoire politique du Congo comme seul moyen d'accéder au pouvoir et a annihilé l'espoir d'une vie véritablement démocratique.

En conséquence, nous, peuple congolais….

A propos de l'environnement, le texte précise:

Article 46

Chaque citoyen a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection et à la conservation de l'environnement.

Article 65

Tout individu a le devoir de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie et à la préservation de son milieu naturel ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Le 16 août 1992, Pascal Lissouba fut élu Président de la République mais à peine 3 mois plus tard débuta une longue période de désordres et d'affrontements entre armée, opposition et milices. L'état de guerre civile fut déclaré juste quand le projet UICN, décrit dans ce document, venait de s'installer à Conkouati. En 1995 et 1996, un calme relatif prédomina, mais en 1997 Denis Sassou Nguesso réussit à prendre le pouvoir par la guerre et il s'investit Président le 25 octobre 1997. Il remporta ensuite les élections présidentielles avec 99.9% des voix. En janvier 2004 il est toujours le Président de la République du Congo.

A Conkouati, au début, il n'y a «rien»...

C'est entre 1990 et 1992 que les documents de base du programme de gestion des ressources naturelles du Congo sont rédigés, dans un climat de fortes tensions socio-politiques parsemées de troubles meurtriers. Le pays sort du communisme et du parti unique; il a un passé associatif restreint, une expérience de projets réduite et des notions de gestion participative limitées à la trilogie "technicien - parti - syndicat". La protection de la nature et l'utilisation durable des écosystèmes sont à mille lieues des priorités nationales.

Au début des années 90, la Réserve de Faune de Conkouati est en survie, livrée à elle même, et les habitants de la région ne savent pas ce qu'est un "projet"...

Le Programme de Gestion et Conservation des Aires Protégées (PROGECAP) du Fond pour l'Environnement Mondial (GEF) issu du Sommet Mondial du Développement Durable de 1992 arrive à Brazzaville en 1994. Il a beaucoup de retard sur son calendrier original et il en prend encore dans des marchandages et des négociations complexes liées à de basses questions de tutelle, de financement, de répartition des tâches et obligations. La cause en est un mélange de conflits entre administrations, partis politiques et lobbies économiques qui révèlent un manque de volonté politique et d'ambition créative au service de la conservation. Les cinq aires protégées bénéficiaires du don du GEF au Congo se débattent dans d'interminables conflits d'influence et l'une d'elles, la Réserve de Faune de Conkouati, souffre d'autant plus de ces conflits qu'elle se trouve dans le fief de l'opposition politique au gouvernement congolais en place à l'époque.

La Réserve de Faune de Conkouati— créée en 1980sur une superficie de 300 000 ha— voit son origine dans le souhait de l'Etat congolais de protéger sa faune mais aussi, et surtout, dans la nécessité de protéger sa frontière avec son voisin, le Gabon. Un arrêté ministériel fut pris pour la créer, mais relativement peu de dispositions suivirent sur le terrain. En 1989, sous pression des exploitants forestiers et des prospecteurs pétroliers, l'Etat choisit même de diminuer de moitié la surface de la réserve par le biais d'un autre arrêté ministériel. C'est dans cette situation que le programme GEF initie ses activités. Une de ses premières conditionnalités, stipulée en 1993, est « *l'interdiction d'attribution et de renouvellement des titres d'exploitation de quelque nature que ce soit dans les cinq sites bénéficiaires du don*».

Photo 5: L'embouchure de la lagune de Conkouati: c'est par là que transite une grande partie de la vie aquatique de la Réserve.

Les limites de la réserve et la question de la légalité de leurs modifications créent des divergences de vue même au sein du Ministère des Eaux et Forêts en charge des aires protégées. Les décisions (décrets et arrêtés) sont toutes prises d'autorité, sans participation ni accord des populations résidentes et sans même une prospection de terrain précise. Pour preuve, les cartes auxquelles ces décisions se réfèrent sont incomplètes et contiennent des erreurs assez graves telles que des limites illogiques par rapport à la situation du terrain (les rivières Louvandzi, Ngongo et Lounzala— parallèles sur les cartes— forment en réalité un triangle).

Sur le terrain, le mélange de conflits n'est pas moins enflammé que dans la capitale et l'on peut comprendre la réticence des populations locales à l'arrivée de ce "projet", mot inconnu jusqu'alors, en constatant du premier coup d'œil l'abandon qu'elles subissent depuis des années. Pour exemple, les services techniques de l'agriculture, de la santé et de l'éducation sont absents ou insignifiants et depuis la création de la réserve, en 1980, aucun agent des Eaux et

L'exploitation forestière de type industriel règne en maître dans la région et Conkouati représente le dernier réservoir de profit potentiel… évidemment très convoité.

Forêts n'y a été affecté ou n'a vécu à moins de 100 Kilomètres de celle-ci.

Le Poste de Contrôle Administratif (PCA) de Nzambi, situé à l'intérieur de la réserve, reste deux années entières (de 1993 à 1995) sans responsable, sans structure policière et sans moyen de communication. Les différents chefs affectés étant «indésirables», les bureaux du PCA sont, en 1994, finalement «barricadés» par la population, c'est-à-dire rendus inaccessibles par la pure et simple condamnation des portes à l'aide de planches clouées.

En effet, dans la Réserve de Faune de Conkouati, il n'y a jamais eu ni de conservateur ni aucune patrouille de surveillance. La brigade des Eaux et Forêts la plus proche, basée à Madingo Kayes, à 100 Km de l'aire protégée, contrôle au passage le gibier braconné et transporté dans les véhicules publics mais, lorsqu'elle effectue des saisies… elle ne peut que revendre à la même personne interceptée les produits en question. De fortes tensions existent au sein de la préfecture et il est assez difficile d'accéder au Préfet pour l'informer et le sensibiliser au sujet du nouveau projet. D'une manière générale, les services de l'Etat voient dans ce «projet» un potentiel logistique disponible pour leurs propres activités et s'intéressent assez peu aux objectifs du programme GEF.

L'organisation interne des villages situés à l'intérieur ou en proche périphérie des limites de la réserve est encore sous l'influence du système administratif de l'ancien parti unique. Les Comités de Village, installés par le parti unique, sont des structures lourdes et peu efficaces. Pour un œil extérieur et étranger, la réserve ressemble alors à un lieu d'anarchie et de braconnage. L'organisation sociale semble se limiter à la famille et à quelques *tontines*[2] à l'intérieur des villages. Les clans, mis de côté par l'ancien régime, retrouvent quelque peu leurs marques. Cependant, leur re-émergence engendre de nouveaux conflits car ils tentent de se réaffirmer les uns par rapport aux autres. La situation semble tellement difficile qu'une agence de coopération étrangère[3] décide, à cette époque, de renoncer à toute tentative d'appui dans la région.

Les sept villages du sud de la Réserve de Faune de Conkouati (environ 1000 habitants) ont tous leurs particularités mais ils recherchent unanimement le désenclavement. Les problèmes de bac

Photo 6: L'exploitation forestière: une activité économique importante dans la région.

et de route sont réels et ils constituent le fer de lance des revendications adressées au personnel du projet, dès qu'il débarque... Ntié Tié, la communauté la plus enclavée et Nzambi, «capitale administrative», sont les plus virulentes à ce propos, certainement parce qu'elles sont situées de l'autre côté de la lagune Conkouati, sans autre moyen de traverser qu'avec de simples pirogues à rames. Tandou Ngoma, «capitale économique»; Mvandji, seule communauté de pêcheurs en mer; Sialivakou, village fantôme dont 90 % de la population vit dans des campements au bord des lacs Tchimpa et Manzimounoumvou; Mpella, qui vit en grande partie de la pêche aux crevettes, et Ngoumbi, situés de ce côté ci de la lagune, n'ont pas le problème de l'absence du bac pour se rendre chez eux. Cependant, le départ annoncé de la société d'exploitation forestière ECIK Forêt, qui entretient les routes pour son activité d'exploitation, commence à

Les résidents locaux vivent surtout de la pêche, de la chasse et de la culture du manioc.

S'ils braconnent, c'est pour pouvoir s'acheter, à la ville de Pointe Noire, de quoi subvenir aux besoins familiaux

" Il faut passer de plus en plus d'heures à la pêche, il faut aller chasser de plus en plus loin en forêt, et il faut sans cesse défricher de nouvelles terres, prises sur la forêt, pour arriver à vivre ".

faire peur à tout le monde. Cotovindou, le huitième et très ancien village situé au nord de la réserve, souffre lui aussi de façon importante de l'enclavement (trente cinq kilomètres à effectuer à pied pour accéder au tout premier transport public).

L'apprentissage de la démocratie par le Congo, relancé lors de la conférence nationale de 1992, a donné lieu à Conkouati, comme dans bon nombre d'autres régions du pays, à plusieurs conflits internes. La liberté de parole et d'action frise l'anarchie, la violence et l'abus personnel. Les conflits de pouvoir entre les chefs traditionnels et les jeunes avides de pouvoir éclatent. Le braconnage est intense, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la réserve de faune, indifféremment en périodes d'ouverture ou de fermeture de la chasse. Cependant, les communautés de Conkouati vivent depuis longtemps des ressources tirées de la mer, de la lagune, des lacs, des rivières, des savanes et des forêts. Dans les zones éloignées des villages se sont formés des «campements» de pêche, de chasse ou d'orpaillage, qui sont devenus au fil du temps et pour certains des lieux de vie presque définitifs.

La région du Kouilou, cette zone côtière peuplée d'ethnies vivant de pêche, de chasse et de cueillette, fait partie de l'ancien royaume de Loango— très puissant et souvent cité avec nostalgie. Le souvenir de Loango explique en partie la persistance de certaines valeurs traditionnelles dans la région, par exemple la présence des chefferies traditionnelles. D'autre part, l'histoire économique de la région côtière du Kouilou en général et de Conkouati en particulier, est en forte proportion écrite par les sociétés et entreprises d'exploration et d'exploitation industrielle des ressources minières et forestières.

Ces entreprises ont développé une «culture du salariat» nourrie par la ponction des ressources naturelles. Dès son démarrage, le projet UICN à Conkouati est confronté à cette mentalité et aux attentes des populations locales en terme d'opportunités d'emploi. La proximité du centre urbain de Pointe Noire, capitale économique du Congo, favorise en plus des flux économiques et humains informels entre la ville et Conkouati. D'un coté, la réserve attire une multitude d'exploitants d'origines diverses. De l'autre, la ville attire beaucoup de jeunes hors de Conkouati…

Ainsi, c'est dans une ambiance de forte instabilité sociale, de quasi-abandon par l'Etat et de suprématie économique des exploitants industriels que le projet Conkouati démarre. Nous sommes en février 1994.

Dans un contexte de survie, c'est un luxe, pour les résidents, que de prendre du temps pour analyser leur façon d'agir et de réfléchir aux conséquences à long terme.

Photo 7: Décorticage des huîtres de la lagune.

...et pourtant, tout est là

La Réserve de Faune de Conkouati (maintenant Parc National) est située au sud-ouest de la République du Congo. Elle s'étend de l'Océan Atlantique aux Monts du Mayombe et recèle une grande diversité d'habitats. La nature y est extrêmement riche, variée, et de grande importance écologique. Ainsi, en pénétrant de la côte vers l'intérieur des terres sur quelques 70 km de distance, on rencontre successivement les écosystèmes humides côtiers, une mosaïque de savanes et de forêts anthropiques, des lagunes, lacs et rivières, des mangroves, des forêts marécageuses, des raphiales et enfin la forêt dense du Mayombe. Dans cette zone les brouillards persistants s'accrochent aux flancs des montagnes dont les plus hauts sommets culminent à 800m. Il s'agit d'un centre d'endémisme floristique où l'on a relevé, entre autres, la présence de deux espèces de caféiers endémiques, ainsi que de nombreux taxons uniques au Congo.

Photo 8: ... il s'agit d'un centre d'endémisme floristique...

C'est pour sa richesse de flore et de faune que Conkouati a été retenu comme site bénéficiaire du don GEF-CONGO

La faune du Congo est également très bien représentée dans le parc, avec une soixantaine d'espèces de mammifères recensées, dont dix sont considérées comme menacées dans le monde. On note la présence de l'éléphant d'Afrique, de l'hippopotame, du cobe Defassa, de la panthère, du serval, du mandrill, du moustac, du chimpanzé, du gorille, etc. La tortue luth et la tortue olive de Ridley viennent pondre leurs œufs sur les plages en saison de pluies. La faune ichtyologique est abondante, avec une cinquantaine d'espèces de poissons recensées.

La variété biologique de la flore et de la faune de Conkouati est une conséquence directe de la variété des écosystèmes locaux qui s'entremêlent de la mer aux forêts d'altitude. Certaines espèces de poissons de mer remontent frayer jusqu'au aux sources des fleuves, très loin au cœur de la forêt, pendant que les éléphants descendent chercher un peu de sel sur la côte océanique. Cependant, cette richesse d'écosystèmes est fragilisée par l'exploitation forestière— intensive depuis près d'un siècle— et par l'exploration pétrolière récurrente. La coupe de bois et le décapage du sol pour les layons d'exploration pétrolière ne modifient peut-être que quelques éléments de cet écosystème complexe, mais cela

Photo 9: Un chimpanzé à Conkouati

revient à fragiliser l'ensemble de l'équilibre écologique du site. Et pourtant il y a des alternatives à ces activités dégradantes. Une économie fondée sur le tourisme pourrait bien coexister avec l'écologie unique de la réserve. En effet, un tourisme doux, c'est à dire adapté à la complexité et à la fragilité du milieu, présenterait de réelles et non destructives opportunités de revenus autant pour les habitants de la réserve que pour l'Etat[4].

Les résidents de Conkouati sont des hommes, des femmes et des enfants remplis d'énergie et capables de libérer cette énergie autant pour construire que pour démolir

Les villages situés tant à l'intérieur de la réserve que sur son pourtour recèlent un extraordinaire potentiel de connaissances indispensables à la compréhension des mécanismes de gestion des ressources. Les résidents de Conkouati sont énergiques, inventifs, totalement dépendants des ressources naturelles locales et ont conservé en toile de fond un mode de fonctionnement traditionnel. Ils connaissent chaque lieu, ils connaissent la faune et la flore, ils pratiquent les rites sociaux, les règles traditionnelles et les interdits magiques. Ils constituent également un réservoir de main d'œuvre pour la construction ou la reconstruction d'infrastructures perdues telles que des pistes d'accès, des bâtiments, etc. Et ils sont un vivier potentiel d'idées nouvelles au service de la gestion durable des ressources. Pourtant, des communautés entières se considèrent comme abandonnées et sont en attente urgente, parfois mal exprimée ou exprimée avec violence, de reconnaissance et d'aide concrète. Ce sont des hommes, des femmes et des enfants remplis d'énergie et capable de libérer cette énergie autant pour construire que pour démolir.

La Direction des Eaux et Forêts, celle de la Faune et de la Flore, celle de l'Environnement, celle des Pêches et d'autres domaines encore se sont disputées ardemment la tutelle de la réserve de Conkouati. Ces administrations sans moyen financier sont parfois corrompues et jalouses des organisations privées bien dotées, mais elles sont aussi ouvertes et prêtes à revoir leurs méthodes. Elles regorgent de personnel (plus de 60 agents à la DREFK[5] en 1995, dans un bâtiment de 5 pièces) dont beaucoup accepteraient une affectation à Conkouati si les rapports entre population et agents de l'Etat s'amélioraient et s'ils étaient sûrs de ne pas être abandonnés là bas, eux aussi, «comme on abandonne les villageois».

Photo 10: Les plages de Mvandji mériteraient d'accueillir un tourisme doux.

Encadré 2: Un voyage à Conkouati

Sept heures trente. Pointe Noire est déjà en effervescence. Dans la rue Marien Ngouabi le concert de klaxon est commencé depuis longtemps quand la petite équipe du projet Conkouati s'affaire pour le départ. Il reste mille choses à faire et comme d'habitude nous n'arriverons pas à quitter la ville avant midi. L'eau, les vivres, le carburant, une pièce de la voiture à changer, une convocation à l'inspection du travail, un litige à régler avec le gardien de nuit, etc. C'est un peu comme si cette ville étendait ses tentacules pour nous empêcher d'aller là bas, en brousse, comme si elle voulait nous éviter l'affrontement avec l'incompréhension des habitants. Mais on se dit souvent avec François- le directeur du projet UICN-que tous les problèmes que l'on a à Conkouati sont plus sains, même s'ils sont durs, que ceux de Pointe Noire la suffocante.

Douze heures trente. Le 4x4 double cabine prend enfin la direction du Nord, le long de l'océan. Nous partons sans manger mais nous emportons quelques fruits et du pain pour le voyage. Une heure trente plus tard, nous n'avons fait que cinquante kilomètres sur la route nationale n°5, jadis goudronnée mais aujourd'hui défoncée par le passage répété des camions grumiers et par l'absence total d'entretien. Nous sommes à Madingo-Kayes, arrêtés par la barrière métallique déformée et rouillée du poste de contrôle. L'agent des Eaux et Forêts de garde vérifie nos identités et notre laisser passer. Il sait très bien qui nous sommes mais nous lisons dans ses yeux les questions que tout le monde ici se pose: " Mais que va-t-il bien faire à Conkouati ce blanc? Acheter une concession de chasse? Exploiter de l'or, du pétrole, du bois? Construire un grand Hôtel Palace? Que veut il donc nous prendre? Et combien d'emplois va-t-il créer? Et ces congolais avec lui, que vont-ils pouvoir s'acheter avec l'argent du blanc? "

A ce moment là, nous apercevons le camion de Kakoko, l'un des trois taxis de brousse qui font la liaison régulière entre Conkouati et Pointe Noire. Il arrive dans l'autre sens. Il est encore loin mais nous devinons déjà qu'il est très chargé. Il traîne derrière lui un énorme nuage noir de fumée et il a le fidèle profil du taxi-brousse de notre imaginaire, imbroglio de sacs, d'animaux vivants ou morts et d'êtres humains comme seule l'Afrique sait en porter. L'agent l'a entendu. Il nous fait passer rapidement pour rabaisser la barrière derrière nous. Nous faisons 30 mètres et nous garons notre véhicule devant la seule boutique de la bourgade, tenue par un mauritanien.

Une bouteille de Fanta goût " pharmacie " en main, nous observons avec délice le manège de l'agent des Eaux et Forêts et du chauffeur du camion. Le premier sait qu'il y a beaucoup de viande de brousse en provenance de la Réserve de Faune de Conkouati dans le camion et qu'il a le pouvoir de tout saisir. Le deuxième sait que l'agent serait bien embarrassé avec toute cette viande saisie puisqu'il n'a aucun moyen ni de la transporter, ni de la stocker. La négociation tourne donc rapidement autour de la taille du billet que le chauffeur fini par glisser à l'agent et qui représente en quelque sorte le montant du rachat par le chauffeur de cette viande fictivement saisie.

Kakoko reprend sa route pour Pointe Noire et nous repartons vers Conkouati. La route goudronnée défoncée laisse la place à une piste qui nous paraît être de velours. Nous nous enfonçons dans la forêt à bonne allure, traversant successivement des passages très sableux, puis très caillouteux, puis très boueux au point de risquer de nous enliser plusieurs fois. Nous sommes à mi-parcours quand soudain, au détour d'un virage, six gorilles traversent la piste en courant, scène aussi fantastique qu'éphémère et qui nous redonne un peu de courage.

Seize heures. Un camion grumier embourbé dans la piste glaiseuse, moteur cassé depuis deux jours, nous donne du fil à retordre pour passer et nous fait perdre deux heures. Mais comment Kakoko a-t-il fait, lui, pour passer? " La magie " me répond François, lui aussi suffoqué par l'exploit.

Le soleil vient de se coucher lorsque nous arrivons dans les savanes de Conkouati. Un petit vent frais venant du bord de mer fait onduler les herbes du bord de piste. Celles là ont échappé aux flammes du brûlis allumé il y a quelques jours, peut être par quelqu'un qui a cru éloigner par ce geste les mauvais esprits ou un quelconque

animal sauvage. Il n'y a ni culture ni bétail sur cette terre mais on a brûlé quand même, peut être tout simplement par… habitude.

Un groupe de jeunes marche à bonne allure sur la piste. Ils rentrent au village. Nous ralentissons, ils s'écartent pour nous laisser passer et nous font un signe amical de la main au passage. Le regard de François croise alors le mien mais nous ne nous disons rien, sans doute sommes nous trop fatigués par le voyage…

Ce n'est que le lendemain matin, au réveil, que nous réalisons ensemble ce qui nous est arrivé la veille. Non, pas le camion grumier embourbé, pas le billet glissé par Kakoko, ni même le groupe de gorille sur la piste. Non, ce qui nous est arrivé de plus surprenant c'est le signe, oui, le signe amical de bienvenue de ces quelques jeunes au bord de la piste. C'est bel et bien le premier du genre depuis un an de présence du projet dans la zone! Depuis que nous venons ici, jamais un tel signe d'amitié spontanée ne nous avait effleuré et ce petit geste, naturel et anodin pour le commun des mortels, deviendra pour nous non seulement une source de chaleur et de réconfort énorme, mais aussi un indicateur capital dans la progression du projet. Ce matin là, à la lisière de la forêt de Conkouati, le petit déjeuner de l'équipe du projet dure longtemps, longtemps, le temps de savourer un nouveau petit geste… juste amical, mais qui en dit long.

Encadré 3: Le contexte local au démarrage du projet UICN

FACTEURS D'ECHEC…

- Conkouati se trouve dans un pays divisé par de grands conflits internes.
- La conservation est loin d'être une priorité nationale.
- Le gouvernement accepte le don du GEF mais il est réticent à l'idée d'aider le fief de son opposition politique à Conkouati (Pointe Noire).
- Les politiques locaux voient dans ce projet l'Etat qui tente d'avoir la main mise sur la zone.
- Les exploitants forestiers font barrage car une des conditions d'octroi du don est l'arrêt de l'extension des concessions forestières.
- Les villageois entendent les différents avis sur la venue du projet et sont rapidement convaincus de sa " nocivité ".
- L'Etat est absent de Conkouati: pas d'école, pas de centre de santé, pas ou peu d'autorité ni d'agents de conservation.
- La Réserve de Faune est un haut lieu de braconnage pour migrants.
- Une ONG internationale renonce à travailler à Conkouati.
- Le projet est perçu comme un concurrent dans l'accès aux ressources.
- Dans le même temps il crée des attentes, et souvent bien irréalistes.

…….ET FACTEURS DE REUSSITE

+ Conkouati abrite de grands espaces encore sauvages.
+ La multitude d'écosystèmes étagés de la côte océanique aux sommets des montagnes du Mayombe est unique au Congo.
+ La réserve abrite une grande richesse d'espèces dont des espèces végétales endémiques et 10 mammifères considérés menacés dans le monde.
+ Elle présente des paysages côtiers idylliques et un terrain d'aventures hors pair pour un tourisme doux.
+ La population résidente est relativement limitée (3,000 personnes sur toute la réserve ou une densité de 1 habitant par Km²).
+ La population résidente est énergique, inventive, et a conservé un mode de fonctionnement traditionnel.
+ La réserve se trouve relativement éloignée des villes, surtout à cause de sa difficulté d'accès.
+ Les administrations sont parfois corrompues et jalouses des organisations privées bien dotées, mais restent cependant ouvertes et prêtes à accepter un appui.
+ Des bailleurs de fonds et des attributaires de projet sont engagés pour le développement durable.
+ Une ONG fondée en ville par des ressortissants de Conkouati est prête à travailler.

Premier pas essentiel: créer un environnement favorable au dialogue

En arrivant sur place, la composante UICN du programme GEF sait qu'elle n'est pas vraiment désirée. Le gouvernement a accepté le don du GEF de dix millions de dollars USA mais il n'a pas envie de mettre un cinquième de cette somme au service de ses opposants politiques, la région de Conkouati étant leur fief. Les partis politiques locaux, en réciprocité, ne veulent pas non plus de ce projet qui, pour eux, représente la main de l'Etat tentant de les dominer. Quant aux puissants exploitants forestiers de la région, ils sont bien entendu contre ce projet puisqu'une des conditions d'octroi du don est l'arrêt de délivrance de permis d'exploiter dans la zone. Enfin, les populations locales, n'ayant pas d'opinion à priori sur la question, écoutent les différentes opinions des uns et des autres et se laissent vite persuader que le projet ne leur apportera que des ennuis et des interdictions.

Une incompréhension mutuelle frappe les villageois et le personnel du projet UICN, et tout le monde y laisse beaucoup d'énergie.

Dans cette situation, l'arrivée de la composante UICN crée l'effet d'un coup de pied dans une fourmilière. En effet, la population résidente croit que le projet vient interdire la chasse et la pêche, déplacer les villages situés dans la réserve, construire des barrières, et de toute façon, ne rien faire en leur faveur. Ils sont des «hôtes» forcés et leurs premières réactions sont à la hauteur de leur craintes, avec barrages, menaces de brûler le véhicule du projet et même séquestration du Conseiller Technique du Projet pendant deux jours.

Comprendre les raisons profondes de la reticence des populations locales

Les problèmes socio-économiques de la zone sont importants. Le besoin d'emplois, de sécurité et d'assistance sanitaire pousse tout le monde vers la référence locale et régionale: l'entreprise industrielle, pétrolière ou forestière, la «société». Dans ce système de référence, un organisme extérieur venant s'installer à Conkouati ne peut qu'exploiter des ressources en échange d'emploi. Or, dans l'esprit des locaux, le projet UICN non seulement ne vient pas exploiter de ressource ni employer de la main d'œuvre, mais il est, en plus, soupçonné d'être opposé aux entreprises créatrices d'emplois... il va ainsi probablement diminuer les chances d'obtenir du travail. Aucune expérience de projet de développement ou de conservation n'a jamais pris corps dans la zone et une grande partie de la population ignore même jusqu'à l'existence sur terre de ce genre de «société» qui s'intéresse à la conservation de l'environnement ou au développement durable.

Le seul espoir que les résidents locaux peuvent voir dans le projet UICN est de représenter l'organisme envoyé par l'Etat qui va enfin régler leur problème d'enclavement. A ce propos, un quasi chantage s'opère par la demande de la satisfaction de tous les besoins sociaux et logistiques en préalable à l'acceptation du projet. Il s'agit de demandes légitimes de services de première nécessité, mais le projet UICN manquerait entièrement sa mission s'il s'y laissait entraîner sans conditions.

Les résidents de Conkouati sont aussi persuadés que le projet cache quelque chose car il y a aussi un blanc dans l'équipe, et «*un blanc ne peut pas venir ici sans vouloir exploiter pour s'enrichir*». Il est effectivement difficile de comprendre qu'un citadin, qu'il soit blanc ou noir, puisse accepter de venir travailler sans confort et sans extraction de ressource de valeur, seulement pour... protéger la nature. Alors, pour lui soutirer la vérité, on le provoque, on l'agresse. Ce n'est qu'après son premier périple à travers la réserve que le conseiller du projet se rend compte que son voyage peut être aisément interprété

L'incompréhension mutuelle cache une raison profonde et particulièrement compréhensible de friction: la concurrence pour l'accès aux ressources naturelles

Photo 12: Un pêcheur rentre à son campement du bord de lagune.

comme une «prospection» de sa part (terme consacré par les exploitants pétroliers et forestiers). En effet, de nombreuses rumeurs courent sur les réelles ambitions du Conseiller Technique du projet UICN: tunnel en verre sous la lagune, achat d'une portion de rivière, exploitation d'or à Ngongo, sans oublier le fameux et non moins inexistant mercure rouge recherché partout en Afrique!

A la méfiance et aux suspicions initiales s'ajoute le caractère individualiste des habitants de la région. Cet individualisme est peut être la conséquence d'une succession d'événements historiques, depuis le colonialisme jusqu'à la création d'une structure socialiste forcée, mais il est sûr qu'il va à contre sens de l'organisation interne villageoise. Le projet, d'autre part, a besoin d'interlocuteurs représentants et représentatifs de la population et il n'arrive pas à palier rapidement à l'absence apparente d'organisation sociale. Cet état de fait limite pendant plus d'un an l'impact des efforts mutuels de communication et fait perdre à tout le monde énormément de temps et d'énergie. En effet, c'est dans cette période qu'une "certaine méfiance" à l'égard du projet se transforme en "méfiance certaine". Il est cependant intéressant de relever que les habitants du village de Mvandji, ayant une activité économique plus régulière et plus importante que les autres villages et n'utilisant que rarement les ressources situées à l'intérieur de la réserve, se révèlent parmi les moins farouches opposants au projet.

«Quels emplois vont ils nous donner?» «Quelles raisons ont ils donc pour venir chez nous?» «Pourquoi veulent ils changer notre manière de vivre?» «Que représente ce qu'ils nous proposent?» Des questions comme celles-ci se concentrent et forment la principale raison des difficultés rencontrées au début du projet: l'incompréhension mutuelle. Les habitants de Conkouati ne comprennent pas les objectifs, les attributs et les intérêts recherchés par le projet, et cela conduit à leur long et musclé refus. Mais le projet non plus ne comprend pas ce qui se passe et quelles sont les raisons profondes de la réticence des communautés locales. Dès le départ il demande un effort surhumain aux chasseurs, aux pêcheurs, aux agriculteurs de Conkouati en voulant changer du jour au lendemain leurs références. Il se permet de penser à leur place, de prêcher que la protection de la faune et de la flore est la seule porte ouvrant vers leur salut.

Il est logique que le projet apparaisse très vite d'abord comme un concurrent potentiel, puis comme un concurrent tout court

En effet, l'incompréhension mutuelle cache une raison profonde et particulièrement logique de friction: la concurrence pour l'accès aux ressources naturelles. Malgré la distance de l'Etat, l'absence d'organisation locale performante et structurée de façon «moderne», et malgré la perte d'autorité du pouvoir traditionnel, une gestion courante et implicite du territoire et des terroirs de chaque village existe lors de l'arrivée du projet. Cette gestion des ressources se fait à travers un système complexe composé de divers concepts liés

Photo 11: Chaque jour, la forêt fourni son lot de ressources: ici une jeune femme et un enfant rentrent des champs avec du bois pour la cuisson des repas.

aux cultures ethniques et permettant de réguler l'accès aux ressources et à l'espace. Il est difficile pour le projet de voir et de comprendre cela au début car ce système traditionnel de gestion des ressources ne s'exprime pas par un vocabulaire ou des moyens de communication universels tel que propriété privée, barrières et limites artificielles, panneaux, règles écrites…
Cependant il est bien présent! A la lumière de ce système, il est logique que le projet apparaisse très vite d'abord comme un concurrent potentiel puis comme un concurrent tout court.
Effectivement, le projet entre en compétition avec les résidents de Conkouati non seulement pour l'occupation de l'espace et l'utilisation des ressources mais aussi et surtout pour le contrôle de l'accès à cet espace et à ces ressources.

De plus, le fait de se présenter aux populations au démarrage du projet en compagnie d'agents des Eaux et Forêts de la brigade de Madingo Kayes, ce qui paraît logique étant donné leurs attributions concernant la réserve et leur connaissance supposée du terrain, favorise dès le départ, dans l'esprit des communautés locales, un amalgame entre ce Ministère et le projet. Les populations voient là un aveugle renforcement de la répression dans la zone, synonyme de dépossession de terres et de ressources.

Ont-ils raison de penser cela? Il est vrai que cela s'est effectivement passé dans d'innombrables cas ailleurs dans le monde et la méfiance des communautés locales est donc saine et logique. Mais ce projet a l'ambition d'être différent. Il ne désire pas désapproprier mais réapproprier, pas diviser et prohiber mais mettre ensemble et régler, pas ordonner mais faciliter, par rester pour toujours mais partir aussitôt que les gens et les ressources naturelles forment à nouveau un ensemble harmonieux et protégé. Comment faire pour établir la communication, entretenir un dialogue réel ? L'équipe du projet procède par tentatives et apprentissage par l'erreur et certains de ses acquis sont décrits ci après.

Encadré 4: Ils viennent sauver nos gorilles… mais les sauver de quoi donc?

Je me rappelle même qu'un jour, le chef du village de Mpella, un vieillard rebelle et passionné au surnom de Yankey, avait lancé au blanc ces mots: «Retourne à Paris et emmène tes éléphants avec toi, emporte les là bas pour bien les protéger!» Nous tous étions persuadés que Yankey avait raison, mais nous tous savions également que l'éléphant est notre bien car il vit sur nos terres, qu'il est notre richesse car nous le mangeons, qu'il est notre fierté et notre patrimoine car il est un emblème et qu'il peut même attirer des visiteurs et nous rapporter de l'argent.

Le projet Conkouati nous a fait souffrir et nous aussi, nous l'avons fait souffrir. Le directeur du projet, François, notre cousin, un Vili comme beaucoup d'entre nous, s'époumonait à tenter de nous convaincre. Le blanc, Christian, assis à côté de lui, ne comprenait pas tout ce qui se disait mais il semblait s'inquiéter de l'incompréhension qui régnait entre nous. Ils sont venus et revenus de nombreuses fois et à chaque fois cela durait des heures en palabres interminables. Cela s'est passé il y a quelques années. Je ne sais pas vraiment combien de temps cela a prit, mais on a fini par se comprendre— incroyable! – et on a pu travailler ensemble.

Lorsque le blanc est parti, il nous a dit qu'il restait encore beaucoup à faire mais qu'un grand pas avait été fait vers «la gestion durable des ressources naturelles» à Conkouati. Je suis d'accord qu'on a fait un long chemin mais surtout je vois que nous, les habitants de Conkouati, avons aujourd'hui des règles de pêche, de chasse, et de cueillette différentes d'avant, des règles qui ne protègent pas en premier lieu les ressources naturelles mais qui nous protègent nous d'abord du pillage des ressources par les gens de l'extérieur et des abus des agents des Eaux et Forêts.

Ce que je vois aussi c'est qu'à Conkouati, tous ces Comités, ces groupes de gens qui se sont mis ensemble et toutes les discussions qu'ils ont eues, ont amélioré l'ambiance au village, ont créé des liens. Des tensions s'expriment encore ici ou là mais notre façon de vivre et de penser est différente.

Et moi? Moi, je dois dire que je me sens plutôt fier d'avoir participé à l'organisation des accords et à plusieurs réunions du COGEREN. La cogestion est notre initiative et je pense que ça vaut la peine de la défendre. Je ressens un peu plus d'espoir pour l'avenir de notre vie et de celle de nos enfants. Cette fierté et cet espoir, c'est peut être parce que nous avons maintenant une vision plus claire de notre avenir. Une vision que nous avons bâtie ensemble, une vison que nous partageons… C'est drôle, je commence presque à penser comme le blanc du projet!

Cadrer le travail

La première activité du projet est de clarifier les problèmes et les opportunités pour préciser l'objectif global du projet et élaborer un cadre interne de travail. Cet objectif global vise "la conservation de la biodiversité tout en satisfaisant les besoins des populations vivant dans et autour de la réserve". Il est soutenu par des objectifs plus spécifiques, des résultats à atteindre et des activités à réaliser. La méthode de planification adoptée est celle dite du «cadre logique». Ce cadre, qui reste évolutif et qui est affiné plusieurs fois au cours de l'exécution du projet permet à l'équipe en place d'une part de focaliser son attention sur des objectifs précis (exemple: conservation prioritaire des espèces *menacées* situées *dans* la réserve) et d'autre part de ne pas trop dévier de ces objectifs sous la pression de divers facteurs externes.

Un problème apparaît très tôt: l'insuffisance de concertation des différents intervenants de Conkouati avant le lancement du projet. Cela doit être atténué par la recherche intense de communication, de dialogue, et de participation dès qu'elle s'avère possible.

Communiquer tous azimuts

Le projet investi énormément de temps et d'énergie dans de nombreuses et houleuses réunions. Est-ce que cela en vaut le coût ? Est-ce que ces réunions se révèlent efficaces? Si l'efficacité n'est qu'un résultat quantitatif du rapport entre énergie dépensée et acquis obtenus dans l'immédiat, la réponse est peut être «non». Mais sur le long terme la réponse est assurément «oui». Pour donner un aperçu de ces réunions, on peut dire qu'elles se déroulent dans un foisonnement de perceptions lancées en l'air, de débats passionnés, de revendications en tous genres, même de bagarres! Tout cela doit sortir, et surtout, tout cela doit être écouté! Il y a beaucoup d'énergie dans ces frustrations, ces demandes et ces provocations gratuites. Cette énergie doit se faire connaître avant d'être mieux utilisée pour le bien des communautés locales et même pour le bien du projet. L'équipe du projet essaie donc dans un premier temps de mettre de côté la faune et la flore et ne fait qu'écouter et orienter les débats vers les problèmes concrets du village, les problèmes d'eau, de santé, de conflits entre autochtones et "étrangers", de gestion des terres.

Ainsi, une partie de l'agressivité que la population a à l'encontre du projet se retourne vers les problèmes eux mêmes et ainsi naissent des débats internes au village. L'intensité de l'opposition au projet baisse progressivement (on «l'oublie» un peu). Petit à petit l'énergie devient plus positive, constructive, utile à la réflexion commune et au règlement de certains conflits au village. Le projet participe à la découverte de solutions à ces conflits dits internes et il en profite pour mieux comprendre les réalités locales et détecter les personnes clefs qui pourraient influencer favorablement les débats à venir. Dans un deuxième temps, il utilisera le même type de réflexion de groupe pour susciter les débats relatifs à la gestion des ressources naturelles de la réserve.

Dans cette période d'apprivoisement mutuel qui dure somme toute plus d'une année, le formel et l'informel sont aussi indispensables que complémentaires. Les discussions en réunion ou en groupe ne sont pas le seul outil de communication. Il apparaît assez rapidement que même «l'individualisme naturel»[6] des populations de la région peut être exploité positivement. C'est ainsi que des explications et des discussions constantes ont lieu dans les villages, avec des individus, en tête à tête, par deux, par trois ou plus, sans temps compté. Toute activité, déplacement, repas, temps mort ou autres sont utilisés pour communiquer et écouter, pour informer et éclairer les villageois sur le pourquoi de l'arrivée

Photo 13: Une tonnelle, quelques bancs et des discussions parfois enflammées.

Photo 14: De nombreuses réunions rassemblent aussi les jeunes locaux.

du projet. Cette méthode est gourmande en temps mais elle est très efficace. Il vaut mieux passer cinq fois une heure de discussions informelles avec des petits groupes différents de deux ou trois personnes que de passer cinq heures en réunion formelle avec quinze personnes, elles même en conflits internes.

Le personnel du projet est logé pendant les dix premiers mois au village de Ntandou Ngoma, dans de petites chambres de fortune. Cela permet une meilleure compréhension de la vie des villageois ainsi qu'une constante communication de fond. Le recensement des campements du pourtour des lacs et de la lagune, dans le cadre des études socio économiques de base du projet, se déroule alors que beaucoup d'habitants de Conkouati sont encore méfiants. Ce recensement permet d'effectuer un porte à porte très utile pour la communication et le projet met à contribution chaque village qui choisit et prend à sa charge un ou plusieurs habitants du village chargés d'aider à la collecte des données. Appelés «animateurs» par les villageois eux mêmes, ces «relais au village» sont des individus plus ou moins lettrés, qui pensent que le projet peut leur apporter plutôt de bonnes choses et qui participent à l'installation d'un climat de confiance indispensable à tous.

Recruter des professionnels natifs de la region

Lorsque le projet UICN démarre son travail, il a le souci de se constituer une équipe compétente, capable de travailler sur le terrain et acceptée par la population de Conkouati. Il a la possibilité d'effectuer des recrutements en toute indépendance mais il préfère collaborer avec le Ministère des Eaux et Forêt pour la sélection des candidatures. Il demande à placer à la tête de ce projet un natif de la région du Kouilou pour de bien compréhensibles questions de langues, de culture et d'acceptation locale. Mais le Ministère de l'époque ne voit pas la chose du même œil et, après huit longs mois pendant lesquels le Conseiller Technique Principal de l'UICN (CTP) travaille quasiment seul, il affecte deux de ses agents au projet. Ces agents sont mal acceptés par les populations locales sur le terrain, font peu d'efforts d'intégration et en viennent à séquestrer le CTP dans son bureau pour obtenir de lui de l'argent.[7] Ils sont donc écartés du projet et l'UICN nomme, cette fois unilatéralement, une personne originaire de la région, parlant les langues locales, ayant une vision de la cogestion souhaitable à Conkouati et allant jusqu'à accepter de démissionner de la fonction publique pour prendre la direction du projet. Ce premier Directeur travaille même plusieurs mois sans salaire, à cause de diverses lourdeurs plus ou moins volontaires de Brazzaville. Depuis son arrivée au projet, le dialogue s'intensifie sur le terrain et c'est grâce à cet homme, à sa vision du possible et à l'énergie qu'il met dans le travail que les choses évoluent positivement.[8]

Encadré 5: A Conkouati, toute activité devient objet de communication sociale

La communication sociale, ce n'est pas seulement écouter, parler, écrire et débattre d'idées…

→ en réunion formelles;
→ en discussions informelles en tête à tête, à trois, à quatre;
→ en discussions pendant un déplacement en véhicule, à pied, en pirogue;
→ en échanges de courriers, de messages plus ou moins officiels;
→ en restitutions ouvertes de débats d'idées…

…c'est aussi une attitude générale et des actions concrètes, avec:

→ la volonté de toujours écouter avant de parler;
→ la manifestation d'un respect sincère pour les traditions et les coutumes locales;
→ la recherche de la compréhension des stratégies indigènes de gestion des ressources naturelles;
→ l'échange d'expérience entre communautés, entre pays;
→ la recherche de la participation à la moindre action;
→ le recrutement de cadres et de personnels natifs de la région dans le projet;
→ l'aide à caractère social, désintéressé, ponctuel ou à plus long terme.

S'ENGAGER A COMPRENDRE LE SYSTEME TRADITIONNEL ET LOCAL DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Les systèmes de gestion des ressources naturelles sont des ensembles de connaissances, attitudes, capacités, règles et organisations qui concourent à moduler l'accès et l'usage des ressources naturelles dans un endroit défini. Malgré la période de pouvoir du parti unique Congolais qui a réussi à les affaiblir, les croyances et les rites traditionnels sont encore présents à Conkouati, même chez les jeunes, par ailleurs attirés par la ville de Pointe Noire. Il est capital pour tout le personnel du projet de toujours respecter les valeurs et les mœurs locales, même si la sorcellerie, utilisée pour affliger celui dont on est jaloux, retarde l'éclosion de nombreuses initiatives.

Il s'agit tout d'abord d'avoir conscience de l'importance que toutes ces notions ont dans la vie locale, de comprendre les mécanismes en jeu et d'en retirer des enseignements sur l'attitude à avoir, sur les manières de procéder ou sur certaines personnes clés incontournables. A ce sujet, l'innovation du projet est de mandater un socio anthropologue local pour l'étude des systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles.[9] Il s'agit de connaître les voies par lesquels les résidents de Conkouati accèdent aux ressources naturelles et de comprendre par quels mécanismes certains interdits ont disparu alors que d'autres au contraire subsistent encore. Cette étude est menée par allers-retours entre les habitants et le projet; elle permet au projet d'éviter certaines erreurs et permet à chacun des acteurs de trouver sa place dans la construction de la cogestion de l'aire protégée. Elle ajoute aussi une grosse pierre à l'édifice «confiance» entre les habitants de Conkouati et l'équipe du projet.

Encadré 6: Les premières questions à se poser

Comment les résidents locaux accèdent ils aux ressources naturelles?

Comment les «étrangers» s'autorisent ils ce même accès?

Qui décide ou influence les décisions relatives à la gestion des ressources naturelles?

Qui tente de régler les différents types de conflits et comment s'y prennent ils?

Dans quelle mesure la magie et les croyances magico religieuses influencent elles la gestion durable des ressources?

Favoriser l'echange d'experiences.

Les habitants de Conkouati se représentent mal ce que signifie le mot "projet". Un voyage au Zimbabwe[10] est donc organisé pour quatre villageois choisis par les villages eux-mêmes. Ce voyage a des conséquences certaines pour l'acceptation locale du projet. Bien que n'ayant bénéficié directement qu'à quatre personnes, l'effet indirect sur la population toute entière, quoique subjectif, est profond. On parle de ce voyage partout dans la région pendant plusieurs mois après le retour des intéressés. Ce déplacement— première action concrète qui bénéficie directement et uniquement aux habitants de la région— se déroule encore un peu tôt pour être suivie "à chaud" d'activités concrètes, mais il est la preuve que le projet est réellement prêt à s'investir avec eux dans la conservation et la cogestion de la réserve. Les élevages d'animaux sauvages visités au Zimbabwe, les formes d'organisation villageoises ou inter-villageoises liées au tourisme ainsi que bon nombre d'autres innovations suscitent plus tard plusieurs demandes en matière d'activités alternatives (telles que l'élevage de céphalophes et d'aulacodes, les activités touristiques de vision animalière, etc.).

Chercher a collaborer avec des organisations locales, meme de dimension modeste ou peu actives

L'histoire a laissé peu d'espace à la création d'organisations non gouvernementales dans la région. Ce n'est seulement qu'à partir de 1992 qu'il est en effet légalement possible de se constituer en association. Cependant, le projet cherche à détecter des associations ou des groupements sensibles aux questions environnementales et à la problématique du développement durable. Il cherche des appuis surtout au dessous du niveau politique en se rapprochant le plus possible des gens vivant les réalités du terrain, mais des personnalités politiques influentes sont aussi rencontrées. L'une des organisations locales, l'Association Nzambi Solidarité (ANZAS), vient de se créer en 1994. Cette association, créée par des originaires des villages de Conkouati vivant et travaillant à la ville de Pointe-Noire depuis de nombreuses années, est au départ réticente comme tout le monde. Cependant, elle trouve dans le projet l'occasion de travailler à Conkouati comme elle ne l'avait jamais fait, malgré son statut et sa mission, à cause de manque de moyens. Elle devient peu à peu un des collaborateurs les plus importants du projet à Pointe Noire. Une fois ses bureaux de base montés dans chacun de ses villages pilotes à Conkouati, elle aide à son tour le projet à communiquer plus efficacement avec les résidents locaux.[11] Plusieurs campagnes de communication sociale et de travaux de formation sont réalisées conjointement. Ceci profite soit au projet soit à l'ANZAS, qui utilise ainsi une logistique lui faisant défaut pour faire progresser sa mission et asseoir son influence dans la zone.

La participation n'est pas qu'une question de partage d'activités. La présence des résidents locaux est nécessaire à tous les niveaux de décision et c'est autant leur œil que leur main qu'il est important d'intégrer à toutes actions.

Appliquer sans reserve le principe de participation

L'approche participative, reconnue comme incontournable par un bon nombre d'organismes de développement ou de conservation, a joué un rôle décisif dans l'évolution positive du projet à Conkouati. Dès le départ, rien ou si peu n'est fait sans les acteurs de la zone. De la participation des chefs à celle des jeunes (travaux divers d'installation, d'études, d'enquête) en passant par celle des femmes (animatrices natives de la région engagées par le projet pour promouvoir auprès des femmes des villages l'amélioration des pratiques agricoles) et des villages tout entiers (proposition et responsabilisation d'individus pour les emplois fixes au projet, jeu concours pour la définition du logo du projet, organisation des réunions), les gens de Conkouati se retrouvent partout et c'est autant leur œil que leur main qu'il est important d'intégrer à toutes activités. En effet, le projet associe

Photo 15: A quelques jours de pirogue et de marche à l'intérieur de la forêt, on est perdu dans un magnifique enfer vert...

constamment ne serait ce qu'un seul résident local à toute activité, si petite soit elle, non seulement pour rechercher un appui concret mais surtout pour garantir la transparence des actions et des discussions, et donc rechercher la confiance mutuelle…

Parmi toutes les activités menées conjointement avec les résidents, la plus importante, et de loin la plus intéressante, concerne la création de la structure locale de gestion de l'aire protégée. Le premier signe porteur, la première flamme allumée dans ce sens, est l'autocréation, en août 1995, des groupes de réflexion de Nzambi et de Ntié Tié. Le projet espérait avec impatience silencieuse l'émergence d'une initiative de ce genre mais avait volontairement attendu qu'elle émerge seule et aucun membre de l'équipe n'a jamais demandé sa création. Les groupes de réflexion, en effet, sont le fruit du travail de communication sociale du projet. A partir de leur création, l'équipe du projet encadre et appuie ces groupes dans leurs idées et leurs initiatives de conservation. De nombreuses discussions ont lieu, quelques fois très enthousiastes et enflammées, au bénéfice de la recherche de solutions aux problèmes du village. Ces rencontres sont l'occasion pour les responsables du projet de susciter des débats entre villageois, de les aider à cheminer dans leurs raisonnements, de les aider à formuler certaines idées et même de leur poser des questions en rapport à la ponction incontrôlée de la ressource par des étrangers aidés de locaux ou par des locaux eux-mêmes. Les principaux fruits de ces débats sont, du point de vue du projet:

- la mise en place d'un premier niveau de discussion formel sur la cogestion des ressources;
- l'établissement d'une meilleure confiance entre tous les acteurs de la vie de Conkouati;

et, du point de vue de la population:

- la mise en évidence de la nécessité de réguler l'accès à la ressource et à l'espace de façon «moderne» tout en s'appuyant sur les acquis de • la discussion (idées de zonage, propositions de règles de chasse et de pêche avec quotas et taxes, demande d'appui pour la création de brigades de surveillance);
- la mise en évidence de besoin local de formation
- en matière d'inventaire des espèces animales et d'autres sujets (le projet a eu par exemple une demande d'appui des pêcheurs locaux pour une meilleure connaissance des migrations de poissons dans la lagune et les lacs).

A la peur de l'exclusion du départ se substitue une certaine collaboration pour la gestion des ressources naturelles. Le projet devient une source d'opportunités- surtout pour contrôler l'accès à l'espace- qu'une partie de la population tente de s'approprier.

En 1995, Monsieur Fouti Kokolo, co-fondateur du groupe de réflexion de Nzambi, est invité par le projet à venir à Brazzaville pour présenter la situation de Conkouati au Comité de Pilotage du GEF. Ce déplacement, considéré avec fierté par les résidents de Conkouati comme un véritable «voyage d'ambassadeur», a un impact fort sur les participants de cette rencontre, notamment sur les délégations des quatre autres sites

bénéficiaires du don GEF. En effet, M. Fouti Kokolo est alors le premier et seul représentant des populations locales présent à une telle rencontre et, même si certains tentent de dénigrer sa représentativité, cet épisode marque une amorce de virage dans les relations entre l'administration et les résidents de Conkouati, qui veulent ainsi s'affirmer comme acteurs à part entière de la gestion des ressources naturelles.

Prendre le temps qu'il faut

La participation va de pair et est interactive avec la confiance accordée par les locaux à un projet et celle du projet accordée aux résidents locaux. A Conkouati cette confiance est difficile à amorcer et le facteur temps est son meilleur allié. Il est annoncé dès son arrivée que le projet ne vient ni pour interdire la chasse ou la pêche, ni pour préparer l'expulsion des villages situés dans la réserve. Mais les villageois ne peuvent croire à cela qu'après en avoir fait l'expérience. C'est seulement de façon progressive qu'ils se rendent compte qu'aucun agent du projet ne saisit de gibier ni interdit de poser son filet à qui que ce soit. Il n'y a que le temps pour les convaincre. Bien sûr, de la viande de brousse est transportée au début par les véhicules du projet. Bien sûr, des concessions sont faites de ci ou de là (elles sont aussi inévitables qu'indispensables[12]) mais si certains comportements indésirables pourront être dénoncés ouvertement au cours du temps, c'est grâce à la confiance et à la compréhension mutuelle que l'on a pu lentement bâtir.

Pour s'entendre et construire quelque chose ensemble il faut prendre le temps de se comprendre et être capable d'apporter une aide parfois située hors ligne budgétaire conventionnelle du projet.

Repondre autant que possible aux besoins primaires et urgents des habitants

Le budget original du projet ne prévoit aucune rubrique pour les activités d'accompagnement que l'on nomme communément activités «sociales» ou encore «compensatrices». Cela n'est pas un oubli de la part des concepteurs car il est effectivement courant, au début des années 90s comme aujourd'hui encore, d'élaborer des projets de conservation sans prévoir de ligne budgétaire, même légère, pour des actions sans rapport apparent avec le thème de la conservation. A Conkouati, des réaménagements budgétaires internes sont donc opérés pour répondre à quelques uns des besoins réels et criants de la population. Fournir bacs, routes, écoles et dispensaires peut certainement accélérer l'acceptation du projet mais sans doute pas la compréhension de ses objectifs (certains se méfieraient même d'une éventuelle diversion ou subversion). Par contre, apporter des appuis sociaux ciblés, expliqués aux bénéficiaires et à caractère unique est essentiel pour bénéficier d'une atmosphère d'alliance mutuelle entre le projet et les communautés locales.

Dès les premières discussions, le projet annonce clairement qu'il ne vient pas pour construire des routes et des dispensaires mais qu'il va essayer de participer de son mieux à l'amélioration des conditions de vie des populations. Il délègue à l'ONG locale ANZAS le montage des dossiers et le suivi des réalisations. Cette association commence par le dossier de remise en état d'une des pièces du dispensaire de Ntié-Tié. Elle prend conscience alors des problèmes que l'équipe de projet rencontre tous les jours: incompréhension, jalousie, suspicion, enclavement géographique et absence de voie de communication pour les villages (acheminer un sac de ciment à Ntiétié est déjà toute une aventure!). Elle s'occupe également d'autres dossiers tels que l'école de Tandou Ngoma (reconstruction) et la pharmacie villageoise de Nzambi (création). Les dossiers n'aboutissent pas tous mais par ces actions, l'ANZAS apprend beaucoup sur elle même et sur l'importance de la démarche participative. Elle se forme par l'action et comprend qu'elle peut jouer un rôle important dans la création d'une structure locale de gestion des ressources

La confiance mutuelle ouvre de nouvelles portes ...les résidents de Conkouati vont pouvoir "utiliser" le projet à leur avantage et l'équipe du projet va pouvoir concrètement avancer dans l'élaboration d'un système de gestion participative et durable des ressources naturelles

Photo 16: Le martin pêcheur ne quitte pas les bords de la rivière Ngongo.

naturelles à Conkouati.

Avec le temps et tous les efforts faits en communication sociale, les résidents de Conkouati commencent à percevoir le projet en tant qu'allié, potentiellement tout du moins. A la peur de l'exclusion du départ se substitue une certaine «complicité» pour la gestion des ressources naturelles. Le projet devient un ensemble de ressources et d'opportunités qu'une partie de la population tente de s'approprier pour accéder au contrôle de l'accès à l'espace. De leur côté, les responsables du projet perçoivent une image plus positive des résidents de Conkouati et les réticences villageoises du début deviennent une source importante d'idées nouvelles au service de la gestion durable des ressources naturelles.

En effet, pendant que les différents acteurs et utilisateurs des ressources de Conkouati commencent à comprendre les vraies raisons de la venue du projet UICN, les responsables de ce projet, eux, commencent à comprendre que les ressources naturelles à Conkouati font l'objet d'une appropriation à différents niveaux et par différentes institutions. Les communautés ont leurs normes, leurs codes et leurs perceptions de la forêt, des plans d'eau, des poissons et de la faune. Ceux-ci sont bien différents de ceux qui sous-tendent les actions de l'administration des Eaux et Forêts et représentent un ensemble d'outils stratégiques où chacun puise selon les circonstances. En d'autres termes, les systèmes de références sont manipulés en fonction de la position sociale des acteurs et des intérêts poursuivis. En reconnaissant ces normes, en décodant les règles d'usage, en comprenant ces perceptions, on peut envisager de mieux gérer les rapports entre les hommes à propos de l'accès aux ressources et de leur usage pour leur conservation à long terme. En étudiant en finesse qui a droit sur quoi et par quel biais, on s'aperçoit que trois niveaux d'appropriation se superposent pour une même ressource.

Le premier niveau est le niveau des lignages qui définissent des règles d'appropriation claniques des territoires. Le second est le niveau du village qui définit des règles de gestion des ressources. Le troisième est le niveau de l'Etat qui, par ses agents, se réfère aux dispositions réglementaires. On comprend alors que le projet de l'UICN, en débarquant sur le terrain, représente dans l'esprit des acteurs déjà présents un quatrième niveau, potentiellement fort, plus ou moins allié ou outil de l'Etat, et risquant de déstabiliser l'ensemble du système et d'en tirer l'essentiel du bénéfice. Que les clans, les villages et l'Etat se disputent l'accès aux ressources leur parait concevable mais un projet extérieur ne doit pas toucher au patrimoine local et ne peut jamais en être titulaire! C'est au *patrimoine*, en effet, qu'il faut s'intéresser et le projet en conclue que c'est dans la médiation patrimoniale qu'il faut s'engager.

Encadré 7: Le signe du changement

Six heures trente. Quelques jeunes chimpanzés chahutent dans les arbres, juste derrière la cabane du projet, ce «pied à terre» construit il y a déjà près d'un an à la lisière de la forêt. C'est une cabane traditionnelle, en planche éclatée comme toutes les habitations de Conkouati, dans laquelle se sont déjà déroulées de nombreuses scènes difficiles de la vie du projet, dans laquelle se sont déjà tenues de nombreuses réunions ou palabres enflammées mais dans laquelle on se sent si bien…

Huit heures. Nous partons avec François* pour le village de Nzambi, situé sur l'autre rive de la grande lagune Conkouati, en pleine «réserve» de l'Etat Congolais. Nous savons qu'il faudra négocier âprement notre passage, nous savons que de l'autre côté nous trouverons encore des jeunes, qui ne manqueront pas de nous lancer quelques remarques agressives et désobligeantes. Nous savons ce qu'il faudra répondre ou ne pas répondre car nous sommes habitués à ce genre de situation et nous sommes forts d'avoir connu bien pire, au début, lors de nos premiers voyages à Conkouati.

Assis sur des morceaux de bananier placés dans le fond d'un *okoumé* creusé à la main, nous nous laissons porter, inquiets du moindre tangage de notre pirogue. La traversée se passe bien mais nous arrivons un peu mouillés sur l'autre rive car le vent souffle de la mer ce matin et notre embarcation, obligée de prendre les vagues de travers, fait gicler de ses flancs des embruns saumâtres.

Nous débarquons et nous marchons une demi heure pour arriver à Nzambi, à la fois sous préfecture de région et village de l'abandon. Ici pas d'autorité de l'Etat, pas de fonctionnaire de santé ou d'éducation. Nous savons qu'arriver dans ce lieu est déjà une partie de gagnée et qu'il ne faut pas attendre des gens qui y vivent de comprendre du jour au lendemain pourquoi ils en sont là.

Dix heures. Quelques hommes sont là, sous la paillote du chef de terre, cet homme bientôt centenaire qui ne voit plus mais qui tient depuis quelques semaines à suivre les discussions. Nous lui offrons un paquet de cigarettes, celles qu'il préfère. Ce geste tout simple semble libérer nos esprits de l'angoisse qui nous empêcherait d'affronter les quelques provocations ou insultes qui ne manquerons pas d'être entendues plus tard.

Dix heures trente, une femme a rejoint le groupe mais elle se tient à distance, juste assez près pour entendre les débats. Nous commençons cette réunion qui n'a pas d'objectif précis autre que celui que nous poursuivons depuis plusieurs mois: écouter, être écouté et avancer dans la compréhension mutuelle. Après de longues discussions sur les problèmes du village et sur les conflits inter-villagois qui reviennent à chaque réunion, un homme revient sur une idée qui avait été avancée par son voisin la semaine précédente. Ce dernier avait proposé de créer des brigades villageoises pour défendre le territoire de chasse de Nzambi contre l'intrusion de chasseurs «étrangers».

Personne alors n'avait semblé relever cette parole mais François et moi avions senti une opportunité à saisir dans cette idée d'organisation et nous n'attendions qu'une chose aujourd'hui: que cette idée fasse son chemin. L'homme nous prouva que c'était le cas en parlant d'une éventuelle brigade inter-villageoise qu'il faudrait mettre sur pied.

Les discussions continuèrent longtemps sur cette idée et sur les difficultés que l'on rencontrerait dans leur projet mais François sentait comme moi que quelque chose avait bougé ce jour là. Très tard dans l'après midi, nous sommes rentrés à notre cabane de planches éclatées, en pirogue, heureux d'avoir fait un pas de géant vers la prise en charge des ressources naturelles par des populations qui ne demandent qu'une chose: être écoutées.

Bâtir la cogestion du «patrimoine» ressources naturelles

Afin de répondre à une des exigences faites au projet UICN par le GEF, à savoir «associer les communautés locales à la gestion des ressources naturelles», l'option de cogestion a été choisie et mise en place à travers une médiation patrimoniale. La démarche dite de médiation patrimoniale est un travail complexe qui a engagé le projet UICN pendant cinq années et qui continue encore maintenant de façon autonome. Les outils de la médiation patrimoniale sont la vision à long terme, la conscience de ne pas être seul à avoir droit aux ressources (interdépendance entre acteurs), et le partage des idées pour conserver ou augmenter le patrimoine tout en en tirant des bénéfices. Ces outils ont été utilisés dans plusieurs activités pour créer un environnement favorable à la gestion participative et durable des ressources naturelles à Conkouati.

La médiation patrimoniale consiste en un processus qui part de l'identification des parties prenantes (ce sont les acteurs ayant un lien proche ou lointain avec les ressources naturelles de Conkouati ? quels sont leurs relations avec ces ressources ?) et qui se poursuit au travers d'une de la prise de conscience, par chaque groupe d'acteurs, de la valeur des ressources et des moyens à mettre en place pour les défendre. S'il y a des conflits entre les acteurs, il s'agit aussi d'obtenir une compréhension mutuelle à la fois de ce qui les oppose, de leur intérêt commun et de leur dépendance commune du patrimoine. Les étapes du processus sont globalement les suivantes:

Savoir qui sont les acteurs ou les groupes d'acteurs en scène à Conkouati,

connaître les relations qu'ils entretiennent avec les ressources naturelles,

évaluer leur conscience des problèmes environnementaux à long terme...

IDENTIFIER LES PARTIES PRENANTES ET BATIR UN PREMIER NIVEAU DE CONFIANCE MUTUELLE

Dans notre démarche, six groupes d'acteurs sont identifiés:

1) La population locale
Elle est constituée d'autochtones et de migrants, de groupes d'utilisateurs de ressource spécifique (p.ex., pêcheurs), de groupes de femmes, de personnes âgées, de jeunes, de comités de village, de «sages», etc.

2) Les services administratifs de l'Etat
Ils comprennent les agents des services des Eaux et Forêts, les autres départements techniques (Pêche, Environnement, Tourisme, Agriculture et Elevage, Marine Marchande), les Sous-Préfectures de Nzambi et Madingo-Kayes, la Préfecture du Kouilou.

3) Les exploitants industriels et commerçants
Ce sont les acteurs impliqués dans l'exploitation des ressources naturelles (bois et pétrole) de Conkouati (COFIBOIS, MAN FAI TAI...), les commerçants transporteurs (Bianga, François, Kakoko) et les commerçants grossistes (Alertin et d'autres).

4) Les intervenants intéressés en priorité au développement durable
Il s'agit de l'Association Nzambi Solidarité (ANZAS) et de l'association UETUNA.[13]

5) Les intervenants intéressés en priorité à la protection des ressources naturelles
Il s'agit de l'ONG Habitat Ecologique et Liberté des Primates (HELP) qui travaille à la réinsertion dans leur milieu naturel de jeunes chimpanzés dont les parents ont été braconnés.

6) Les élus locaux
Sont concernés le Député de Madingo-Kayes, le Sénateur du Kouilou, les membres du Conseil de District et les membres du Conseil Régional.

Faciliter le diagnostic participatif et le developpement d'une vision commune du futur souhaite

Cette phase du travail repose sur le «diagnostic participatif». Il s'agit de stimuler les différents groupes d'acteurs à exprimer leur propre perception de la situation présente et de son évolution probable tout en soulignant les conséquences qu'aurait une prolongation de la tendance actuelle sur le sort des générations futures. Ainsi, logiquement et tout naturellement, ce diagnostic que l'on peut qualifier de communautaire est suivi d'une projection dans le futur souhaitable. Dans l'énorme majorité des réunions tenues, un consensus apparaît en effet sur ce qui doit être au cœur de ce futur souhaitable: la "pérennité de l'abondance".

Photo 17: Un pêcheur-commerçant est fier de présenter son poisson salé.

La confiance mutuelle est ici indispensable, par exemple pour démontrer que les actions de répression des agents des Eaux et Forêts, mal perçues par les habitants, peuvent aussi avoir pour finalité de garantir de façon permanente l'abondance de la faune exploitée, ce qui rejoint bien les valeurs défendues par les populations. Il est également nécessaire de mettre en évidence la similitude entre le système de référence des populations (combinaison de savoir écologique empirique et de savoir technique) et le discours technique des agents des Eaux et Forêts.

Le savoir écologique se nourrit de constats et d'observations personnelles ou collectives sur les comportements des différentes espèces exploitées.[14] Le calendrier des activités de pêche par exemple est déterminé par les périodes de migration des poissons et donc par l'abondance saisonnière de la ressource. L'observation de ces fluctuations d'abondance— phénomènes cycliques en situation normale— permet de constater d'éventuelles perturbations des cycles de migration. Ce savoir écologique est constitué d'observations concrètes de la nature mêlées à des croyances magico religieuses. Les personnes travaillant dans les projets et les étrangers en général ont du mal à accepter ce mélange, mais c'est un fait que les deux sont indivisibles dans l'expérience de vie des habitants de Conkouati et donc dans l'utilisation pratique de leurs connaissances et de leur savoir faire.[15]

Le savoir technique permet d'aiguiser, et d'adapter au fil du temps, des méthodes et des outils visant une ponction plus efficace des ressources. Ce savoir permet d'établir une corrélation entre l'évolution des perturbations des cycles d'abondance des ressources et l'augmentation de la pression sur celles ci par l'utilisation de techniques trop efficaces, telle que la technique de pêche à l'épervier par exemple. Le diagnostic dressé par les groupes locaux de Conkouati se résume à un constat d'amenuise-

Aider les acteurs à reconnaître les points de convergence de leurs différentes approches.

Rendre complémentaires les savoirs écologiques traditionnels des uns et les savoirs techniques des autres.

ment généralisé des ressources exploitées et à une prolifération des dégâts d'éléphants dans les parcelles agricoles. La poursuite de ces tendances est perçue négativement et les habitants de Conkouati redoutent les conséquences à court terme de la surexploitation de la faune (disparition d'une source de revenus et de nourriture) et les conséquences sur le sort des générations futures («*comme cela s'est passé dans la région du Pool*» où la faune est devenue rarissime).

Ce diagnostic des populations rejoint celui des services des Eaux et Forêts qui désapprouvent depuis quelques années les modalités d'exploitation de la faune dans la Réserve. Ils prévoient en effet l'effondrement du potentiel exploitable dans un futur proche, et ils reconnaissent n'avoir aucune efficacité contre le braconnage.

En parallèle à cette activité de diagnostic participatif, le projet UICN effectue un certain nombre d'études qui rapportent aux différents acteurs concernés des éléments d'aide à la décision sur les ressources utilisées à Conkouati. Parmi ces éléments:

- les données d'inventaires des grands mammifères de la Réserve de Conkouati;
- les distributions d'abondance des espèces les plus exploitées;
- les cartes d'occupation de l'espace mises à jour par les acteurs eux mêmes;
- l'analyse de l'utilisation des ressources et de son accès par les populations locales.

Toutes les informations et les réflexions recueillies convergent vers la compréhension de la sensibilité des ressources naturelles à l'exploitation. L'intensité et les modalités spécifiques de cette exploitation semblent être les facteurs déterminants de la durabilité de ces ressources.

Il faut parfois beaucoup de temps pour comprendre certaines évidences.

Les conclusions issues des études techniques du projet confirment donc les données d'énoncés indigènes et des impressions des services techniques de l'Etat: tout le monde est préoccupé par l'avenir des ressources. A partir de là, le débat s'ouvre naturellement sur le futur souhaitable et on découvre qu'il y a, là encore, convergence d'objectif: tout le monde est favorable à la pérennité de l'abondance.

A Conkouati, le Service des Eaux et Forêts et les résidents locaux se découvrent des convergences dans leur sensibilité face à la dégradation des ressources naturelles et dans leur souhait de pérennité de l'abondance.

Planifier la «perennite de l'abondance»

Sur la base du diagnostic**,** chaque «partie prenante» est amené à établir des scénarios de moyen terme permettant d'atteindre l'objectif de pérennité de l'abondance. Il reste ensuite à évaluer la faisabilité de ces scénarios, en particulier dans leurs aspects techniques et légaux.

Les scénarios élaborés par les populations locales

L'équipe du projet travaille sur des propositions de système de gestion, en priorité avec les organes locaux ayant le plus de crédibilité aux yeux des populations de chacun des villages. Ces organes locaux se sont formés au cours de la longue période de communication sociale (Groupes de réflexion[16], Comité des villages, Comité des sages, Chefs de villages, Groupes d'utilisateurs).

A Nzambi et Ntiétié, les scénarios sont "pensés" par le groupe de réflexion de chacun des villages. A Mpella et ses environs, ce travail est réalisé par les chefs de villages assistés de plusieurs représentants d'utilisateurs de ressources. A Cotovindou, c'est le Comité de Village assisté du Bureau des Sages qui avance des propositions. Par la suite, des réunions ouvertes à

Photo 18: Les résidents locaux tracent à terre leur propre vision des limites de leurs terroirs.

l'ensemble des villageois permettent à chacun d'écouter et de s'exprimer sur les différents scénarios proposés en restitution. Là encore différentes formes de restitution s'inventent: elles s'effectuent soit entre groupes d'intérêts soit avec la participation de tout le village.

Dans l'ensemble, les scénarios se focalisent fortement sur le zonage qui représente pour les groupes d'acteurs l'élément essentiel et schématique du système de gestion. Ce zonage prévoit globalement trois types de vocation:

- **une zone de protection intégrale;**
- **une zone de protection temporaire ou partielle;**
- **une zone de droits d'utilisation des ressources et de développement local.**

En effet ce zonage est perçu non seulement comme une manière d'organiser l'espace et de préserver les ressources mais aussi comme une opportunité pour régler certains problèmes et affiner les droits exclusifs des résidents locaux sur les ressources naturelles. A Nzambi, par exemple, il s'agit de l'opportunité de contrôler et de réduire les activités trop intensives des chasseurs étrangers[17]. L'avantage du zonage est donc de définir en concertation avec les villages voisins des modalités de répartition d'accès aux ressources. A Ngoumbi, Sialivakou et Mpella il s'agit de l'opportunité de régler définitivement le conflit qui les oppose aux braconniers venus de l'extérieur de la Réserve et qui se sont installés sans autorisation dans la forêt sanctuaire de Loukani. Cette forêt, lieu d'enterrement de certains aïeuls, sert effectivement de campement de base à des chasseurs venus des villes de Pointe Noire et de Brazzaville. Parmi eux, des militaires ou anciens militaires chassant l'éléphant à l'arme de guerre, transportant leur butin en véhicule tout terrain et bénéficiant de la couverture de hautes autorités de la région. Si ces méthodes qui vont, bien entendu, à l'encontre des traditions locales sont un argument fort de protestation, c'est aussi l'absence de redistribution du butin au village qui pousse les habitants à réagir. Ils profitent donc des négociations sur le zonage pour exiger que cette forêt soit mise en défense et contraindre ainsi les braconniers à quitter les lieux.

Le zonage proposé est un zonage concerté qui superpose des considérations sociales (utilisation des ressources) aux considérations écologiques. Ainsi on peut protéger l'utilisation rationnelle des ressources autant que les ressources elles mêmes.

La proposition de zonage de la Direction des Eaux et Forêts

L'équipe du projet travaille ensuite sur des propositions de système de gestion avec la Direction des Eaux et Forêts qui abouti également à trois types de vocation:

- **une zone de protection intégrale;**

- **une zone tampon (ancien permis MFT);**
- **une zone de développement local.**

La médiation par le projet

Les limites de chacune des zones spécifiques varient bien entendu d'un scénario à l'autre et d'un groupe d'acteurs à l'autre. Le rôle du projet— qui est ici un facilitateur et un médiateur— est, après avoir recueilli tous les scénarios, d'en faire la meilleure synthèse possible et de proposer un accord sur cette synthèse— un zonage aussi cohérent, fiable et contrôlable que possible, mais en même temps acceptable par tous. Il ne s'agit pas de succomber aux rapports de force entre les différents partenaires ni d'adopter une attitude de pitié à l'égard des résidents de la zone. Il s'agit au contraire d'analyser chacune des propositions avec trois angles de vue: la vocation de chaque zone (espace naturel), l'organisation de la vie sociale dans cette zone (espace social) et la faisabilité des scénarios.

Le critère "espace naturel" s'appuie sur des indices de biodiversité et de niveau d'exploitation (ou de prédation) des ressources naturelles. Cela permet de se prononcer sur la pertinence d'une mise en défense, d'une affectation en zone de développement local, etc. C'est essentiellement dans cette perspective que les agents des Eaux et Forêts ont pensé leur proposition de zonage. En effet, la surface agricole utile par habitant est le principal critère qu'ils ont utilisé pour délimiter la zone de développement local affectée aux résidents de Nzambi et Ntiétié. Cette façon de procéder résulte d'un désir de domination rationnelle des ressources naturelles et se rapproche de la méthode "Land Use Planning" qui n'a d'ailleurs jamais très bien fonctionnée car les règles de gestion de la zone définie ne sont pas souvent en harmonie avec les logiques locales de l'organisation de l'espace. Le critère "espace social", par contre, cherche à intégrer dans le zonage la dimension des différentes utilisations de l'espace par les résidents locaux et sur lesquelles s'appuient leurs propositions. On vise ainsi la prise en compte des conditions sociales qui règlent l'organisation et l'usage de l'espace.

Les deux critères "milieu naturel" et "milieu social" se superposent et on est amené à considérer ensemble les "droits sur l'espace" et les "usages de l'espace". On rejoint ainsi les notions de terroir, de limites de chasse, de pêche, de jachère, de brousse sauvage. Sur ces bases, le projet effectue son esquisse de «zonage de conciliation» et la présente à chacun des groupes partenaires. Bien entendu tous sont un peu surpris de voir un écart entre leur proposition de zonage originelle et l'esquisse de conciliation, mais après quelques discussions supplémentaires, un terrain d'entente est trouvé et des accords sont conclus sur le futur zonage de l'aire protégée (voir le Plan de Zonage en Figure 2 et la Charte sur la Cogestion des Ressources Naturelles en Annexe 2). Nos sommes en février/ mars 1997.

Photo 19: Des planches de bois, confectionnées par une technique sophistiquée d'éclatement du tronc à la hache, sèchent à l'air libre. Toutes les maisons locales sont bâties avec ces planches.

Figure 2: Zonage interne du Parc National de Conkouati-Douli

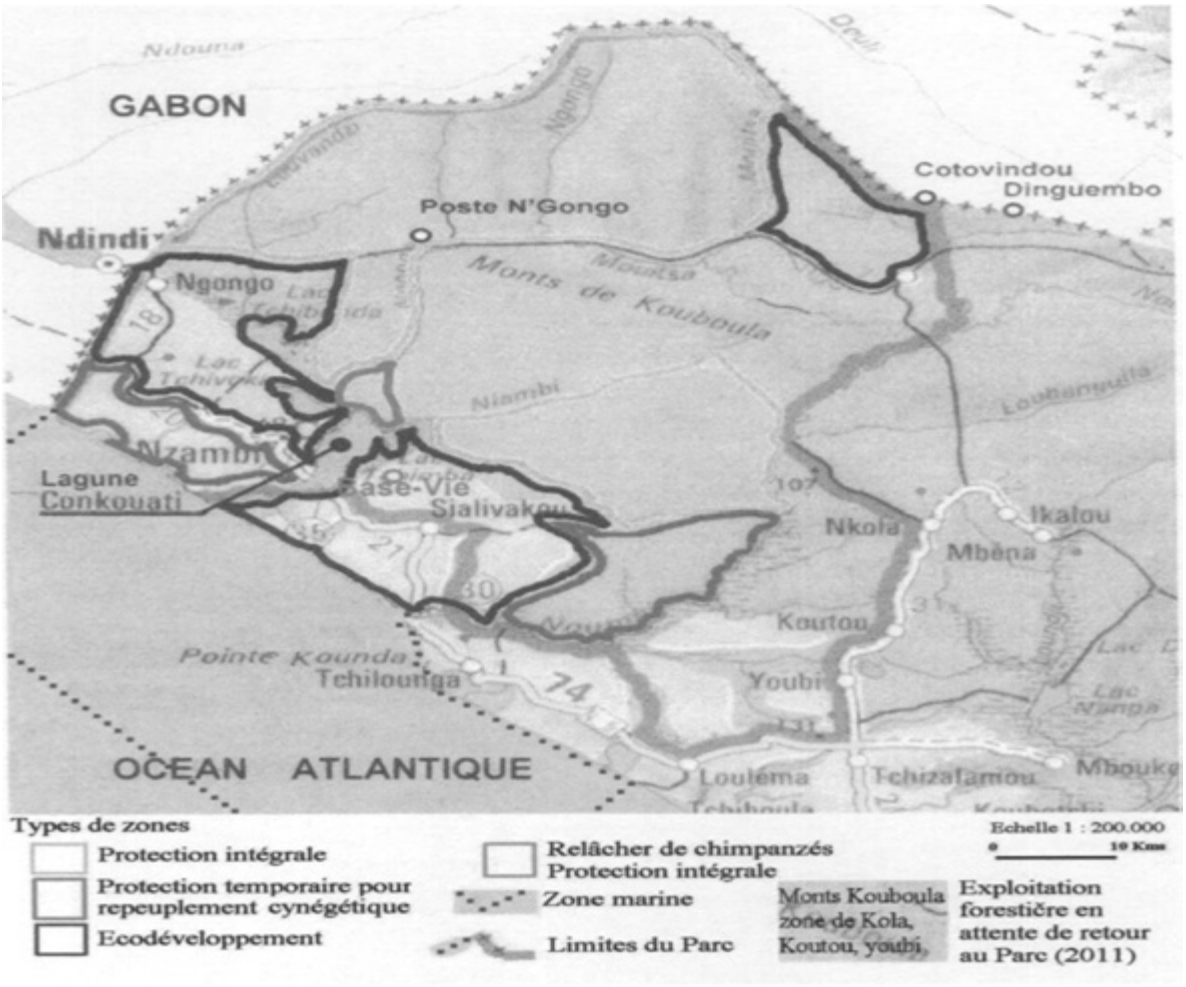

Le Plan de Zonage agréé par les parties prenantes

D'après la Figure 2, le Plan de Zonage agréé entre les communautés locales et l'administration des Eaux et Forêts divise finalement la superficie de l'aire protégée en trois types de zones à usages différents: zone d'éco-développement, zone de protection temporaire et zone de protection intégrale. La zone d'éco-développement correspond à la partie peuplée du Parc National et à ses aires d'activités de proximité. Elle s'étend au sud de part et d'autre de la lagune de Conkouati et au nord autour du village de Cotovindou. La zone de protection temporaire est également constituée de plusieurs parties, contiguës aux aires d'éco-développement. Elles représentent en réalité des sous zones de régénération de la ressource ayant pour but de devenir un jour zone d'éco-développement. La zone de protection intégrale est pour l'instant scindée en deux blocs, séparés par la zone des Monts Kouboula et longés par la zone de la Noumbi-Est qui font toutes deux actuellement et pour encore près de 10 ans, l'objet d'une exploitation forestière. Au terme de ces permis d'exploitation, la zone intégrale devrait ne faire plus qu'un bloc représentant plus de 50% de la superficie totale du Parc National. Une zone de protection aquatique fait partie du dispositif, essentiellement axée sur la protection des tortues marines. Elle s'étend sur plus de 50 Km de côtes et s'avance en mer sur 12 milles marins (soit plus de 20 Km).

Mettre en place une structure pluraliste de gestion: le Comite de Gestion des Ressources Naturelles de Conkouati (COGEREN)

Derrière toutes les discussions de zonage se dessinent des questions vitales telles que: Qui prendra en charge la gestion? Qui prendra les décisions? Qui les appliquera? Qui les fera respecter et qui sanctionnera en cas de besoin? Ainsi, il est logique de réfléchir à une structure de gestion qui aura pour but de mettre en œuvre les scénarios (les accords de gestion) acceptés par tous. Cette structure doit reposer sur des bases solides et ne se construit pas du jour au lende-

main.

Deux niveaux d'organisation au minimum sont nécessaires. Le premier est le niveau local avec des institutions dites "de base" comme les groupes d'utilisateurs des ressources, les groupes de réflexion, les groupes de sages, la chefferie de terre. La création de ces structures n'a jamais été demandée ou initiée par le projet mais elles ont émergé d'une dynamique interne avec une vivacité proportionnelle au pouvoir détenu par les acteurs concernés. En effet, l'équipe du projet a seulement favorisé la naissance d'opportunités de regroupement au cours des différentes discussions en réunions et a suscité les débats pour permettre aux gens de saisir ces opportunités.

Des institutions de base se créent pour mettre en valeur leur particularité technique (chasse, pêche, agriculture) ou sociales (femmes, jeunes).

Le zonage proposé par les quelques groupes de départ (comité de réflexion, chefs de village entre autres) a provoqué des réactions au sein de plusieurs communautés qui, du coup, ont eu peur de perdre leur droits et ont réagi en s'organisant à leur tour (exemple des bureaux des chasseurs de Nzambi, Cotovindou et Mpella). D'autres groupements comme l'association PAGAIE (Pêcher Activement tout en Garantissant l'Abondance de l'Ichtyofaune Exploitée) ou encore le groupement des femmes de Cotovindou se sont formés pour saisir l'opportunité de l'aide du projet Conkouati en matière d'activités alternatives (élevage, agriculture, etc.).

Le deuxième niveau est plus large et se rapporte à une structure de gestion des droits d'usage. Le constat de départ est qu'il n'existe pas de mécanisme de communication entre les habitants de Conkouati et les administrations à propos de la gestion des ressources naturelles de la réserve. Partant de là, il faut bâtir un cadre de concertation dans lequel les objectifs des zones de protection intégrale et de développement local, les problèmes empêchant l'atteinte de ces objectifs ainsi que les acteurs ayant un lien avec ces zones soient tous pris en compte en même temps. Ce deuxième niveau est donc le cadre de concertation de toutes les institutions de base entre elles et avec les autres partenaires (administrations, ONGs, etc.). Il prend la forme d'un comité, le Comité de Gestion des Ressources Naturelles (COGEREN). La règle du jeu exige que les objectifs de cette structure et sa composition soient débattus avec l'ensemble des partenaires pour aboutir à une configuration issue de l'interaction entre parties prenantes. C'est ainsi qu'une assemblée générale regroupant tous les délégués du COGEREN s'est tenue en mai 1998, à l'issue de laquelle les textes de création du COGEREN ont été pris et ses deux organes de pilotage et d'arbitrage ont été mis en place.

Le COGEREN— ONG de type Loi 1901[17]— reconnue par les autorités Administratives, représente le lieu de négociation des accords de gestion. Il porte aussi la responsabilité de l'application et du suivi de ces accords. Le COGEREN regroupe les délégués des principales parties prenantes impliquées dans la gestion des ressources naturelles de Conkouati pour un total de trente trois membres. Sa composition est la suivante:

- quatre délégués de l'administration chargée des aires protégées;
- un délégué de l'administration chargée de l'agriculture;
- un délégué pour chacune des sous préfectures de Madingo-Kayes et Nzambi;
- un délégué de la brigade des forêts de Madingo-Kayes;
- un délégué pour chacune des ONGs ANZAS, HELP et WETUNA;
- un délégué du comité des sages du District de Nzambi;
- quatre délégués des populations pour chacun des villages de Ntié-tié, Nzambi, Cotovindou;
- deux délégués des populations pour chacun des villages de Ntandou-Goma, Ngoumbi, Mvandji, Loussala, Mpella, Sialivakou.

Le COGEREN s'appuie sur deux Comités:
le Comité de Pilotage, qui est l'organe exécutif

des décisions prises par l'assemblée générale du COGEREN, et le Comité d'Arbitrage, chargé de garantir le respect des décisions acceptées par les parties et du règlement des litiges.
Le mandat du COGEREN couvre l'exécution des différents programmes du plan d'aménagement telle que la mise en place et la gestion des différentes structures d'aménagement du parc, la réalisation des activités alternatives à l'exploitation non durable des ressources naturelles, etc. Il couvre aussi la mise en place d'un système de suivi du zonage et d'un système d'incitation/sanction sur le respect/transgression des accords de gestion. Ainsi, le COGEREN porte sur son dos un gros fardeau mais face à ces lourdes responsabilités il bénéficie d'un atout important: celui d'être l'enfant d'une concertation aussi bien menée que possible— un enfant voulu.

DEVELOPPER ET LEGITIMER DES ACCORDS A PLUSIEURS NIVEAUX

Une fois le COGEREN formé et reconnu par l'Etat (voir Annexe 8), il devient indispensable de légitimer tout ce processus par une cérémonie qui entérine la procédure de négociation. Une validation juridique formelle (signature d'une Charte de Cogestion des Ressources Naturelles) et une validation sociale (rites de fertilité et serments faits par les chefs locaux) constituent les pièces maîtresses de la cérémonie organisée à Conkouati au mois de mai 1999.

La Charte de Cogestion

La Charte officielle signée par toutes les parties prenantes de Conkouati porte sur la cogestion des ressources naturelles. Cette Charte est en somme la déclaration écrite de l'engagement de chacune des parties prenantes à respecter le résultat des négociations. C'est un engagement d'ordre général sur l'ensemble des ressources naturelles à Conkouati (adhésion à la cogestion, zonage et structure de gestion mixte). Le texte de la Charte est d'abord grossièrement rédigé par le projet en tenant compte des négociations antérieures et de la logique de l'interaction entre partenaires. Cette première rédaction est ensuite transmise à tous les partenaires et discutée avec eux pour avis, amendements ou corrections. Une seconde version est alors écrite et c'est la signature de celle ci qui fait l'objet d'une cérémonie.

Une Charte d'engagement pour la cogestion des ressources naturelles est signée par toutes les parties prenantes et la légitimation traditionnelle de ces engagements vise à inscrire la cogestion dans le répertoire des valeurs de la communauté.

Photo 20: Savanes sèches, forêts inondables et forêts des montagnes du Mayombe: le creuset d'une multitude d'écosystèmes.

Une cérémonie de légitimation, notamment dans sa partie ritualisation, ne peut prendre de la valeur, du poids et de la considération que si elle se fait sur la base d'accords discutés, négociés et obtenus sur des bases concrètes. Le risque est de tomber sous le coup de pratiques politiciennes, d'intérêts électoralistes et de manque de respect des accords. A ces mauvaises pratiques, les communautés locales préfèrent un accord écrit et concret qui représente plus d'assurance et de sérieux lors de la légitimation. La cérémonie de légitimation mélange les pratiques modernes à la

tradition, dans le sens qu'elle prévoit à la fois une organisation pragmatique et «carrée» (avec commission d'organisation, secrétariat, banderoles, tee-shirts, slogans, etc.) et une dimension rituelle de tradition (avec serments des chefs, danses traditionnelles et supplications aux génies pour la fertilité de ressources naturelles). Ainsi, la Charte n'est pas un simple texte sur lequel sont tombés d'accord divers intervenants mais elle a la prétention de s'inscrire dans l'ordre des rites, c'est à dire qu'elle doit faire désormais partie des valeurs de la communauté.

Pour obtenir ce difficile résultat, il ne faut pas seulement viser la mise en œuvre du programme de la cérémonie mais il faut aussi viser son appropriation par la majorité des habitants. En effet il faut que la mobilisation à l'échelle locale soit suffisamment forte pour garantir l'inscription de la valeur "cogestion des ressources naturelles" dans les répertoires symboliques déjà en place. Pour cela sont nécessaires des leaders, des communicateurs/ médiateurs efficaces entre le monde des valeurs dites traditionnelles et le monde de la cogestion. Finalement la Charte de cogestion est signée, en mai 1999, par les représentants des parties prenantes en jeu: le Directeur Régional de l'Economie Forestière pour le compte du Ministre de l'Economie Forestière, le sous-préfet chef de District de Nzambi et le Chef de village de Nzambi pour le compte des collectivités locales de base.

La Charte et le COGEREN sont des résultats très importants du processus mais des pas encore plus concrets les ont suivi tels que le développement d'un plan d'aménagement de l'aire protégée, un décret de classement et des accords spécifiques sur l'utilisation de certaines espèces animales et végétales.

Le Plan d'Aménagement de l'Aire Protégée

Le Plan d'Aménagement de l'aire protégée est élaboré d'une manière participative. En effet, le zonage final de l'aire protégée ainsi que le statut et la vocation de chaque zone sont le fruit du consensus trouvé entre les diverses propositions des parties prenantes. Le projet, aidé de consultants extérieurs, n'a fait que superposer des propositions pour en tirer le meilleur compromis possible sur la base du plan de zonage négocié. Ce plan d'aménagement est adopté lors de la réunion de classement de la Réserve en Parc National de Conkouati-Douli tenue du 8 au 9 août 1999 à Pointe Noire.

Au Congo, le classement d'une aire protégée répond à une procédure du Code Forestier: i) phase préparatoire avec de nombreuses réunions au village entre les responsables du projet, les responsables des services administratifs des Eaux et Forêts et les communautés locales. ii) phase de consultation des autres services de l'Etat concernés par la gestion des ressources naturelles, ainsi qu'avec les responsables politiques et militaires de la région. iii) phase de rédaction par le projet et le service des Eaux et Forêts d'un projet de classement. iv) réunion de classement présidée par le Ministre des Eaux et Forêts chargé des aires protégées.

La réunion de classement du Parc National de Conkouati-Douli se tient du 8 au 9 août 1999 à l'Hôtel Zamba de Pointe Noire. Elle est patronnée par le Ministre de l'Economie Forestière chargé des aires protégées, assisté par le Préfet de la Région du Kouilou, le Maire de la ville de Pointe Noire, le Directeur Général de l'Economie Forestière et le Directeur du projet UICN Conkouati. Participent également à cette réunion, tous les représentants des Comités de chaque village du parc et de sa périphérie, les ONGs impliquées dans la protection de la nature (HELP) ou le développement durable (ANZAS, UETUNA), les Sous Préfets de Madingo-Kayes et de Nzambi, tous les directeurs régionaux de la région du Kouilou (Agriculture et Elevage, Marine Marchande, Pêche, Tourisme, Mines et Energies, Hydrocarbures, Administration du territoire), le Commandant de la zone militaire numéro deux, le Directeur de la Police Régionale ainsi que plusieurs Directeurs Centraux du Ministère

Le plan d'aménagement n'est pas un document «pondu» par le projet.

Il est proposé par le Ministère en charge des aires protégées, avec l'aide du projet, après transcription du résultat de longues négociations entre toutes les parties prenantes.

des Eaux et Forêts. Au cours de cette réunion, le plan d'aménagement du Parc est discuté point par point et finalement adopté. Les réunions préparatoires ayant été nombreuses et productives, l'écriture de la proposition de Décret est rapidement réalisée et adoptée par l'ensemble des participants.

Le Décret de Classement du Parc

Le Décret de classement n° 99 – 136 Bis du 14 Août 1999 portant sur la création du Parc National de Conkouati-Douli (en annexe 4) reconnaît le zonage proposé par le COGEREN en tant que résultat du processus de médiation. Il est signé par le Président de la République et par le Ministre des Eaux et Forêts, chargé des aires protégées.

Le processus facilité par le projet UICN à Conkouati aboutit donc à la création d'un système cohérent d'institutions, de règles et d'accords au service de l'utilisation durable des ressources naturelles. Non seulement chacun des acteurs

Photo 21: Le camion de transport hebdomadaire: un rendez vous à ne pas manquer.

peut y trouver une place et une reconnaissance mais en plus, il a la possibilité d'y jouer un rôle actif, ce qui renforce son sentiment de responsabilité vis à vis de la ressource. Tous les résultats concrets issus du processus sont cohérents entre eux, ils fonctionnent en interrelation et la force de l'ensemble de ces arrangements réside dans deux notions fondamentales: la concertation et la responsabilisation. Désormais, dirigisme d'Etat et laxisme des populations se retrouvent autour de la même table, «condamnés» à chercher ensemble des solutions en considérant l'autre non pas comme le gendarme ou le voleur mais comme celui qui va aider au maintien de l'abondance de la ressource.

Après l'arrêt du financement GEF et avec un léger appui financier du Comité UICN des Pays Bas, la structure locale du COGEREN s'est prise en main et a réussi un tour de force: négocier et rédiger trois accords spécifiques de protection durable concernant les tortues marines, le lamantin et le raphia.

La signature au plus haut niveau de l'Etat de documents élaborés par un grand nombre d'acteurs, depuis le plus bas de l'échelle, est une preuve irréfutable de cette force de concertation et de responsabilisation.

Apprendre sur des actions concretes, ciblees et realistes

Dans le cadre de ses attributions, le COGEREN est chargé de veiller à l'application de la Charte de Cogestion du Parc et au respect du zonage en facilitant la négociation des accords spécifiques de gestion et la résolution des conflits. Dans ce cadre, il initie et exécute, entre les mois d'août 2000 et de juin 2001, un projet intitulé «Appui au Processus de Cogestion des Ressources Naturelles du Parc National de Conkouati-Douli» avec un léger appui financier du Comité UICN des Pays Bas. Ce projet démarre après l'arrivée à terme du projet UICN Conkouati du PROGECAP GEF-CONGO et est conçu pour faire face aux principaux problèmes d'utilisation non durable des espèces.

Deux groupes d'espèces animales menacées (les tortues marines et le lamantin) et une espèce végétale (le raphia) sont identifiées et le projet se fixe pour objectif de mener une médiation en vue de signer des accords spécifiques de protection de ces espèces. Plusieurs études montrent que les tortues marines font l'objet d'une forte prédation des nids ainsi que d'abattage d'adultes. Les espèces suivantes fréquentent les côtes de Conkouati: la Tortue luth (*Dermochelys coriacea)*, la Tortue olivâtre (*Lepidochelys oliva-*

Photo 22: La raphia est très utilisée, notamment pour la confection de nasses à crevettes de différentes tailles.

cea), la Tortue verte (*Chelonia mydas)*, la Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata)* et la Tortue caouanne (*Caretta caretta)*.

Quant au Lamantin (*Trichechus senegalensis),* il est intégralement protégé par la loi nationale mais la menace provient des pêcheurs qui pratiquent la pêche au *tapé-tapé*. Cette technique de pêche n'a pas pour cible la capture du lamantin mais elle perturbe sérieusement l'animal dans son habitat et l'empêche de bien se développer. Il est également capturé accidentellement dans les filets des pêcheurs.

Le raphia *(Eremospatha sp)*, localement appelé «lianes», sert à la fabrication des nasses destinées à la pêche de la crevette, pêche qui ne présente pas de menace particulière en elle-même à Conkouati. Il ressort par contre des observations des populations que la pression exercée sur le raphia s'est accrue en raison de la forte demande et la rentabilité élevée de ce produit sur le marché de Pointe-Noire.

Comment protéger ces espèces tout en soutenant l'utilisation des ressources naturelles par les populations qui s'en servent pour leur survie ? Les leçons apprises lors des premières négociations menées en 1996 sont mises à profit pour réussir ces accords concrets. Ainsi les cinq activités principales suivantes sont réalisées à nouveau pour chaque ressource en danger:

1) identification des parties prenantes concernées par la ressource
2) réalisation participative du diagnostic de la ressource;
3) élaboration des scénarios de gestion;
4) mise en place d'une structure de gestion;
5) développement et légitimation des accords de terrain.

Les réunions de négociation proprement dites se passent avec chacun des groupes d'intérêt. On y pèse le pour et le contre de différents scénarios, on cherche un maximum d'avantages avec un minimum d'inconvénients et surtout on vérifie la faisabilité et la viabilité à long terme des options. Dans un deuxième temps, se tiennent les réunions de restitution des avis des différents acteurs dans lesquelles on expose les différents points de vue et on propose des solutions de gestion consensuelles. Tant que le consensus n'est pas atteint, l'accord ne peut être ni validé légalement (texte des accords signés) ni légitimé traditionnellement (rites locaux d'acceptation).

Dans l'organisation de la médiation et pour des besoins d'efficacité, deux équipes composées de trois médiateurs et d'un facilitateur sont mises en place par le projet du Comité UICN des Pays Bas. La première équipe est chargée de la négociation de l'accord sur les lamantins. La seconde équipe s'occupe de la négociation sur les tortues et le raphia. Après un bon nombre de réunions, les négociations donnent les résultats ci-après:

Les accords de gestion d'espèces particulières: tortues marines, lamantins, raphia

Tortues marines

Tout le littoral est délimité en zones de protection intégrale (ZPI) et en zones de protection partielle (ZPP). (Voir l'accord en Annexe 5)

Lamantins

Un ensemble de mesures de protection des habitats des lamantins est adopté: interdiction de brûler les raphiales; interdiction de poser des filets de pêche à l'entrée des zones de confluence; réglementation de la pratique de pêche dite de «*tapé tapé*». (Voir l'accord en Annexe 6)

Raphia

Les mesures de gestion du raphia portent surtout sur le contrôle de l'accès à la ressource (accès plutôt réservé aux utilisateurs locaux et quantité prélevée "raisonnable"). (Voir l'accord en Annexe 7)

Encadré 8: Enseignements pour l'action

Ce qu'un projet de conservation devrait éviter:

- Ne s'intéresser qu'à la connaissance et à la protection des éléments naturels et diaboliser les hommes qui en vivent.
- Vouloir à tout prix échanger la totalité des ponctions sur les ressources naturelles par des activités alternatives ou extérieures.
- Arriver en "expert" ayant la connaissance pour trouver la solution et considérer que l'on va opérer un sauvetage.
- Penser que les blocages viennent forcément et surtout du terrain.
- Avancer trop tôt des idées concrètes au lieu de stimuler la pensée des parties prenantes
- Trop insister sur des idées et ainsi en bloquer l'appropriation par les parties prenantes.
- Satisfaire en priorité les réalisations matérielles, "en dur". (A Conkouati, la cabane en planches de construction locale sommaire et nommée à juste titre "pied à terre" a été bien suffisante pendant près d'un an et demi et fut encore très utile une fois construits les locaux en dur du projet).

Ce qu'un projet de conservation devrait chercher à faire:

- Déterminer par quelle règle d'appropriation passe chacun des acteurs liés à une ressource.
- Combattre l'idée que les ressources naturelles n'appartiennent qu'à ceux qui les utilisent.
- Partager la conscience des tendances environnementales et de la possibilité d'épuisement des ressources naturelles.
- Faciliter la réflexion de chaque utilisateur des ressources naturelles sur la manière dont il les gère et l'aider à trouver des moyens d'utilisation durable.
- Mettre son énergie dans les échanges avec les résidents locaux et prendre le temps d'entrer en relation de dialogue et de confiance mutuelle La conviction ascendante est naturelle, la «conviction» descendante est forcée et agressive (par exemple, l'accord local de protection du lamantin, même pas signé, est plus efficace que la loi nationale sur le sujet).
- Etre opportuniste: écouter, saisir la bonne phrase, la bonne idée chaque jour et la promouvoir par un effet multiplicateur.
- Etre transparent et sincère, expliquer les atouts et les handicaps de chaque décision possible, ne rien occulter ni tenter de cacher.
- Défendre la démarche participative, peu spectaculaire, face aux bailleurs de fond qui veulent ce qu'ils appellent du «concret» trop rapidement.
- Privilégier l'ancrage des structures de cogestion au niveau des populations locales plutôt qu'au niveau des institutions qui changent fréquemment de responsables.
- Avoir pour objectif des accords spécifiques de gestion des ressources naturelles… même si cela doit prendre beaucoup de temps!
- Avant la «signature» d'un accord de cogestion, privilégier l'émergence d'idées et le test en vraie grandeur des mesures décidées. Considérer cette «signature» comme l'inauguration festive d'une nouvelle pratique.

Faire face aux nouveaux obstacles

En 2000, alors que le cheminement vers la cogestion à Conkouati semble avoir presque abouti (voir Figure 3), l'équipe de la médiation négocie l'application des compromis de gestion des ressources naturelles entre les communautés locales et l'administration de l'Economie Forestière, deux nouveaux acteurs ayant un gros poids institutionnel apparaissent sur la scène: un Conseiller de la Wildlife Conservation Society (WCS) et une toute nouvelle figure professionnelle— le premier Conservateur du Parc National Conkouati-Douli, affecté par l'Etat et financièrement aidé par la WCS. La WCS est une ONG internationale de grande notoriété, dédiée à la conservation de la vie sauvage. Elle a des projets de conservation dans de nombreux pays et travaille déjà dans le Nord du Congo, au Parc de Nouabalé Ndoki, dont le village le plus proche est situé à 40 km. A Conkouati, la WCS a un accord verbal avec le Gouvernement congolais pour apporter un appui technique au Parc National. Le Conservateur, non natif de la région et nommé par le gouvernement, travaille en étroite collaboration avec le Conseiller.

Figure 3: Cheminement vers la gestion participative des ressources naturelles du Parc National de Conkouati-Douli

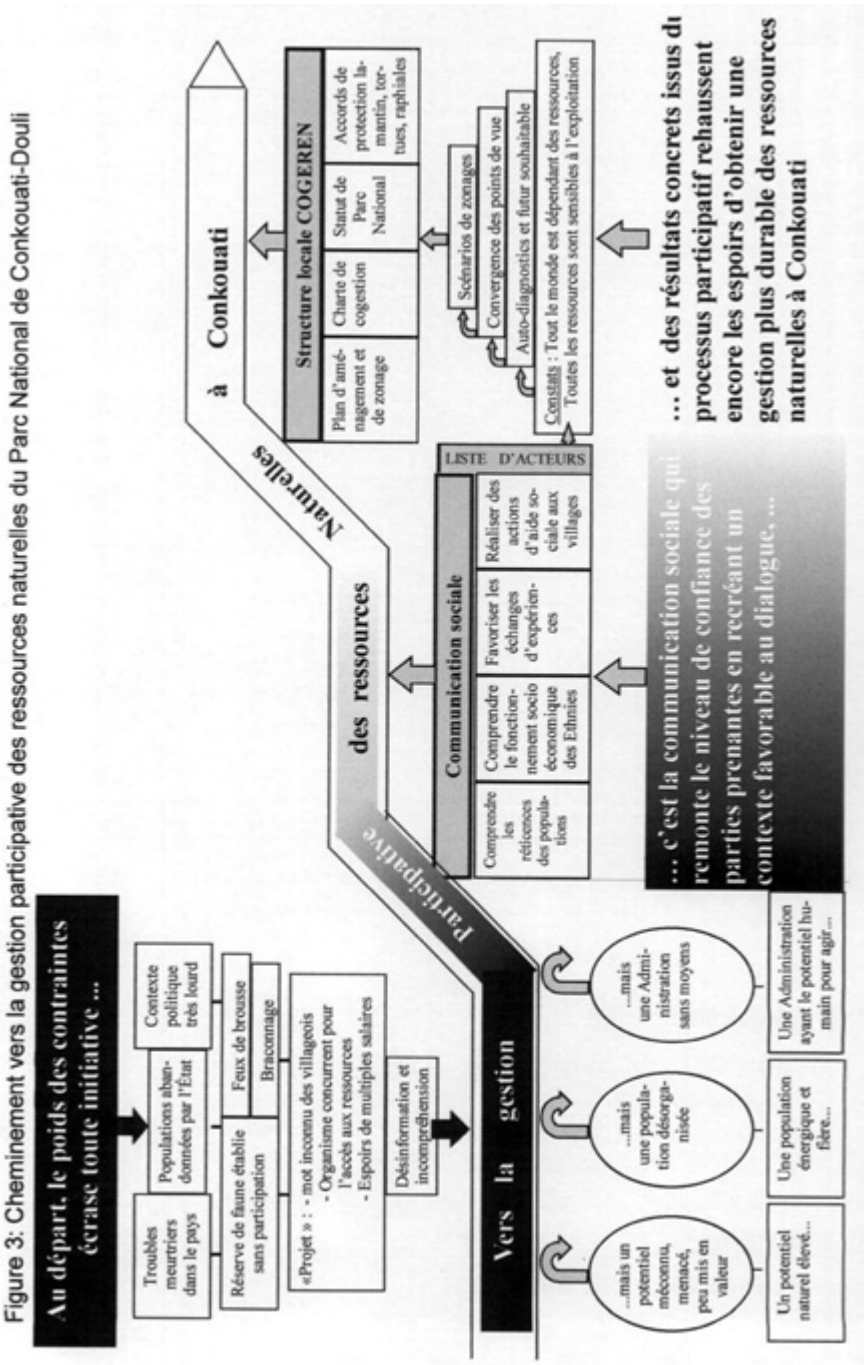

L'argument purement technique soulevé pour bloquer les accords («insuffisance de connaissances de la ressource») semble masquer des soucis plus profonds.

Ces deux nouvelles «parties prenantes» sont naturellement associées aux discussions en cours avec l'équipe de médiation déjà sur place et l'administration des Eaux et Forets en particulier à propos du scénario de gestion approprié à chacune des trois espèces considérées comme sérieusement menacées. Ces scénarios sont socialement acceptables, techniquement réalisables et écologiquement et institutionnellement viables mais le Conseiller de la WCS apporte cependant des réserves importantes, notamment en ce qui concerne l'accord sur la gestion des tortues marines. Les arguments avancés contre cet accord sont d'ordre technique: les responsables de la WCS refusent de cautionner les accords négociés et ils affirment qu'ils ne pourront se prononcer qu'après le dépouillement et l'analyse des données en cours de collecte par une petite ONG Gabonaise dénommée «Aventure Sans Frontières» sous-traitée à cet but par le WCS. Or, ce travail de collecte de données a déjà été réalisé pendant deux ans par le projet UICN et ce sont précisément les résultats de ce travail

qui ont servi de base de négociation à l'équipe de médiation pour l'élaboration de l'accord sur les tortues marines. Par ailleurs, ce nouveau dépouillement est annoncé pour durer plus d'un an, une période qui semble inutilement longue pour ceux qui ont déjà fait les études et négocié les accords spécifiques qui vont perdre, dans l'attente, tout leur élan. Le Conseiller ne défend pas ouvertement la nécessité d'une nouvelle étude, mais il dit que c'est son ONG qui le demande...

En fait, l'argument purement technique soulevé pour bloquer les accords («insuffisance de connaissances de la ressource») semble masquer des soucis plus profonds. D'un côté on trouve le manque de confiance du Conseiller dans la capacité des populations locales à appliquer et faire appliquer les accords qu'elles ont-elles mêmes préparés[19]. De l'autre côté, quelques uns ont même émit l'hypothèse que l'ONG aurait pu perdre sa «raison d'être» à Conkouati si le dossier sur les tortues marines— qui représente un élément porteur pour l'ONG dans la région— se résolvait facilement sans eux. Nous avons du mal à croire cela, mais pourtant le fait est qu'à l'heure de la publication de cet ouvrage— presque trois ans après la rédaction des accords sur les espèces menacées et avec la WCS installée de façon durable dans la région.— aucun de ceux-ci n'est encore signé!

On doit encore espérer que les accords sur les tortues marines et sur les autres espèces trouveront une solution à terme. Cependant, Il est bien triste de constater la persistance d'une attitude paternaliste et répressive que l'on croyait vaincue à Conkouati. Voilà en effet que le processus, après avoir surmonté une multitude d'obstacles et avoir mis en place une toute jeune et prometteuse structure de cogestion, est freiné par des problèmes engendrés non pas par les habitants de Conkouati, ni par l'Etat, ni par les exploitants forestiers ou pétroliers, ni par d'habituels anti-conservationistes, mais par une ONG de protection de la nature!

Quelle a été la réaction des résidents de Conkouati? Comme tous les autres membres locaux du COGEREN, ils sont, premièrement, tombés des nues. L'argumentation de la WCS, loin de les convaincre, est apparue à leurs yeux comme un moyen de les exclure de la prise de décision concernant les ressources naturelles. Cela s'est confirmé ensuite par le fait que le Conservateur du Parc et son Conseiller n'ont pas traité le COGEREN en tant que plate-forme de concertation autour des grandes décisions (ce qui est pourtant sa vocation officielle, recommandée par le GEF, validée par l'Etat et légitimée par la population locale) mais plutôt en tant qu'instance de diffusion et d'application des décisions prises par eux mêmes— les «autorités du Parc». Evidement ce comportement a aussi eu comme conséquence de faire perdre au COGEREN sa légitimité aux yeux d'une partie de la population locale.

A la place des activités prévues dans le plan d'aménagement, les «autorités du Parc» ont mis sur pied un système musclé de «surveillance et de répression du braconnage». Ce système a utilisé des gendarmes, des policiers, et même des militaires béret noir (artilleurs) de Pointe-Noire, sans emploi après la dernière guerre civile et équipés d'armes de guerre.

Mais le pire était à venir. Un des effets les plus néfastes est apparu au fur et à mesure que les nouvelles «autorités du Parc» ont continué leur travail mais en déviant de leur mission attendue. En effet, lors de la grande réunion de classement en août 1999 à Pointe-Noire, le plan d'aménagement du parc avait été discuté et adopté en présence du Ministre des Eaux et Forêts, des Chefs de Comité des villages, du Préfet de la Région, du Maire de Pointe-Noire, des autorités militaires, des Directeurs Régionaux de l'Agriculture et des Eaux et Forets ainsi que du COGEREN. Les communautés locales avaient alors compris que le Conservateur et son Conseiller avaient comme tâche principale la mise en œuvre du plan d'aménagement agréé en 1999. Ce plan prévoit notamment des activités de développement durable pour les communautés locales. Cela ne s'est jamais concrétisé. Par contre, à la place de ces activités très attendues, les «autorités du Parc» ont mis sur pied un système musclé de

«surveillance et de répression du braconnage». Ce système a utilisé des gendarmes, des policiers, et même des militaires béret noir (artilleurs) de Pointe-Noire, sans emploi après la dernière guerre civile et équipés d'armes de guerre.

Photo 23: La lagune de Conkouati vue du ciel- réservoir de vie de toute une région.

Comme on aurait pu imaginer, la répression, au lieu de protéger les ressources naturelles, n'a fait qu'intensifier les risques de leur pillage et augmenter le braconnage. On dit à Conkouati que les soldats censés réprimer le délits ont organisé un système de taxation des animaux braconnés et qu'une sorte d'alliance s'est constituée entre les gardes armés et les braconniers (qui ne sont pas membres des communautés locales et qui viennent de l'extérieur du parc), les premiers devenant les protecteurs/ taxateurs des seconds. En clair, les accords négociés dans l'année 2000 (tortues, lamantins, raphia) n'ont pas été reconnus ni considérés valables par le Conservateur et son Conseiller. La seule chose qui a été proposée et soutenue à leur place a été un procédé répressif, qui a eu comme superbe résultat l'aggravation des délits.[20]

On dit à Conkouati que les soldats censés réprimer les délits ont organisé un système de taxation des animaux braconnés et une sorte d'alliance s'est constituée entre les gardes armés et les braconniers (qui ne sont pas membres de communautés locales et qui viennent de l'extérieur du parc), les premiers devenant les protecteurs/ taxateurs des seconds...

Et les communautés locales? On peut s'imaginer leur déception et leur indignation! Non seulement elles ont été contrariées dans leur espoir de développement et de gestion des leurs ressources, mais on leur a imposé un système répressif à l'avantage de braconniers bien connus. Une partie des résidents a même fini par se révolter pour de bon. En Octobre 2003, des résidents furieux ont séquestré pendant une demie journée le Conservateur et le nouveau Conseiller WCS[21] et les ont ensuite «chassés» de leur territoire. Fin 2003, le Conservateur est devenu *persona non grata* à Conkouati et il habite Pointe Noire, loin du Parc National. Mais le WCS n'a pas renoncé à sa présence à Conkouati et son site Internet[22] fait référence au fait que l'ONG est «en charge» de la gestion du Parc de Conkouati-Douli, où elle est engagée à sauver les tortues marines et à combattre la «pression humaine» sur les ressources naturelles.

Les membres locaux du COGEREN— structure qui dès 1998 avait pu accéder au statut d'ONG et avait donc une certaine indépendance institutionnelle— ont aussi réagit. Dans un premier temps, quand ils se sont rendu compte de leur mise de coté du point de vue décisionnel, ils se sont appuyés sur les réseaux existants et ils ont sollicité la solidarité au niveau national et sous régional. Un parmi eux a même communiqué les problèmes rencontrés au sein d'une réunion internationale.[23] Par la suite, ils ont pratiquement joué, en composant avec les mouvances locales, un rôle d'agitateur[24], et ils ont souvent

Photo 24: Un résident va relever ses filets de pêche.

mis en position minoritaire ou délicate le Conservateur du Parc et le Sous-préfet. En février 2002 il ont aussi organisé un Forum National sur la Cogestion des Ressources Naturelles. Ceci lui a permis de dresser un état des lieux à Conkouati et de réfléchir d'une part à la promotion de ses moyens d'existence durables et d'autre part à l'avenir de son processus de cogestion. Le Forum a aussi permit de renouveler les Comités de Pilotage et d'Arbitrage du COGEREN, qui ont adopté un nouveau plan d'action. Ce plan a comme axes majeurs la poursuite des engagements locaux de conservation, le lancement de nouvelles initiatives de diffusion de l'information et de capitalisation des acquis, le renforcement des capacités du COGEREN et le maintien de la cogestion à Conkouati. Malheureusement, après le Forum, le Conservateur et le Conseiller ont imposé au COGEREN des dirigeants contestés, à l'exemple du président actuel, principal commerçant de Conkouati que certains accusent de continuer un négoce illicite de gibier. Ces dirigeants ont démontré tout à fait d'autres priorités que la poursuite du plan agrée en 2002…

Une partie des résidents a même fini par se révolter pour de bon. En Octobre 2003, des résidents furieux ont séquestré pendant une demie journée le Conservateur et le nouveau Conseiller WCS et les ont ensuite «chassés» de leur territoire.

Aujourd'hui, le COGEREN a sûrement besoin d'un nouveau souffle. De nombreuses améliorations sont souhaitables dans sa démarche. Tout d'abord, il devrait réussir à mieux défendre son caractère participatif auprès d'acteurs qui prônent la «conservation» et le «développement» en cherchant à imposer leur propre vision. Pour cela il devrait se prévaloir d'une expertise spécifique, en appui à des négociations réelles et efficaces (facilitation des réunions de négociation, médiation de conflits, appui au partage équitable des coûts et des bénéfices de la gestion des ressources naturelles, garantie de transparence sur les décisions et les comptes rendus). Il devrait ensuite pouvoir appuyer des initiatives de responsabilisation des résidents de Conkouati, par exemple sur la surveillance du parc, le suivi de la biodiversité, l'engagement des femmes et des jeunes dans la conservation, les initiatives de développement durable. Et il devrait trouver une façon d'engager dans la gestion du parc des acteurs encore trop spectateurs, comme les opérateurs économiques (exploitants forestiers, pétroliers, transporteurs) ou certains services de l'Etat (pêche, tourisme, environnement).[25] Finalement, il devrait trouver les moyens de s'assurer une certaine indépendance économique, qui engendrerait de meilleurs résultats en terme de continuité, d'efficacité et de respect social.

Pour cette renaissance du COGEREN, une politique nationale claire et franche en faveur de la cogestion des aires protégées serait extrêmement importante. L'engagement ouvert de la WCS— qui dans d'autres pays participe à des initiatives de conservation d'envergure centrées sur l'approche de cogestion[26] et qui pourrait bien jouer le même rôle dans la République du

Le seul espoir Le seul espoir semble être que les nouveaux acteurs décident de respecter et d'appuyer le rôle du COGEREN et que les résidents de Conkouati veuillent bien s'engager encore dans la conservation. Seulement alors, le Parc National serait à nouveau tchim *tchieto*— leur patrimoine à tous.

Congo— serait aussi crucial. Il est cependant remarquable et encourageant de constater que, même en l'absence de ces supports, malgré les problèmes internes que toute organisation connaît, malgré les conflits de pouvoir, les appétits financiers inévitables et les défauts personnels des certains leaders qui tendent à décourager la base, le COGEREN est toujours vivant. Pour preuve, plusieurs jeunes de Conkouati croient que tous les problèmes d'aujourd'hui proviennent du manque de pouvoir effectif et de la délégitimation du COGEREN. Ces jeunes viennent de proposer d'appeler une assemblée générale extraordinaire (acte prévu par les textes), en s'appuyant sur le président du Comité d'Arbitrage du COGEREN. Ils souhaitent que cette assemblée remplace ses dirigeants, redynamise la structure et reparte à nouveau vers une vraie cogestion. Réussiront-ils? Seul le futur nous le dira.

Nous— les auteurs de ce livret— croyons que l'expérience d'un début de cogestion à Conkouati doit être diffusée et relayée, d'une part pour qu'on lui reconnaisse sa juste valeur et qu'on l'appuie encore dans sa démarche, et d'autre part parce qu'elle représente un ensemble de leçons fort valables pour d'autres initiatives de conservation qui se voudraient efficaces, équitables et durables, au Congo comme ailleurs dans le monde. A travers un processus long et difficile, les résidents de Conkouati et les autres parties prenantes locales ont avancé vers un système fiable de cogestion des ressources naturelles. Déplorablement, l'entrée en scène de nouveaux acteurs qui n'ont pas reconnu la légitimité des structures de gestion en place a engendré la régression vers un système de gestion autoritaire et répressif.[27] A l'heure de la publication de cet ouvrage les conflits sociaux et le manque de règles partagées sont de nouveau à la une. Le seul espoir semble être que les nouveaux acteurs décident de respecter et d'appuyer le rôle du COGEREN et que les résidents de Conkouati veuillent bien s'engager encore dans la conservation. Seulement alors, le Parc National serait à nouveau *tchim tchieto*— leur patrimoine à tous.

Notes

1 Ade Ajayi et Crowder, 1988.

2 Du nom de son inventeur, le banquier italien Lorenzo Tonti, la tontine est une technique patrimoniale d'achat en commun d'un même bien, meuble ou immeuble. La tontine «à l'africaine» est un dérivé de la méthode par lequel plusieurs personnes ne bénéficient qu'à tour de rôle d'une somme d'argent accumulée petit à petit par tous.

3 Une mission de la coopération allemande exécutée par la GTZ vient en 1994 évaluer les possibilités de mise en place, en complément au projet Conkouati, d'un secteur de développement durable en périphérie de la réserve. Leurs conclusions sont plus qu'amères et leur décision sans appel: «Un projet de développement rural n'est pas recommandé par la mission. Les raisons principales sont le manque de capacité et de volonté des populations de prendre des initiatives elles mêmes, l'inexistence d'organisation d'exécution et le manque d'activités alternatives économiques capables de répondre aux attentes de rendement immédiat des chasseurs les plus actifs».

4 Il n'y a pas d'étude spécifique sur le sujet à Conkouati mais l'exemple de la réintroduction des chimpanzés par l'ONG locale HELP, avec sa forte médiatisation, montre qu'un éco-tourisme à thème est sans doute possible.

5 Direction Régionale des Eaux et Forêts au Kouilou.

6 La rumeur parmi le personnel de l'état est que les résidents de Conkouati ne sont que des individualistes incapables de s'organiser pour le bien de leurs communautés.

7 L'affaire passe au tribunal et les deux agents sont condamnés pour cette faute.

8 Cet homme est François Rodriguez et ce livre lui est dédié.

9 Cette étude, qui comprenait l'analyse des systèmes d'accès et d'utilisation des ressources naturelles, les rôles dans les prises de décision, le règlement des conflits, les types d'accords de gestion commune des ressources locales, fut conseillée et appuyée techniquement par le programme des Politiques Sociales de l'UICN de l'époque et mandatée à Jean Claude Nguinguiri, socio-anthropologue de Pointe Noire. Voir Borrini-Feyerabend, 1996 et Borrini-Feyerabend *et al.*, 2000.

10 Le Zimbabwe a été choisi à cause de la présence du programme CAMPFIRE, qui a engendré des bénéfices substantiels aux communautés locales sur la base de l'utilisation durable des ressources naturelles.

11 Les premières réunions organisées avec l'ANZAS ont été très difficiles, y compris pour les membres de cette association (pourtant natifs de Conkouati) qui ont dû dormir dehors dans certains villages, les habitants leur reprochant de revenir au village après plusieurs années de silence uniquement pour bénéficier de «l'argent» du projet.

12 Nguinguiri (2003) explique que la performance des gestion-

naires des aires protégées est liée à la capacité personnelle des leaders à faire usage des règles pratiques dans un environnement incertain et fluctuant. La bonne gouvernance est en effet un processus, elle est fondée sur l'accommodement et elle implique nécessairement les acteurs privées et publics. Le changement vers des comportements soucieux de la conservation s'effectue par la capacité des acteurs à combiner et harmoniser des systèmes différents de règles et à construire de nouvelles bases institutionnelles sans éliminer les anciennes.

13 L'association UETUNA (le nom signifie «qui est le nôtre» en langue *lumbu*) travaille pour le développement de la contrée de Cotovindou et de ses environs, dans la partie nord de l'aire protégée. Cette association s'est créée seulement après 1996.

14 Les pêcheurs de Nzambi se posaient des questions concernant les migrations de poissons dans la lagune. Le projet Conkouati, qui par ailleurs espérait pouvoir mener des études en ce sens, a attendu que l'idée et la demande viennent de ces pêcheurs pour faire intervenir des spécialistes, mener des études et apporter des réponses.

15 Même si les scientifiques aiment se cacher derrière la présupposition d'utiliser des méthodes fixes et infaillibles, l'histoire des sciences montre qu'ils utilisent aussi un sain mélange de préjugés, de croyances, d'habitudes et d'opportunisme ainsi qu'une énorme variété d'approches.

16 Les Groupes de réflexion ont été créés à Nzambi puis à Ntiétié à l'initiative d'un groupe restreint de personnes organisées autour d'un leader local dans le but de défendre les intérêts du village vis à vis de l'extérieur. Ils ont été les premiers interlocuteurs de grande confiance du projet.

17 Le terme «étranger» regroupe tous ceux qui sont étrangers au village de Nzambi, qu'ils viennent du pays voisin, de la ville voisine ou même du village voisin.

18 Les ONG du type loi 1901 furent pour la première fois codifiées par la législation française en 1901. Cette législation a été créé pour donner aux organisations diverses, associations, groupements culturels, etc., la liberté d'agir dans un cadre légal et sans but lucratif. Beaucoup de pays dans le monde, notamment les pays sortis de la colonisation française, ont adopté ce modèle de statut.

19 Le Conseiller de la WCS a clairement avoué ce manque de confiance envers les populations locales lors d'un entretien en Europe, en 2002, avec C. Chatelain.

20 Il est bien vrai qu'il n'y a pas d'étude spécifique qui prouverait cela, mais il s'agit de l'opinion courante et d'un effet d'évidente plausibilité.

21 Le premier Conseiller étant rentré en Europe, un second l'a remplacé. La «séquestration» s'est passée au domicile du Sous-préfet à Nzambi.

22 WCS, 2003.

23 Voir, par exemple, Koumba–Safou *et al.*, 2001. Voir aussi Taty *et al.*, 2003.

25 Jean Claude Nguinguiri, communication personnelle, 2003.

25 Ces services de l'Etat sont certainement moins puissants que le service des Eaux et Forets, mais ils ont quand même leur mot à dire.

26 Ces initiatives incluent la cogestion du Parc National de Kaa Iya del Gran Chaco, en Bolivie (Wiener, 2003) et la cogestion de l'habitat des derniers exemplaires du guépard Asiatique en Iran (M. Taghi Farvar, communication personnelle, 2003).

27 Les commentaires sur la légitimité des interventions des différentes parties prenantes pourraient être longs et délicats.

Références et lectures pertinentes

Ade Ajayi, J.F. et M. Crowder, *«La traite négrière atlantique jusqu'à 1810»*, Atlas Historique de l'Afrique, Editions du Jaguar, Paris, 1988.

Babin, D. et A. Bertrand, "Managing pluralism: subsidiarity and patrimonial mediation", *Unasylva* 194, vol. 49: 19-25, 1998.

Borrini-Feyerabend, G., *Gestion Participative des Aires Protégées: l'Adaptation au Contexte*, Séries sur les Politiques Sociales, IUCN, Gland, 1996.

Borrini-Feyerabend, G., M. T. Farvar, J.C. Nguinguiri et V. A. Ndangang, *La Gestion Participative des Ressources Naturelles—Organisation, Négociation et Apprentissage par l'Action*, IUCN, Gland (Suisse) et Cambridge (UK), 2000.

Chatelain, C., *Les leçons de la difficile installation d'un projet de conservation – développement (Mars 1994 – Juin 1996)*, Rapport pour le compte de l'UICN/Projet Conkouati, Gland (Suisse), Août 1996.

Doumenge, C., *La Réserve de Conkouati—Secteur Sud Ouest*, UICN Programme de Conservation des Forets, 1990.

Hecketsweiler, P. et J. Mokoko Ikonga, *La Réserve de Conkouati—Secteur Sud Est*, UICN Programme de Conservation des Forets, 1991.

Koumba Safou, G., M. Taty, N. Mabiala et J.C. Diakanou Matongo, «Négociation des accords de gestion des ressources naturelles: l'expérience du COGEREN au Congo», *Arbres, Forêts et Communautés Rurales*, 22, UICN / GTZ, Décembre 2001.

Netherlands Committe for the IUCN, *Le Bassin du Congo—Ressources Humaines et Naturelles*, Amsterdam, 1998.

Nguinguiri, J.C., «Gouvernance des aires protégées et 'normes pratiques' de gestion locale au Bassin du Congo», *Policy Matters*, 12:16-21, 2003.

Nguinguiri, J.C.,Les *Approches Participatives dans la Gestion des Eco-systèmes Forestières de l'Afrique Centrale*, CIFOR, Occasional Paper 23, 1999.

Nguinguiri, J.C., La Cogestion des Ressources Naturelles de la Réserve de Conkouati, Rapport pour le compte de l'UICN/Projet Conkouati, Pointe-Noire (Congo), Mars 1997.

Ollagnon, H., *Une Approche Patrimoniale du Milieu Naturel*, L'Harmattan, Paris, 1989.

Ollagnon, H., «Vers une gestion patrimoniale de la protection et de la qualité biologique des forets», *Forests, Trees and People Newsletter*, 3: 2-35, 1991.

Taty, M., «Les Arrangements Institutionnels Issus de la Cogestion: l'Expérience du *COGEREN*», presentation au 7ème atelier de formation et d'échange d'expériences du Réseau Cogestion des Ressources Naturelles dans le Bassin du Congo, Maroua (Cameroun), 26- 30 Novembre 2001.

Taty, M., C. Chatelain et G. Borrini-Feyerabend, «An impressive yet vulnerable comanagement partnership in Congo», *Parks*, 13 (1): 39-49, 2003.

UICN, *Environmental Synopsis: Congo,* UICN, Gland (Suisse), 1993.

Wiener, N., «Co-management of protected areas, the oil and gas industry and indigenous empowerment—the experience of Bolivia's Kaa Iya del Gran Chaco», *Policy Matters*, 12: 181-191, 2003.

Wildlife Conservation Society (WCS), http://www.wcs-congo.org/conk.htm, 2003.

ANNEXE 1: Déclaration du Directeur Régional de l'Economie Forestière au Kouilou lors de la cérémonie de légitimation du COGEREN – 8 mai 1999.

Son excellence Monsieur le Préfet de la Région du Kouilou,
Messieurs les Directeurs des Sociétés et entreprises,
Distingués invités,
Mesdames et Messieurs,

Le Congo, notre pays est un pays très riche à cause de l'abondance de ses ressources naturelles. Mais les bienfaits d'une telle richesse ne se font sentir que lorsqu'il est mis en place un système de gestion très efficace et très efficient.

Traditionnellement, dans notre pays comme dans beaucoup d'autres d'ailleurs, les ressources naturelles appartiennent à l'Etat et c'est le Département de l'Economie Forestière qui est chargé de la gestion de celles qui sont contenues dans les Aires Protégées qu'il a en charge. A cet effet, il existe un système de lois et règlements établis pour une bonne gestion et que nous nous efforçons de faire appliquer. L'Etat qui est garant d'une gestion équitable de toutes ces ressources, déploie toutes ses énergies en moyens humains, matériels et financiers en vue d'assurer un développement durable profitable à tout le pays. La présence d'une Direction Régionale de l'Economie Forestière au Kouilou est une preuve du souci de la bonne gérance de nos ressources.

Très souvent, l'agent des Eaux et Forêts est perçu, à tort d'ailleurs, comme un ennemi pour les populations. Mais ce fait ne peut être vrai que pour tous ceux qui ne respectent pas la loi, car comme on le dit « n'a peur de la justice que celui qui a enfreint la loi ».

Aujourd'hui, après cette longue médiation, nous avons abouti à nous rendre compte en fait que l'agent des Eaux et Forêts vise la bonne gestion, l'abondance et la pérennité de nos ressources tout comme le veut le système traditionnel de gestion, même si les deux parties utilisent des approches et des moyens différents.

C'est ainsi que pour rendre encore plus efficace notre gestion et compléter nos lacunes, nous avons jugé bon pour la Réserve de Conkouati, de nous associer, de se mettre en partenariat entre Administration, ONGs du développement durable, Associations et Communautés locales au sein de ce Comité Local de Gestion dénommée COGEREN, afin de cogérer. Le but recherché est l'efficacité et la rentabilité.

Cependant, le moment est tout indiqué pour nous de rappeler que la naissance du COGEREN ne vient pas remplacer le travail des Eaux et Forêts. Le COGEREN ne vient pas annuler ni supplanter la réglementation congolaise en matière de faune et flore. Le COGEREN s'est engagé à respecter la loi de l'Etat. Nous faisons confiance et nous croyons que cette approche novatrice nous apportera des résultats satisfaisants pour toutes les parties comme cela est le cas ailleurs.

Nous souhaitons bonne chance et bon courage au COGEREN. Je vous remercie.

Le Directeur Régional des Eaux et Forêts
Noël BAOBAB

ANNEXE 2: Charte portant sur la cogestion des ressources naturelles de la réserve de Conkouati — 08 mai 1999

Préambule

Les ressources naturelles constituent la véritable richesse des hommes. Si elles sont bien gérées, les ressources naturelles devraient pouvoir permettre d'améliorer les conditions de vie, de santé et d'éducation au bénéfice des communautés locales et de faire prospérer l'Etat. Leur mauvaise utilisation est à la base de toute les calamités: sécheresse, désertification, famine, pénurie, pauvreté, menaces et disparition de certaines espèces de faune et de flore, etc.

La Réserve de faune de Conkouati qui excelle d'une richesse inouïe en ressources naturelles n'est pas exempte de ces menaces potentielles.

S'étant rendu compte que l'objectif poursuivi, c'est-à-dire la pérennité de l'abondance des ressources naturelles, est le même, bien qu'avec des approches et des moyens différents, les **Communautés locales**, les **ONGs** et les **Associations** oeuvrant dans le cadre du développement durable, d'un côté, et les Administrations impliquées dans la gestion des ressources naturelles de l'autre côté, ont convenu de se regrouper dans une structure de gestion conjointe, gestion partagée ou cogestion, afin de se compléter, de limiter les lacunes dans la gestion des ressources naturelles, de limiter les gaspillages et de tirer le maximum de profits générés par une bonne gestion des ressources naturelles; ceci en vue de satisfaire les besoins des générations actuelles et d'assurer la satisfaction de ceux des générations futures.

Cette structure dénommé **Comité de Gestion des Ressources Naturelles de la réserve de Conkouati**, en sigle **COGEREN**, vise le développement durable et l'amélioration des conditions de vie des populations locales et se veut le lieu de rapprochement des systèmes de gestion traditionnels et administratifs en vue de la conservation des espèces de faune et de flores menacées. Le COGEREN travaille dans le respect des lois de la République.

La présente Charte a pour but de préciser l'environnement de ce partenariat de gestion, de codifier son cadre d'existence et d'évolution. Elle n'a pas pour but de supplanter la réglementation congolaise en matière de faune et flore.

Les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement du COGEREN sont précisés dans le règlement intérieur et les statuts.

Article 1.
La présente Charte est établie sur l'initiative du Projet Conkouati et dans l'intérêt commun de l'Administration de l'Economie Forestière, des Sous-Préfectures de Madingo-Kayes et de Nzambi, du Conseil de District de Madingo-Kayes, des Communautés Villageoises résidantes dans la Réserve, des Groupes d'utilisateurs des ressources naturelles et des ONGs qui se préoccupent du développement durable de la localité de Conkouati.

Article 2.
Les parties concernées reconnaissent qu'aucune institution n'a, à elle seule, toutes les capacités nécessaires pour gérer les ressources naturelles de façon optimale. Aussi, elles s'engagent, dans l'intérêt commun, à œuvrer ensemble pour la gestion durable des ressources naturelles de la Réserve de Conkouati.

Article 3.
En application des dispositions de l'article 2, les parties s'engagent à délimiter des concessions de droits d'usage en prolongement des terroirs des différents villages et des concessions de protection intégrale. Une carte délimitant les concessions est annexée à la présente Charte.

Article 4.
Les limites des différentes concessions sont évolutives et modifiables en fonction de changement de contexte. Toutes les modifications aux conditions initiales seront négociées et acceptées d'accord parties et consignées dans un accord annexé à la présente Charte.

Article 5.
Les parties reconnaissent que les dispositions de l'article 3 seront préjudiciables à certains groupes d'utilisateurs des ressources, en particulier, et à la population locale, en général. Pour éviter de pénaliser ces partenaires, les parties s'engagent à favoriser le développement d'un système de reconversion économique en leur faveur.

Article 6.
En vue de permettre la participation effective de tous les partenaires, les parties s'accordent pour la création d'un Comité de Gestion des Ressources Naturelles (COGEREN).

Article 7.
Le COGEREN est une association à but non lucratif, créé conformément à la loi de 1901. Il bénéficie d'une reconnaissance administrative obtenue par une lettre demande adressée au Ministère de l'intérieur par la voie hiérarchique.

Article 8.
Le COGEREN est le lieu de discussion des modalités de gestion des droits d'usage et de suivi de l'application des accords de gestion. Il est chargé de réfléchir sur les actions à mener en vue d'utiliser durablement les ressources naturelles de la Réserve, de proposer des solutions pratiques et de suivre leur exécution.

Article 9.
Conformément aux prescriptions de l'article 8, le COGEREN élaborera des accords spécifiques et mènera leur négociation pour la protection des espèces menacées et sur les modalités d'exploitation des ressources. Ces accords seront annexés à la présente Charte.

Le COGEREN élaborera aussi un système de sanctions pour non respect des clauses des accords de gestion par l'une des parties

L'élaboration des accords spécifiques de gestion est soumise à la procédure de la médiation environnementale.

Article 10.
En application des articles 5 et 8, le système de reconversion économique en faveur des Groupes d'utilisateurs sera appliqué sur des bases contractuelles entre le COGEREN et les groupes concernés. La reconversion visera à la fois l'amélioration des conditions de vie des populations et le contrôle du respect des accords de gestion.

Article 11.
Le COGEREN est composé de:
- 4 délégués de l'Administration chargée des Aires protégées;
- 1 délégué de l'Administration chargée de l'Agriculture;
- 1 délégué de la Sous-Préfecture de Madingo-Kayes;
- 1 délégué de la Sous-Préfecture de Nzambi;
- 1 délégué de la Brigade des Eaux et Forêts de Madingo-Kayes;
- 1 délégué de l'Association ANZAS;
- 1 délégué de l'ONG HELP;
- 1 délégué de l'Association "WETU NA";
- 1 délégué du Comité des sages du District de Nzambi;
- 4 délégués des populations du Village Ntié-tié;

- 4 délégués des populations du Village Nzambi;
- 4 délégués des populations du Village Cotovindou;
- 2 délégués des populations du Village Ntandou-Goma;
- 2 délégués des populations du Village Ngoumbi;
- 2 délégués des populations du Village Mvandji;
- 2 délégués des populations du Village Loussala;
- 2 délégués des populations du Village Mpella;
- 2 délégués des populations du Village Sialivakou.

Article 12.
Les délégués des Comités de Village ont été désignés par la population en fonction des spécificités de chaque terroir et en respectant la représentation de tous les groupes d'intérêts.

Article 13.
Deux organes du COGEREN ont été mis en place. Il s'agit du Comité de Pilotage et du Comité d'Arbitrage.
Le Comité de Pilotage est l'organe exécutif des décisions prises par le COGEREN et devant lequel il répond de ses actes.
Le Comité d'Arbitrage est chargé de garantir le respect des décisions acceptées d'accord-parties. Il se réunira à la demande d'une des parties en cas de litige.

Article 14.
La composition et le fonctionnement des organes prévus à l'article 13 sont déterminés par les statuts et le règlement intérieur du COGEREN. Ces textes juridiques seront élaborés par les membres du COGEREN.

Article 15.
Le COGEREN sera assisté par un Comité Technique Consultatif (CTC). Le Comité Technique Consultatif est un organe qui sera composé de représentants de l'Administration de l'Economie forestière, de l'Administration de la Pêche, de l'Administration de l'Environnement, de l'Administration du Tourisme, de l'Administration de l'Agriculture, de la Recherche Scientifique et de l'institution chargée de gérer la Réserve de Conkouati.

Article 16.
La Réserve de Conkouati est établie sur le domaine de l'Etat, selon la loi en vigueur en République du Congo (loi n°52/83 du 21 avril 1983 portant code domanial de la RPC). Par conséquent, les dispositions qui seront prises dans le cadre de la présente Charte n'abrogent pas la réglementation congolaise en matière de faune et de flore, des ressources halieutiques, d'environnement et de tourisme.

Article 17.
La présente Charte pourra être amendée ou annulée lors d'une réunion du COGEREN à la demande du Comité d'Arbitrage.

Nzambi, le 08 mai 1999
Le Sous-Préfet,
Pour le Ministère de l'Economie Forestière Chef de District de Nzambi, le Directeur Régional au Kouilou
Le Représentant des Collectivités Locales de Base

ANNEXE 3: Axes principaux du plan d'aménagement et du COGEREN

Extrait du plan d'aménagement de la Réserve de Faune de Conkouati (1999)

La réserve de faune de Conkouati a été créée en 1980 et elle couvre aujourd'hui une superficie 504 905 ha. Elle s'étend de l'océan aux monts du Mayombe et recèle une grande diversité d'habitats. Ainsi, sur quelques 70 km de long, on rencontre successivement la mer et le littoral, une mosaïque de savanes et de forêts anthropisées, des lagunes, lacs et rivières, des forêts marécageuses, des raphiales et la forêt dense qui aboutit finalement à la forêt "yombé" dans la zone à brouillards persistants qui s'accrochent aux flancs des montagnes, dont les sommets les plus hauts culminent à 800m. Cette zone fait partie d'un centre régional d'endémisme floristique et on y a relevé, entre autres, la présence de deux caféiers endémiques à la forêt du Mayombe, ainsi que de nombreux nouveaux taxons pour la flore congolaise.

La faune du Congo est bien représentée dans la réserve de Conkouati, avec une soixantaine d'espèces de mammifères recensées, dont 10 sont considérées menacées dans le monde. Mentionnons la présence de: éléphants d'Afrique, lamantin d'Afrique, hypopotame, cobe defassa, panthère, serval, mandrill, moustac, chimpanzée, gorille. La tortue Luth et la tortue olive de Ridley viennent pondre leurs oeufs sur les plages en saisons de pluies. L'écosystème des lacs et lagunes abrite une faune ichtyologique abondante avec une cinquantaine d'espèces de poissons recensées.

Environ 3 000 habitants vivent dans une quinzaine de villages situés dans l'aire protégée ou dans sa périphérie. L'accès aux ressources est traditionnellement réglementé par les clans propriétaires et il existe de nombreux sites mythiques dont l'accès est interdit. En plus de l'agriculture, principalement la culture du manioc, la chasse et la pêche sont des activités importantes qui apportent la plus grande partie du revenu familial. On note toutefois de faibles rendements attribués à la surexploitation agricole.

De nombreuses sociétés minières, forestières et pétrolières ont prospecté et exploité la zone. L'aire protégée est ainsi entourée d'exploitations forestières. Jusqu'à présent, aucune exploitation industrielle de minéraux ou de pétrole n'a eu lieu.

En 1994, le Gouvernement du Congo et l'UICN ont signé une convention de coopération qui confia à l'UICN l'exécution du projet d'aménagement et de gestion durable de la réserve de faune de Conkouati, une des composantes du projet de gestion et conservation des aires protégées du Congo (PROGECAP) qui est financé par un don du fond mondial pour l'environnement.

A ce jour, plusieurs résultats ont été obtenus: études socio-économiques et biologiques de base, constructions, formation d'un groupe d'éco-gardes, mise en place d'un Comité de Gestion des Ressources Naturelles, appuis aux activités de développement, etc. La réalisation des activités s'est faite en étroite collaboration avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux (populations locales, ONGs, Administration Locale, Direction Départementale de l'Economie Forestière, Direction de la Faune, de la Flore et des Aires Protégées, etc.) et le plan d'aménagement du Parc en est l'aboutissement.

Deux axes principaux ont guidé la production de ce plan d'aménagement. D'une part, il doit prendre en compte les activités réalisées par les communautés locales dans la zone et permettre leur pleine participation à la gestion des ressources. D'autre part, il doit permettre de réduire la pression sur les ressources naturelles et de les protéger de tout dommage significatif, que ce soit par l'exploitation artisanale ou industrielle.

L'objectif global de l'aire protégée est d'assurer le maintien de la diversité biologique par la gestion participative des ressources et l'éco-développement. Dans cette optique, les communautés locales doivent constituer l'élément moteur du fonctionnement et de l'intégrité de la réserve.

Le processus de consultations et de concertations qui a guidé la production du plan d'aménagement a

conduit à de nouvelles propositions de limites et de zonage de la réserve. La superficie de l'aire protégée est de 229 900 ha sur le continent, dont 57% en protection totale; 13% en protection partielle et 30% en zone d'éco-développement. Il est aussi proposé une aire marine protégée de 67 700 ha dont l'étude est en cours. La périphérie de l'aire protégée ainsi délimitée aurait un statut de zone tampon (207 350 ha) afin que les activités industrielles et commerciales d'envergure tiennent compte de la proximité de la réserve et que la procédure liée aux études d'impacts environnementaux soit respectée et suivie. De plus, la présence d'une exploitation forestière occupant une position stratégique par rapport à la réserve, demande la signature d'un protocole d'accord particulier avec l'Administration des Eaux et Forêts pour minimiser son impact sur la biodiversité de la zone.

Afin de mener à bien le plan d'aménagement, les partenaires ont suggéré la création d'un organe consultatif regroupant l'ensemble des partenaires du développement - conservation: utilisateurs des ressources, autorités administratives et services techniques locaux, ONGs et gestionnaire de l'aire protégée. Ce Comité de Gestion des Ressources Naturelles (COGEREN), venant en appui à la Direction du Parc, est chargé de veiller au respect du zonage, de négocier des accords spécifiques de gestion pour certaines zones ou espèces, d'élaborer un système de sanctions et d'arbitrer les conflits.

Au niveau régional, un Comité Technique Consultatif sera aussi mis en place pour appuyer et conseiller la Direction Régional des Eaux et Forêts afin que le Parc s'insère bien dans le cadre du développement de la Région du Kouilou et de la politique nationale en matière de développement et de gestion des aires protégées.

Pour atteindre les objectifs fixés, six programmes d'aménagement sont développés:

1°- PROTECTION:
- Contrôle des entrées et sorties du Parc
- Surveillance du Parc et des alentours
- Aménagement de postes de contrôle

2°-GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
- Plan de gestion des écosystèmes sensibles
- Plans d'exploitation de la faune et de la flore
- Plans de conservation des espèces migratrices

3°-ECOTOURISME
- Développement d'infrastructures et de services locaux d'accueil
- Recherche de partenaires

4°-ECODEVELOPPEMENT
- Appui au développement d'activités économiques
- Reconversion des chasseurs
- Amélioration des services sociaux

5°-FORMATION ET EDUCATION

- Communication sociale
- Formation du personnel du parc
- Formation des groupes d'utilisateurs des ressources naturelles

6°-RECHERCHE DEVELOPPEMENT

- Amélioration des connaissances sur le milieu naturel
- Suivi de l'évolution du milieu biophysique
- Plans de gestion de la faune et de la flore

Le personnel nécessaire à la mise en oeuvre du plan d'aménagement compte une soixantaine d'employés dont un conservateur, deux adjoints techniques (éco-développement et conservation-recherche) et un adjoint administratif, appuyés par deux conseillers techniques. Il est nécessaire que l'administration en charge des aires protégées affecte des agents dans le parc. Il est également souhaité la participation des autres services gouvernementaux: agriculture et élevage, environnement et tourisme, pêche, etc.

Il est prévu la construction de huit postes de contrôle, d'un centre expérimental pour l'éco-développement, d'un éco-musée, de deux bases de recherche, de bâtiments administratifs ainsi que l'aménagement de voies d'accès dont deux pistes d'aviation.

La réalisation du plan d'aménagement sur une période de cinq ans, considérant une prise en charge complète des salaires, infrastructures, équipements, etc., se chiffre à 3 milliards 800 millions de Francs CFA. En ne considérant que les activités prioritaires des programmes d'aménagement, ce budget prévisionnel peut être réduit environ de moitié (1 milliard 700 millions de Francs CFA). Le financement minimum nécessaire pour la première année est de 385 millions de Francs CFA pour préserver les acquis et continuer un minimum d'activités.

COGEREN:

L'Assemblée Générale du COGEREN en date du 9 et 10 novembre 2002 s'est tenue au siège du COGEREN à Ntandou-Ngoma (Parc National de Conkouati-Douli). Elle a précisé les objectifs globaux visés et un plan d'actions a été adopté. Il se traduit par les point suivants:

1. Maintien et conservation des acquis de la cogestion à Conkouati,
2. Renforcement des capacités de gestion et d'animation du COGEREN,
3. Poursuite de la réalisation des engagements du COGEREN,
4. Poursuite de la vulgarisation et capitalisation des acquis du COGEREN.

Il faut noter la présence d'une femme Trésorière du Comité de Pilotage et du nouveau délégué des Eaux et Forêts qui est le Chef de Service Faune de la Direction Régionale des Eaux et Forêts du Kouilou, désigné par le Ministre.

ANNEXE 4: Décret de création du Parc National Conkouati – Douli

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
———————————————
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
————————————-

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Décret n° 99–136 bis du 14 août 1999
Portant création du Parc National Conkouati-Douli

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental;

Vu le décret n° 98 – 177 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère de l'économie forestière;

Vu le décret n° 99 1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

DECRETE:

Article premier: Il est créé, à cheval sur les districts de Nzambi et de Madingo Kayes, un parc dénommé Parc National Conkouati - Douli.

Article 2: Le Parc National Conkouati - Douli s'étend sur une superficie de 504 950 hectares. Il comprend une partie continentale et une partie marine. Il couvre la totalité de la zone dont les limites sont définies ainsi qu'il suit:

Au Nord-Est et Nord-Ouest

Du village de Cotovindou, suivant la frontière entre le Congo et le Gabon, jusqu'au point d'intersection avec la route nationale n°5 NDINDI-GABON-NZAMBI.

A l'Ouest

Du point d'intersection avec la route nationale n°5 NDINDI-GABON-NZAMBI par la route, puis la frontière entre le Congo et le Gabon jusqu'à la côte, embouchure de la lagune Mikoundji: 3°56'S-11°9'4"E; puis la côte atlantique de l'embouchure de cette lagune suivant la ligne de frontière marine entre le Congo et le Gabon jusqu'à douze mille marins de coordonnées géographiques: 4°16'54"S-10°54"E.

Au Sud

De la limite de douze mille marins suivant une ligne droite orientée vers l'Est traversant les permis pétroliers marine IV, marine XII et marine III A jusqu'à son point d'intersection: 4°30'S – 11°27'56"E avec une droite parallèle à. la frontière marine entre le Congo et le Gabon et aboutissant à un point situé à Victoria plage:"4°2O'S – 11°32'02"E. De ce point suivant la plage jusqu'à la rive gauche du fleuve Noumbi. De cette rive suivant le cours de la Noumbi en amont jusqu'au confluent avec la rivièrre Mbao; puis par la rivière Mbao en amont jusqu'à l'affluent dont la source est la plus à l'Ouest du carrefour des routes Loukéma-Kondo Soungou et Louléma Tchikoundou; puis de ce lieu-dit par une

ligne allant de cette source jusqu'à son intersection, village louléma, avec la route Youngou-Tchizalamou et/ou Kondo-Soungou; puis; puis de ce point par la route jusqu'à Tchzalamou.

A l'Est

Du carrefour de Tchizalamou par la route Tchizalamou-Youbi la plus à l'Ouest entre les deux villages; puis de la route Youbi-Poumbou par Nkola jusqu'au pont de la Noumbi, en aval du confluent Noumbi-Loubanguila; puis de Noumbi en en amont jusqu'au pont de la route Bioko-Cotovindou; puis de ce point par la route jusqu'à Cotovindou.

Article 3: Le Parc National Conkouati - Douli a pour but:

- la conservation des bassins versants tributaires des fleuves et des rivières: Noumbi Ngongo, Louvandji, Douli, Mouissa, et d'autres sources d'eau;
- la conservation de la diversité biologique: de la flore, de la faune, des ressources génétiques, du sol, de l'atmosphère;
- la préservation des écosystèmes forestiers, des savanes, laguno lacustres et marins dans leur état naturel;
- la promotion de la recherche développement et/ou la recherche scientifique;
- la promotion et le développement du tourisme;
- la protection et/ou la conservation des sites historiques et archéologiques ainsi que les beautés des paysages;
- l'utilisation rationnelle et durable des zones périphériques et/ou tampon au parc national ainsi que leurs ressources;
- l'éducation à l'environnement;
- la surveillance continue de l'environnement.

Article 4: Le Parc National Conkouati - Douli est purgé de tout droit d'usage Il s'agit, notamment des défrichements, de la coupe des bois vivants, du ramassage de bois mort gisant, de la collecte des produits de la flore et de la faune sauvage, du pâturage des animaux domestiques, de la mise à feu et de toute autre forme d'utilisation pouvant porter atteinte aux écosystèmes du parc dont la pollution sous toutes ses formes. Toutefois, des textes subséquents peuvent être pris pour cantonner certaines activités dans les **zones** dites d'écodéveloppement/périphériques et/ou tampons au parc national.

Article 5: Il sera respecté une zone tampon de cinq kilomètres dans les limites Est et Sud du parc national à l'intérieur de laquelle aucune attribution de permis d'exploration ou d'exploitation minière, pétrolière, forestière ou agricole ne sera accordé et/ou effectuée.

Article 6: Aucune autorisation d'exploration et d'exploitation, minière, pétrolière, forestière ou agricole ne peut être attribuée dans le parc national de Conkouati-Douli, sauf dans les zones d'écodéveloppement.

Article 7: La pénétration, la circulation et le stationnement dans le parc national sont régis par un règlement intérieur.

Article 8: Le port et l'usage d'explosifs, d'armes de toutes sortes, modernes et traditionnelles et de produits toxiques ainsi que des *pièges,* à l'intérieur de l'aire du parc national ci-dessus défini, sont interdits sauf pour les personnes habilitées, dans le cadre de leur fonction à porter des armes.

Article 9: Les permis d'exploration et d'exploitation minières, pétrolière, forestières, ou agricoles, accordés avant la publication du présent décret et dont les limites sont incluses ou traversées par celles du

parc national, demeurent valables jusqu'à l'expiration de leur validité. A cette date, ils retournent au domaine et sont réaffectés au parc national.

Aucun renouvellement ou aucune attribution de nouveaux permis d'exploration ou d'exploitation de quelque nature que ce soit, ne peuvent être effectués à l'intérieur des limites du parc national, sauf dans le cas prévu par l'article 6 ci-dessus.

Article 10: Les titulaires des permis d'exploration ou d'exploitation forestière, minière, pétrolière, ou agricole en cours de validité et dont les limites sont situées à l'intérieur ou contiguës à celles du parc national signent un protocole d'accord portant sur une coopération multiforme avec l'autorité de gestion de l'aire protégée. Ce protocole est préalablement discuté avec les communautés locales portant sa signature par les autorités compétentes.

Article 11: Les infractions au présent décret sont passibles des sanctions et des pénalités prévues par la loi.

Article 12: Des arrêtés du Ministre chargé des aires protégées approuvent:
- le plan d'aménagement du parc national, qui définit les infrastructures d'intérêt national et international compatibles avec les objectifs du parc national;
- le règlement intérieur du parc national qui fixe les modalités de son fonctionnement et de sa gestion.

Article 13: L'exercice des activités d'exploration et d'exploitation dans le parc national est subordonné à la réalisation préalable:
- d'un inventaire et/ou d'un recensement de la ressource concernée exécuté par une administration compétente en la matière;
- d'une étude d'impact environnemental menée par un consultant ou par un bureau d'études indépendant.

De telles activités, à caractère transitoire, se prescrivent par deux ans à compter de la date du présent décret.

Article 14: Le présent décret sera inséré au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 14 août 1999
Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'économie forestière, chargé de la pêche et des ressources halieutiques,

Henri DJOM

ANNEXE 5: Projet d'accord de gestion des tortues marines

République du Congo
Unité - Travail - Progrès

CO.GE.RE.N

COMITE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DE CONKOUATI DOULI

ACCORD DE GESTION DES TORTUES MARINES DANS LE PARC NATIONAL DE CONKOUATI-DOULI

PREAMBULE

Les tortues sont des espèces animales qui font des grandes migrations en quête des sites d'alimentation ou de nidification. Malheureusement, au cours de ces migrations, ces animaux sont victimes de nombreuses menaces telles que: capture dans les filets des armateurs ou des pêcheurs artisanaux, pillage systématique des nids sur les plages.

Au Congo, les études menées par le projet Conkouati ont montré que le taux de prédation est très élevé soit 75 % des nids pillés 48 heures après la ponte. De même, de nombreuses carcasses de tortues ont été observées sur la plage du fait de la capture intentionnelle ou accidentelle et le plus grand pourcentage de menaces provient essentiellement des autochtones originaires de la côte, soit 95 %.

Mise à part la prédation des oeufs et des tortues elles même, la pollution par les hydrocarbures le long du littoral représente une autre forme de menace. Eu égard aux menaces sus citées qui pèsent sur ces espèces dans le Parc National Conkouati - Douli, plus particulièrement dans la zone de la plage comprise entre la lagune de Mikoundji et la pointe Kounda.

Tenant compte que les tortues marines sont des espèces intégralement protégées par la convention de Washington (CITES) et de celle de Bonn (Convention sur les espèces migratrices).

Reconnaissant que l'article 1 de la loi 48/83 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage au Congo précise que tout animal sauvage appartient à l'Etat.

Considérant l'adhésion des parties prenantes à la volonté de pérenniser l'abondance de cette ressource.

Reconnaissant que les tortues marines ne font à ce jour l'objet d 'aucun texte réglementant leur protection en République du Congo.

Les parties prenantes après consultation et concertation s'engagent à respecter les dispositions du présent accord afin de limiter le gaspillage ceci en vue de satisfaire les besoins des générations actuelles et ceux des générations futures.

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Section 1: De l'objet de l'accord

Article premier:
Le présent accord établi sur l'initiative du COGEREN et sur financement du Comité UICN Pays-Bas, stipule et précise les rôles, les responsabilités et les droits respectifs de chaque partie prenante par rapport au terroir dans la gestion des tortues marines. Il n'a pas pour but de supplanter la loi sur la faune, mais plutôt de prévoir les mécanismes de gestion concertée de cette ressource.

Section 2: Des définitions des concepts

Article 2:
Au sens du présent accord, on entend par:

- ***Partie prenante:*** Une communauté, une entité publique ou un individu qui s'organise, prend des mesures pour obtenir une reconnaissance sociale de ses propres intérêts et préoccupations et qui est responsable pour une unité de gestion des ressources naturelles données (Tortues marines).
- ***Gestion conjointe ou participative:*** Situation dans laquelle au moins deux acteurs sociaux négocient définitivement le partage entre eux d'une part équitable des fonctions, droits et responsabilités de gestion d'un territoire, d'une zone ou d'un ensemble de ressources naturelles.
- ***Structure de gestion:*** Ensemble des organisations, règles, comportements et valeurs par lesquels une société poursuit un objectif.
- ***Zones de protection intégrale:*** Unités d'espace délimitées sur le littoral entre la lagune Mikoundji au Nord et la pointe Kounda au Sud où l'accès à la ressource est strictement interdit.
- ***Zones de protection partielle:*** Unités de l'espace délimitées sur le littoral entre la lagune de Mikoundji au Nord et la pointe Kounda au Sud où l'accès à la ressource est réglementé par la Direction du parc.
- ***Aire d'application:*** Espace géographique dans lequel l'accord trouve son application.

Section 3: Des parties prenantes

Article 3:
Sont considérées comme parties prenantes au terme du terme du présent accord:
- Les administrations publiques;
- L'administration du parc;
- Les associations;
- Les pêcheurs;
- Les autorités traditionnelles;
- Les populations locales.

Section 4: De l'aire d'application

Article 4:
Est considérée comme aire d'application dudit accord: le Parc National de Conkouati-Douli et plus précisément la plage comprise entre la lagune de Mikoundji et la Pointe Kounda ainsi que le territoire incluant les villages de Ntie-tié, Nzambi, Ntandou-Ngoma, Ngoumbi, Mvandji, Sialivakou, Mpella, Loussala,, Noumbi Kondi plage et Kondi village.

CHAPITRE II: DES SCENARIOS DE GESTION

Section 1: Du zonage

Article 5:
Dans le but d'assurer la protection des tortues marines et de satisfaire les besoins des populations locales, les parties prenantes s'engagent à délimiter la plage comprise entre la lagune de Mikoundji et la pointe Kounda en différentes concessions dénommées:
- Zones de protection intégrale.
- Zones de protection partielle.

Article 6:
Sont considérées comme zones de protection intégrale en partant du Nord au sud:
- De la lagune de Niandji à la lagune de Mvandji;
- De la rivière Kanga prés du village de Mvandji à la rivière Mvandji Paris;
- De la rivière Nimbou proche du village de Kondi plage à la Pointe-Kounda.

Sont considérées comme zones de protection partielle en partant de Nord au Sud:
• De la lagune de Mvandji à la Rivière Kanga à l'ouest du village de Mvandj;
• De la rivière Mvandji - Paris jusqu'à la rivière Nimbou proche du village de Kondi plage.

Article 7:
Les concessions ainsi délimitées ne concernent exclusivement que le littoral sur une bande de 100 mètres à partir de la limite de hautes marées. Elles ne pourront donc pas dans ces conditions être assimilées ou confondues au zonage du Parc.

Article 8:
Sont interdites dans les zones de protection intégrale:
• La capture et l'abattage des tortues marines;
• La prédation des oeufs de tortue quelle qu'en soit l'espèce.

Article 9:
Les zones de protection partielle sont exclusivement réservées aux besoins d'autoconsommation des oeufs. Cependant l'abattage et la capture des tortues sont interdits dans ces zones. Par contre, la récolte des oeufs n'est autorisée que par la structure de gestion qui réglemente l'accès conformément aux quotas fixés par l'administration du parc.

Article 10:
Ne sont réglementées dans le présent accord que les activités liées à l'exploitation des tortues marines.

Section 2: De la capture accidentelle

Article 11:
Dans le souci de satisfaire les besoins des populations locales, n'est autorisé, après avis de la structure, la consommation des tortues trouvées mortes dans les filets sur le littoral. Toute tortue trouvée encore vivante dans un filet devra être relâchée.

Article 12:
Les dégâts causés sur un filet par une tortue feront l'objet d'un arrangement particulier entre le pêcheur, la structure de gestion et l'administration du parc qui examineront chacun en ce qui le concerne des modalités de dédommagement.

Section 3: Des infractions

Article 13:
Sont considérées comme infractions au titre de la loi sur la faune:
• Le port d'engins éclairant sur la plage pendant la nuit (torches, lampes);
• L'abattage et la capture des tortues;
• Le prélèvement des oeufs dans la zone intégralement protégée;
• La commercialisation des oeufs ou des tortues;
• La commercialisation des carapaces des tortues
Sont considérées aussi comme infractions au terme du présent accord:
• La récolte des oeufs, sans avis de la structure de gestion;
• La vente des oeufs ou des tortues marines quelle qu'en soit l'espèce.

Section 4: Des sanctions

Article 14:
Les amendes et transactions relatives aux différentes infractions réprimées par la loi sur la protection de la faune sont fixées par voie réglementaire. Par contre celles non prévues par les textes en vigueur feront l'objet

d'une poursuite particulière par les autorités traditionnelles.

Section 5: De la structure de gestion

Article 15:
Afin de garantir l'application efficace des termes du présent accord, il est institué chaque village une structure de gestion dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur. La structure de gestion ainsi citée se compose comme suit:
- Le Président du comité du village;
- Le Terrien;
- Le Représentant des pêcheurs;
- Le Représentant de la cellule de base du COGEREN.

Article 16:
Le comité d'arbitrage du COGEREN est l'organe chargé de I 'application et du suivi dudit accord. Il est également chargé de gérer les conflits issus de la gestion des tortues,

CHAPITRE III: DES DISPOSITIONS PARTICULIERES ET FINALES

Section 1: Des indicateurs de suivi

Article 17:
L'administration du parc avec l'appui du COGEREN est chargée de mettre en place un monitoring de suivi sur les pontes, les captures accidentelles et occasionnelles.

Section 2: Du suivi de l'accord

Article 18:
Mis à part le monitoring, le comité d'arbitrage, en collaboration avec la Direction du parc, se chargeront d'évaluer l'évolution de l'accord en fonction des données écologiques, techniques et sociales.

Section 3: De la révision de l'accord

Article 19:
Le présent accord pourra être annulé ou amendé lors de la réunion du COGEREN à la demande du comité d'arbitrage.

Article 20:
Les dispositions du présent accord n'abrogent pas la réglementation congolaise en vigueur en matière de gestion de la faune, de la pêche, du tourisme et de l'environnement.

Fait à Nzambi, le…….

Pour l'Administration Forestière
Le Directeur Régional au Kouilou
Constantin Mbessa

Pour la Sous Préfecture de Nzambi
Le Sous Préfet Makosso

Pour la Direction du Parc National,
le Conservateur,
Grégoire Bonassid

Pour le représentant
des populations locales……

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

**COMITE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
DU PARC NATIONAL DE CONKOUATI - DOULI
CO.GE.RE.N**

B.P: 2107; TEL: 59 42 14
E.maîI: cogeren@hotmaiI.com

ACCORD DE GESTION SPECIFIQUE DU LAMANTIN DANS LE PARC NATIONAL DE CONKOUATI - DOULI

PREAMBULE

Conformément aux articles 2, 8 et 9 de la Charte portant sur la cogestion des ressources naturelles dans le Parc National Conkouati - Douli.

Considérant que le Parc National Conkouati - Douli est la seule aire protégée du Congo qui comprend simultanément une partie marine et une partie continentale qui, à travers son système de lacs et lagunes, représente un habitat abritant le lamantin.

Considérant que le lamantin est une espèce inscrite à l'annexe A de la convention de WASHINGTON (ClTES).

Vu l'arrêté n° 3863/MEF/SGEF/DCPP déterminant les animaux intégralement et partiellement protégés prévu par la loi 48/83du 21/04/83 définissant les conditions de conservation et d'exploitation de la faune sauvage.

Prenant en compte le constat fait sur le terrain qu'en dépit de sa protection intégrale, de sérieuses menaces pèsent sur le Lamantin et sont globalement liées:
• à l'introduction de pratiques de pêche qui perturbent l'animal dans son habitat.
• aux captures accidentelles qui entraînent la mort de I'animal par asphyxie ou par une moindre blessure.

Prenant en compte ta croyance des populations locales aux génies tutélaires et de leur perception que l'abondance des ressources naturelles dépend de la qualité des rapports que ces populations entretiennent avec les génies.

Vu la place qu'occupe le lamantin dans la culture des populations locales qui le considèrent comme un animal sacré à travers lequel les génies se manifestent dans le monde physique.

Vu La transgression des règles normatives régulant l'accès aux ressources naturelles.

Les parties prenantes s'engagent à respecter les dispositions du présent accord.

CHAPITRE I: DES DISPOSITIONS GENERALES

Section I: De l'objet de l'accord

Article 1:
Le présent accord a été initié par le COGERE.N grâce à un financement du Comité Néerlandais de l'U.I.C.N.

Article 2:
L'objet du présent accord est de contribuer à la protection du lamantin par la gestion participative sans supplanter, ni abroger l'arrêté n°3863. Il vise la suppression de certaines pratiques de pêche qui perturbent l'animal dans son habitat et occasionnent de nombreuses captures.

Section II: De la définition des concepts

Article 3:
Au sens du présent accord on entend par:

- **Gestion participative**: une situation dans laquelle au moins deux acteurs sociaux négocient, définissent et garantissent le partage entre eux d'une part équitable des fonctions, droits et responsabilités de gestion sur le lamantin et son habitat.
- **Institution ou structure de gestion:** Ensemble des organisations, règles, comportements et valeurs par lesquels une société poursuit un objectif.
- **Suivi:** Enregistrement et analyse réguliers et méthodiques d'informations sélectionnées concernant la mise en oeuvre du présent accord.
- **Acteur institutionnel ou partie prenante**: communauté, entité publique, groupe ou individu qui s'organise, prend des mesures pour obtenir une reconnaissance sociale de ses propres intérêts et préoccupations et qui est prêt à assumer certaines tâches et responsabilités pour la protection du lamantin et de son habitat.
- **«Taper-taper»**: C'est une pratique de pêche qui consiste à poser les filets maillants de façon qu'ils entourent une prairie à *Vossia Cuspidata* ou à *Crinum Natans*. Par la suite, le pêcheur qui se localise entre les filets et le rivage bat l'eau au moyen d'un baton; ce qui crée un grand bruit qui fait fuir les poissons vers les filets qu'on relève immédiatement. D'autre pêcheurs brûlent les raphiales pour sortir les poissons de leurs refuges. Cette pratique se faisant le jour et surtout la nuit au moment où le lamantin s'alimente, crée un grand bruit qui l'éloigne de ses zones d'alimentation et occasionne de nombreuses captures même non intentionnelles et qui passent très souvent inaperçues des services administratifs.

Section III: De l'aire d'application

Article 4:
Le présent accord s'applique sur l'aire géographique du Parc National Conkouati - Douli telle que précisée par le décret n° 99 - 136 Bis du 14Août 1999.

Section IV: Des parties prenantes

Article 5:
Au sens du présent accord, les parties prenantes reconnues sont:

- La Direction régionale de l'Economie Forestière au KouiIou.(D.R.E.F.K.)
- La Direction du parc national Conkouati - Douli.
- Les Chefs de terre
- Les présidents de comités des villages
- Les pêcheurs

CHAPITRE II: DU SCENARIO DE GESTION

Section I: Du Scénario

Article 6:
Au sens du présent accord, les limites géographiques de la zone A la plus fréquentée telle que identifiée par une étude réalisée par le projet Conkouati et faisant l'objet des mesures de gestion particu-

lières englobent les eaux de la lagune Conkouati à partir de NKOMO jusqu'au lac TCHIVOKA en remontant la rivière NGONGO. De la partie de cette rivière appelée TCHESSOLO jusqu'aux anses NKOUBOU, TCHIVITCHI et TCHIFOUBOU en passant par la confluence de la rivière LOUVANDJI avec la lagune Conkouati. De cette confluence jusqu'au lac MANZIMANOUMVOU en remontant la rivière LOUVANDJI. (cf.carte).

Article 7:
Conformément aux dispositions de l'article 6, les parties prenantes s'accordent sur le scénario suivant:
- Du 1er janvier au 31 mai: fermeture de la pêche au «taper taper » dans la zone A.
- Du 1er juin au 31 décembre: Ouverture de la pêche au «taper taper » dans la zone A.
- Interdiction de poser les filets dans les zones de confluence.
- En cas de capture accidentelle:
  1. Relâcher l'animal lorsque celui~ci est trouvé vivant et faire une déclaration à la structure de gestion.
  2. Lorsque l'animal est trouvé mort dans le filet, organiser le rituel traditionnel et le gestionnaire de l'aire protégé ou un officier de police judiciaire informe dans de brefs délais la DREFK par un procès verbal.

Article 8:
Toute personne qui ne respectera pas les dispositions de l'article 7, qui perturbent l'animal dans son habitat et ne sont pas prévues par les textes et règlement en vigueur sera passible d'une amende de:
- 15.000 fCFA pour la première fois
- 15.000 fCFA pour la seconde fois
- 30.000 f CFA pour la troisième fois

Section II: De la structure de gestion

Article 9:
La structure de gestion est un organe relais. du CO.GE.RE.N chargée de veiller au respect des dispositions des articles 6 et 7

Article 10:
Cette structure de gestion est composée de la manière suivante:
- Le Président du Comité du village (ou chef de campement)
- Le représentant des pêcheurs
- Le Chef de terre (ou représentant des sages)
- Le représentant de la cellule de base du COGEREN

Article 11:
L'organisation et le fonctionnement de cette structure sont déterminés par les statuts et règlements intérieurs.

CHAPITRE III: DES DISPOSITIONS PARTICULIERES
Section I: Du protocole du suivi

Article 12:
La mise en oeuvre du présent accord sera assurée par le COGEREN

Article 13:
Les indicateurs ci-après seront utilisés pour suivre le présent accord:
- Nombre de pêcheurs de « Taper-taper » observés par unité de temps dans la zone A en période de fermeture.
- Nombre de lamantins relâchés.
- Nombre de procès verbaux mentionnant la mort du lamantin par capture accidentelle adressés à la DREFIK.
- Nombre de cérémonies traditionnelles organisées à la suite d'une capture accidentelle ayant entraîné la mort de I'animal. Participation active des parties prenantes à la mise au point de l'accord.
- Connaissance et compréhension par les parties prenantes du scénario de gestion, de la structure de gestion et des règles de gestion participative.
- Nombre de dénonciations sur la violation des dispositions du présent accord.
- Nombre de litiges résolus.

Section II: Des dispositions finales

Article 14:
Le présent accord n'abroge pas l'arrêté n° 3863 par conséquent toute personne se livrant au braconnage du lamantin sera soumise aux dispositions et textes en vigueur en la matière.

Article 15:
Les dispositions prévues dans le présent accord sont évolutives et modifiables en fonction du changement de contexte social, écologique ou institutionnel. Toute modifications aux conditions initiales seront négociées et acceptées d'accord parties.

Article 16:
Le présent accord rentre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Conkouati le…..

Le Conservateur du
Parc National Conkouati – Douli
Grégoire Bonassidi

Pour l'Administration de l'Economie Forestière,
le Directeur Régional de l'Economie
Forestière au Kouilou
Constantin Mbessa

Le sous Préfet du District
de Nzambi
Makosso

Le représentant
des populations
locales résidentes

ANNEXE 7: Projet d'accord de gestion des lianes

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

COMITE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DU PARC NATIONAL DE CONKOUATI – DOULI CO.GE.RE.N

B.P: 2107; TEL: 59 42 14
E.mail: cogeren@hotmail.com

ACCORD SPECIFIQUE DE GESTION DES LIANES DANS LE PARC NATIONAL DE CONKOUATI - DOULI

PREAMBULE

La liane joue un rôle économique et social important pour de nombreux groupes d'artisans locaux. Elle constitue la matière première utilisée en vannerie pour la fabrication des chaises, fauteuils, lits, paniers, corbeilles, etc. La liane entre aussi dans la confection des toitures des maisons. Elle constitue pour de nombreuses sociétés de pécheurs la matière de base utilisée dans la confection des outils de pêche. Dans la région de Conkouati, la liane sert à la confection des nasses utilisées dans la pêche des crevettes. Les statistiques réalisées dans la région montrent que près de 80% de la population active est pêcheur et que les besoins d'un pêcheur s'élèvent à 200 â 300 nasses et la durée d'exploitation d'une nasse correspond généralement à une saison de pêche.

Outre son rôle économique et social, la liane constitue aussi le support de nombreuses espèces grimpantes. Elle contribue au maintien de l'équilibre de certaines strates forestières.

Considérant le rôle que joue la liane dans la satisfaction des besoins domestiques des populations locales.

Considérant l'intérêt que portent l'Administration forestière et la Direction du Parc National Conkouati-Douli pour la bonne gestion des ressources forestières non ligneuses.

Vu la demande de plus en plus accrue de la ressource par les artisans de la ville de:Pointe-Noire.

Vu la destruction de certaines strates forestières occasionnée par l'exploitation de cette ressource.

Vu l'insuffisance des textes législatifs régulant l'accès à cette ressource.

Vu les dispositions prévues par la Charte portant sur la cogestion des Ressources Naturelles du Parc National Conkouati - Douli.

Vu les dispositions du Décret n°99 136 bis du 14 Août1999 portant création du Parc National de Conkouati - Douli.

Vu le plan du zonage du Parc National Conkouati - Douli.

Et eu égard aux menaces réelles et potentielles qui pèsent sur cette ressource par suite d'une intense exploitation, les parties prenantes: Administration de l'Economie Forestière, communautés villageoises résidentes, Direction du Parc National Conkouati - Douli, groupes d'utilisateurs des ressources, commerçants transporteurs et exploitants des lianes conviennet de conjuguer leurs efforts afin de limiter le gaspillage et de tirer le maximum des profits générés par la bonne gestion de cette ressource; ceci en vue de satisfaire les besoins des générations actuelles et de préserver la satisfaction de ceux des générations futures. Ainsi elles s'engagent à respecter les dispositions du présent accord.

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Section I: De l'objet

Article 1:
Le présent accord, établi sur l'initiative du comité de Gestion des Ressources naturelles du Parc National de Conkouati - Douli (CO.GE.RE.N) avec l'appui financier du comité UICN des Pays - Bas (CN -IUCN), définit les modalités pratiques pour la bonne gestion des lianes dans le Parc National de Conkouati – Douli. Il n'a pas pour but de supplanter la réglementation Congolaise en matière de gestion des ressources forestières non ligneuses.

Section 2: De la définition des concepts utilisés

Article 2:
Au sens du présent accord, on entend par:
- **Parties prenantes**: les organisations, les institutions, les groupes sociaux et les individus qui reconnaissent un intérêt et un enjeu direct, important et spécifique dans la gestion des lianes, et qui sont organisés ou non pour les faire avancer et qui souhaitent s'investir et assumer des responsabilités.
- **Structure de gestion**: l'autorité de gestion au niveau villageois, chargée de veiller au respect des modalités d'accès à la ressource.
- **Aire d'application**: l'espace géographique dans lequel l'accord trouve son application.
- **Plan du zonage**: les délimitations de l'espace du Parc National de Conkouati -

Douli définies par le plan d'aménagement.
- **Zones d'écodévelopement**: les unités de l'espace définies par le plan du zonage du Parc ou l'accès à la ressource est réglementé conformément à l'article 4 du décret n° 99 - 136 bis portant création du Parc National de Conkouati - Douli.
- **Zones intégralement et partiellement protégées**: les unités de l'espace définies par le plan de zonage du Parc ou l'accès à la ressource est strictement interdite conformément à l'article 4 du décret N° 99 - 136 bis portant création Parc National de Conkouati – Douli.
- **Protocole de suivi:** l'ensemble des éléments (indicateurs, méthode, organisation, responsables; résultats attendus) nécessaires pour assurer le contrôle et tirer les leçons de la mise en oeuvre de l'accord en vue de son adaptation au contexte social, écologique et institutionnel.

Section 3: Des parties concernées

Article 3:
Le présent accord est établi dans l'intérêt commun de l'Administration de l'Economie Forestière, du Parc National de Conkouati - Douli, des communautés villageoises résidentes, des groupes d'utilisateurs des ressources, des commerçants, transporteurs et de toute personne physique ou morale intéressée par la conservation de la liane.

Section 4: De l'aire d'application

Article 4:
L'aire d'application du présent accord est celle qui correspond aux limites du Parc National de Conkouati - Douli, définie par le décret n°99 - 136 bis dul4 Août1999 portant création du Parc National de Conkouati - Douli.

CHAPITRE II: DU SYSTEME DE GESTION
Section I: Des modalités d'accès à la ressource

Article 5:
L'exploitation de la ressource pour des besoins commerciaux est strictement interdite conformément à article 4 du décret n° 99 - 136 bis portant création du Parc National de Conkouati Douli.

Article 6:
L'exploitation de la ressource dans les zones intégralement protégées est strictement interdite.

Article 7:
L'usage de la ressource pour des besoins domestiques par les populations résidentes n'est pas interdite. Il se fait dans les zones dites d'écodéveloppement conformément au plan du zonage du Parc.

Article 8:
L'accès à la ressource par les populations locales résidentes se fait en conformité avec les normes traditionnelles d'accès aux ressources en collaboration avec les structures de gestion villageoises.

Section 2: Des structures de gestion

Article 9:
En vue de faciliter la mise en application de cet accord, les parties prenantes s'accordent sur la mise en place des structures de gestion au niveau des villages.

Article 10:
Les structures de gestion villageoises sont des organes de relais du COGEREN chargés de veiller au respect des modalités d'accès à la ressource.

Article 11:
La structure de gestion villageoise est composée de la manière suivante:
- Le président du comité de village (ou le chef du campement);
- Le chef de terre (ou le représentant des sages);
- Le représentant de la cellule de base du COGEREN;
- Le représentant des pêcheurs

Article 12:
L'organisation et le fonctionnement de ces organes sont déterminés par un statut et un règlement intérieur

Section 3: De la constatation et de la poursuite des infractions.

Article 13:
Sont considérés comme infractions:

• L'exploitation de la ressource dans les zones partiellement et intégralement protégées.
• L'accès à la ressource sans consulter au préalable la structure de gestion villageoise.

Article 14:
Les transactions et amendes relatives aux différentes infractions sont fixées par voie réglementaire. Le constat, la verbalisation, la transaction et le recouvrement sont du domaine de l'administration de l'économie forestière et de la Direction du Parc. Aucune autre institution ne peut se prévaloir de ce droit.

Section 4: Du protocole de suivi

Article 15:
Le suivi de cet accord sera assuré par le COGEREN.

Article 16:
• Les indicateurs ci-après peuvent être utilisés pour réaliser le suivi de cet accord:
• Les cas des litiges recensés;
• La connaissance et la compréhension par les parties prenantes des termes de l'accord.
• La satisfaction des parties prenantes par rapport aux dispositions prévues par l'accord.

Toutefois, d'autres indicateurs pourront être définis en fonction des objectifs poursuivis.

CHAPITRE III: DES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 17:
Compte tenu de l'insuffisance des textes réglementaires, pour faire jurisprudence l'administration de l'Economie Forestière fixe provisoirement le montant des transactions et amendes relatives aux différentes infractions.

CHAPITRE IV: DES DISPOSITIONS FINALES

Article 18:
Les dispositions prévues dans le présent accord sont évolutives et modifiables en fonction de changement de contextes social, écologique et institutionnel. Toutes modifications aux conditions initiales seront négociées et acceptées d'accord Parties.

Article 19:
Le présent accord rentre en vigueur à conter de la date de sa signature.

Fait à Nzambi, le……

Pour l'Administration de l'Economie Forestière
Le Directeur Régional de l'Economie Forestière au Kouilou
Constantin MBESSA

Pour la Direction du Parc National Conkouati Douli,
Le Conservateur
Grégoire BONASSIDI

Pour les communautés locales résidentes

ANNEXE 8: Recepisse n°314 de Creation du COGEREN - 5 janvier 1999

MINISTERE DE L'INTERIEUR
DE LA SECURITE
ET DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

PREFECTURE DU KOUILOU

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA REGLEMENTATION

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE - TRAVAIL - PROGRES

RECEPISSE N° 0314 /MISAT/PK/CAB/SG/SR
DE DECLARATION D'ASSOCIATION

Vu la loi du 1er Juillet 1901, relative au Contrat d'Association,
Vu le décret du 16 Août 1901, portant Règlement d'Administration Publique pour l'exécution de la loi précitée,
Vu l'acte fondamental du 24 Octobre 1997,
Vu le décret n° 97/002 du 02 Novembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement de la République du Congo,
Vu le décret n° 98/7 du 20 Janvier 1998 portant nomination du Préfet de la région du Kouilou,

Le Préfet de la Région du Kouilou certifie avoir reçu de Monsieur LOEMBA JEAN PIERRE

Président de l'Association dénommée COMITE LOCAL DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

en sigle COGEREN

une déclaration en date du 4 JUIN 1998 par laquelle il fait connaître la constitution de SON ASSOCIATION A CARACTERE ECONOMIQUE ET SOCIAL A BUT NON LUCRATIF

ayant pour objet D'AGIR EN PARTENARIAT DANS LA GESTION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES CONFORMEMENT AU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA RESERVE DE CONKOUATI. IL VISE L'AMELIORATION DES CONDITIONS SOCIO-ECONOMIQUES DES POPULATIONS.

et lui autorise d'exercer son activité associative après avoir été assujetti à une enquête de moralité dûment sanctionnée par un procès verbal de Police

Son siège social est fixé à Pointe-Noire Quartier DISTRICT DE NZAMBI BP. 5700
TEL. 94-10-36

AMPLIATIONS :

MISAT	2
CAB/RK	2
SG/RK	2
DST	2
D.R.P.N	2
J.O.R.C	2
Mairie	2
Arrond	4
Districts	6
Intéressés	2
Archives	2/28

Fait à Pointe-Noire, le 5 JAN. 19..

Le Préfet de la Région du Kouilou

Alexandre Honoré PAKA

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'ADMINISTRATION
LE PREFET
UNITE-TRAVAIL-PROGRES
REGION DU KOUILOU

Extrait de la loi du 1 er Juillet 1901
Article 5 Alinéa 4 : Les Associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.

Extrait du Décret du 16 Août 1901
Article 1er : La déclaration prévue à l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er Juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association. Dans un délai d'un mois, elle est rendue publique par leurs soins au moyen de l'insertion au journal officiel d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association ainsi que l'indication de son siège social.

ANNEXE 9: Le passage des projets à Conkouati

Le Fond pour l'Environnement Mondial (GEF) apporte en 1993, via la Banque Mondiale, 10 millions de dollars américains à la République du Congo pour la réalisation de 5 programmes de terrain (Lac Télé, Dimonika, Conkouati, Nouabalé Ndoki et Léfini) coordonnés par une équipe à Brazzaville chargée de mener à bien le Projet de Gestion et Conservation des Aires Protégées – PROGECAP. C'est l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) qui a pour tâche de mener à bien ce programme à Conkouati. En 1999, au vu des résultats encourageants, le GEF annonce clairement ses intentions de financer une 2^{me} phase du PROGECAP. Malheureusement, les exigences du GEF envers le Gouvernement Congolais ne sont pas remplies et le site de Conkouati se retrouve presque à l'abandon. C'est à ce moment que le COGEREN, un des résultats du projet UICN, propose, en réaction au vide créé par la fermeture du projet et dans le souci de préserver ses acquis, un programme d'appui au processus de cogestion des ressources naturelles de Conkouati avec pour principal objectif la protection des espèces les plus menacées (tortues marines, lamantin et raphia).

Cette proposition est soumise au Comité des Membres de l'UICN aux Pays Bas et un petit financement est obtenu pour un an. Le COGEREN pilote donc seul le Parc National de fin 1999 à fin 2000. Il mène des négociations afin de mettre en place des accords spécifiques de gestion des tortues, des lamantins et du raphia. Il tient des réunions dans tous les villages afin de maintenir la flamme de la conservation allumée par le projet UICN… en attendant un éventuel retour d'un projet GEF phase deux. De très bons résultats sont obtenus et cela redonne confiance aux communautés locales qui s'étaient approprié les acquis du projet et qui croyaient au discours de la conservation mais qui étaient restées très surpris du départ impromptu du GEF.

Entre temps, fin 1999, le Wildlife Conservation Society (WCS) qui participe au PROGECAP sur le Parc de Nouabalé-Ndoki se positionne en tant qu'organisme d'appui potentiel à Conkouati et reçoit un accord verbal du Ministère pour y travailler. Un Conseiller WCS s'installe à Conkouati fin 2000 et il semble surpris de trouver une organisation de co-gestion, le COGEREN, qui possède un financement et qui mène des activités dans le parc avec des moyens logistiques de l'ex-projet UICN. En effet, le Conseiller arrive au moment où les négociations sur la protection des tortues marines sont sur le point d'aboutir. Dans le même temps, le Ministère a nommé un nouveau Conservateur pour le Parc. Le COGEREN associe le nouveau Conservateur et le Conseiller WCS aux négociations en cours. Un nouveau Conseiller WCS prend la relève du premier en 2003.

Fin 2003, les accords spécifiques de protection des tortues marines, du lamantin et du raphia ne sont pas encore signés.

IUCN: The World Conservation Union

Founded in 1948, the World Conservation Union brings together states, government agencies and a diverse range of non-governmental organizations in a unique world partnership: over 1000 members spread across more than 130 countries. As a union, IUCN seeks to influence, encourage and assist societies throughout the world to conserve the integrity and diversity of nature and to ensure that any use of natural resources is equitable and ecologically sustainable. The IUCN secretariat, comprising a network of regional and country offices located principally in developing countries, coordinates the IUCN programme and serves the union membership. Through its six commissions, IUCN draws together over 10 000 expert volunteers and project team and action groups from virtually all countries of the world.

CEESP, the IUCN Commission on Environmental, Economic and Social Policy

The IUCN Commission on Environmental, Economic and Social Policy is an inter-disciplinary network of professionals providing the IUCN with advice on the environmental, economic, social and cultural factors that affect natural resources and biological diversity and guidance and support towards effective policies and practices in environmental conservation and sustainable development. Following the mandate approved at the Second World Conservation Congress in Amman, October 2000, CEESP contributes to the IUCN programme and mission with particular reference to four thematic areas: 1. collaborative management of natural resources, 2. sustainable livelihoods, 3. environment and security, and 4. environment, trade and investment. For each thematic area, a specific Working Group of members develops and carries out topical initiatives. CEESP has also constituted a joint Theme with the World Commission on Protected Areas (WCPA) on indigenous and local communities, equity and protected areas (TILCEPA).

CMWG: The IUCN/CEESP Collaborative Management Working Group

Within CEESP, the Collaborative Management Working Group is a global network of conservation and development professionals with concern and expertise on participatory, multi-stakeholder management of natural resources. The Group is active in policy advocacy, applied research and analysis, technical support, training, and documentation of relevant experience and lessons. It supports and strengthens the work of its members through communication, information-sharing and the promotion of joint activities.

Notes Bibliographiques sur les Auteurs

Christian Chatelain a été le Conseiller Technique Principal du projet UICN à Conkouati de 1994 à 1996. Il est maintenant Conseiller Technique auprès d'une ONG de développement rural à Madagascar et membre du Groupe de Travail sur la Gestion Participative (CMWG) de l'UICN/ CEESP.

Marcel Taty est le Coordonnateur de l'Equipe Technique d'Appui au COGEREN depuis sa création. Il a été Directeur du Projet UICN Conkouati de 1997 à la fin de l'année 2000. Il est maintenant affecté au Ministère de l'Agriculture à Pointe Noire et il est membre du Comité de Pilotage du CMWG pour l'Afrique Centrale.

Grazia Borrini-Feyerabend a porté un appui technique à distance au développement de la gestion participative à Conkouati de 1995 à 1997 en tant que Chef du Programme des Politiques Sociales de l'UICN. Elle est maintenant responsable du CMWG et Vice-présidente de la Commission CEESP et de la Commission Mondiale des Aires Protèges de l'UICN (WCPA).